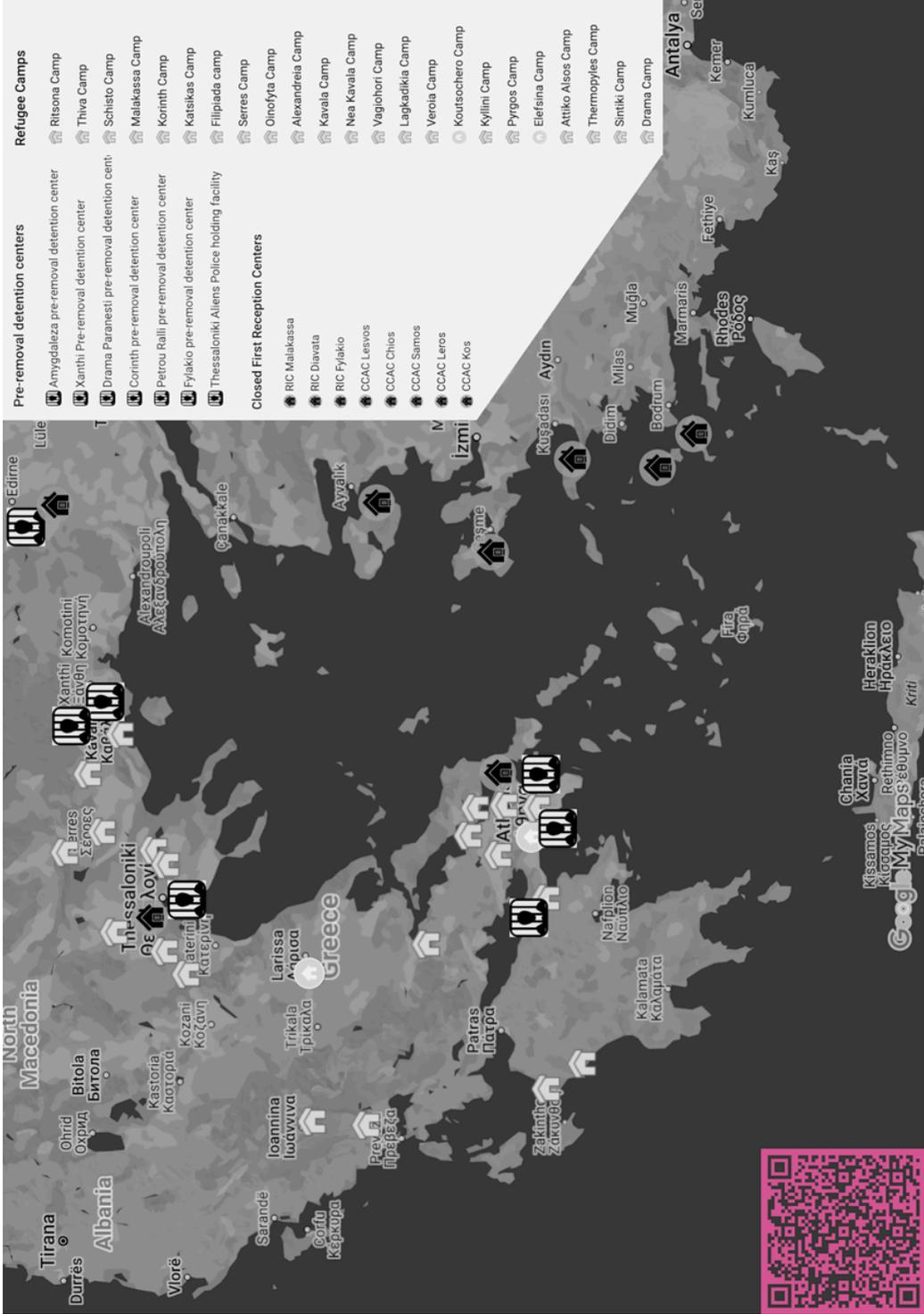


INFORMATION

POUR LES FEMMES RÉFUGIÉES EN
GRÈCE CONTINENTALE





Pre-removal detention centers

-  Amygdaleza pre-removal detention center
-  Xanthi Pre-removal detention center
-  Drama Paraneesti pre-removal detention cent-
-  Corinth pre-removal detention center
-  Petrou Ralli pre-removal detention center
-  Fylakio pre-removal detention center
-  Thessaloniki Aliens Police holding facility

Refugee Camps

-  Ritsona Camp
-  Thiva Camp
-  Schisto Camp
-  Malakassa Camp
-  Korinth Camp
-  Katsikas Camp
-  Filippiada camp
-  Serres Camp
-  Onofya Camp
-  Alexandria Camp
-  Kavala Camp
-  Nea Kavala Camp
-  Vagjohori Camp
-  Lagkadikia Camp
-  Verola Camp
-  Koutsochero Camp
-  Kyllini Camp
-  Pyrgos Camp
-  Elefsina Camp
-  Attiko Alsos Camp
-  Thermopyles Camp
-  Smitiki Camp
-  Drama Camp

Closed First Reception Centers

-  RIC Malakassa
-  RIC Diavata
-  RIC Fylakio
-  CCAC Lesvos
-  CCAC Chios
-  CCAC Samos
-  CCAC Leros
-  CCAC Kos



BIENVENUE!

Nous sommes heureuses que vous soyez arrivée saine et sauve en Grèce ! Ce livret d'information a été rédigé par des femmes pour des femmes. Il est fait pour vous, que vous soyez arrivée en Grèce seule ou avec votre famille, que vous souhaitez demander l'asile ou que vous l'ayez déjà demandé. Nous sommes des femmes des réseaux INFOMOBILE / Welcome to Europe, qui depuis plus de 10 ans, offrons du soutien juridique gratuit aux personnes en exil à Athènes (Grèce) et ses environs. Nous voulons partager avec vous des informations sur votre demande d'asile ainsi que sur vos droits en Grèce en tant que réfugiée et en tant que femme. Nous sommes indépendantes du gouvernement et notre volonté est d'être solidaires avec les femmes en déplacement. Nous croyons à la liberté de circulation et à l'égalité des droits pour toutes et tous.

Pendant nos consultations ouvertes, les femmes qu'on rencontre nous disent souvent que c'est difficile et stressant de comprendre la procédure d'asile, la loi et leurs droits. Des femmes nous ont expliqué que c'est très compliqué de prendre des décisions qui ont un si grand impact sur leur vie sans disposer des informations nécessaires. En même temps, nous savons que la plupart d'entre vous vivent dans des camps et loin des villes. Le transport est cher, long et souvent difficile à gérer surtout quand on est seule avec des enfants. A l'intérieur des camps, les conditions de vie ne sont pas faciles et il n'y a pas d'avocates ou d'associations indépendantes qui offrent du soutien à proximité. C'est pourquoi nous venons vers vous à travers ce livret.

Nous avons recueilli ces informations afin que vous vous sentiez moins perdues, plus capable de prendre vos décisions et pour que vous sachiez quoi faire.

L'information est essentielle non seulement pour obtenir l'asile, mais aussi pour connaître vos droits en général et pour être capable de vous battre pour ceux-ci.

Dans ce livret, vous trouverez différents sujets avec les questions les plus courantes que nous avons entendues dans le cadre de nos sessions d'accompagnement des femmes, ainsi que leurs réponses. Les informations sont fournies dans un langage simple, où les mots techniques sont expliqués (y compris les termes compliqués qui concernent la loi sur l'asile), nous les soulignons et les expliquons dans des encadrés d'informations séparés du reste du texte. A la fin du livret, nous avons ajouté une section sur les malentendus fréquents sur certains termes et questions.

Même si vous vous sentez peut-être loin des villes et de toute aide, nous voulons vous dire que vous n'êtes pas seule ! Il y a beaucoup d'associations à Athènes qui offrent du soutien gratuit aux réfugiés, dont certaines exclusivement pour les femmes. Si vous avez besoin d'un avocat ou d'une avocate, médecin, psychologue, assistante sociale ou voulez prendre des cours ou recevoir de l'aide humanitaire, regardez la section Contacts de ce livret ou sur : <http://w2eu.info/fr/countries/greece/contacts>

N'oubliez jamais que malgré toutes les horreurs que vous avez peut-être vécues jusqu'à présent et malgré ce sentiment qui est partagé par beaucoup de personnes, que « je n'ai pas de chance, toutes les autres personnes ont déjà eu leurs entretiens, ont obtenu l'asile et sont passées à autre chose », vous avez eu la force de survivre et d'arriver jusqu'ici. La plupart des gens n'atteignent jamais l'Europe, mais vous vous l'avez fait. Respirez profondément, vous avez toutes les raisons d'être fière de vous-même et vous avez la force de continuer jusqu'à ce que vous

atteignez un endroit où vous vous sentirez en sécurité et en paix.
Nous croyons en vous et vous souhaitons bon courage dans la
poursuite de vos espoirs et de vos rêves !

INFOMOBILE / w2eu.info



CONTENU

	page
• ETRE UNE FEMME REFUGIÉE EN GRECE	6
• A L'ARRIVÉE	13
• PROCÉDURE D'ASILE	27
• SUR RÉCEPTION D'UNE DÉCISION POSITIVE D'ASILE	60
• QUITTER LA GRÈCE	69
• REGROUPEMENT FAMILIAL	72
• MARIAGE ET GARDE DES ENFANTS	83
• ENFANTS MINEURS	92
• SANTÉ	104
• SOUTIEN FINANCIER	118
• FEMMES QUI TRAVAILLENT	122
• SOUTIEN AUX VICTIMES DE VIOLENCES ET DE TRAITE DES ÊTRES HUMAINS	131
• SOUTIEN POUR LES PERSONNES LGBTQIA+	134
• SIGNALER UN DÉLIT	137
• SIGNALER DES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS PAR L'ETAT	144
• MALENTENDUS COURANTS ET COMMENT LES ÉVITER	147
• CONTACTS DES ASSOCIATIONS QUI SOUTIENNENT LES RÉFUGIÉS	152

ETRE UNE FEMME REFUGIÉE EN GRECE



En tant que femme, qui veut demander l'asile en Grèce, suis-je considérée comme appartenant à un groupe qui a besoin d'une protection spéciale et qui a une protection ou des droits renforcés dans la procédure d'asile ?

Dans le cadre de la procédure d'asile il y a des personnes qui ont des besoins plus importants parce qu'elles font face à des problèmes accrus. Ces personnes sont appelées « vulnérables » et ont certains droits supplémentaires. Vous n'êtes pas considérée comme plus vulnérable seulement car vous êtes une femme et vous ne bénéficiez pas de privilèges spéciaux uniquement en fonction de votre genre ou si vous êtes arrivée seule.

MAIS il y a des catégories de vulnérabilité dont vous pourriez faire partie:

- mineures non accompagnées (si vous avez moins de 18 ans et êtes sans famille)
- mères célibataires d'enfants mineurs (de moins de 18 ans)
- femmes enceintes
- femmes atteintes de maladies graves
- femmes souffrant de handicaps mentaux et psychiatriques (troubles liés au stress, dépression, etc)
- femmes handicapées
- femmes âgées (plus de 65 ans)

- les personnes victimes de torture, de viol ou d'autres formes graves de violences sexuelles, psychologiques, physiques ou sexuelles telles que les mutilations génitales féminines (MGF) ou de violences domestiques
- les proches directs des personnes tuées dans des naufrages (parents, frères et sœurs, enfants, conjoints)
- les survivantes de traite humaine (lorsque vous avez été forcée ou contrainte au travail, services ou au commerce sexuel par une personne tierce ou un groupe)



Attention: Afin d'enregistrer votre vulnérabilité, rappelez-vous que dans beaucoup de cas vous devez le mentionner et divulguer activement et si possible fournir des preuves telles que certificats de médecins / psychologues ou des rapports sociaux.

La violence que vous avez subie de la part de votre partenaire ou des membres de votre famille, derrière des portes closes dans votre maison, est appelée « **violence domestique** » - elle est tout aussi grave que n'importe quel autre type de violence et elle est illégale aussi. Il est très important de comprendre que cela n'est pas considéré comme normal ou acceptable et il est très important d'en parler dans votre demande d'asile. La violence peut être physique, psychologique, verbale et aussi financière, lorsqu'une ou des personnes vous privent de ressources, d'opportunités, de biens et de services (ils ne vous permettent pas de travailler ou ils contrôlent vos revenus).

La « **violence sexuelle** » inclut le viol, mais aussi les actes sexuels auxquels vous n'avez pas consenti. Si vous avez été forcée ou manipulée à faire quelque chose de sexuel que vous ne vouliez pas faire, cela est considéré en Grèce comme une forme de violence qui est pertinente pour votre demande d'asile.

La « **torture** » selon la loi est quand une personne travaillant avec le gouvernement, sur ordre de celui-ci ou avec son consentement, vous inflige une douleur ou des souffrances aiguës (physiques ou mentales) et lorsque cette violence est destinée à : a. obtenir une confession , b. vous punir pour quelque chose que vous avez (supposément) fait, c. intimider ou contraindre vous ou une tierce personne, ou d. pour toute raison fondée sur une discrimination de quelque nature que ce soit.

Le « **viol** » est le fait d'avoir des relations sexuelles sans votre consentement. En Grèce, c'est considéré comme un crime. Toute personne qui vous pénètre - dans votre vagin, anus ou bouche - quand vous ne le voulez pas, peut être dénoncée pour viol. Peu importe que la personne soit votre mari, votre partenaire, un membre de votre famille... En Grèce le viol conjugal est aussi considéré comme un crime. Si vous ne voulez pas ou si vous acceptez à cause de la force ou de la peur, c'est un viol.

Les « **MGF** » sont des lésions du vagin d'une femme, qui généralement a lieu lorsqu'elles sont bébé ou jeune fille. On l'appelle parfois « coupe » ou « circoncision ». Dans certaines cultures, cette pratique est considérée comme normale, mais en Grèce, elle est interdite par la loi et elle est considérée comme une forme de violence grave à l'égard des femmes dans votre demande d'asile. Il est donc très important de mentionner si cela vous est arrivé ou si, par exemple, vous avez une ou des filles qui pourraient subir cette violence. Elle est considérée comme un préjudice continu contre les femmes, lié à leurs caractéristiques uniques

Quels sont les droits spéciaux pour les personnes “vulnérables” dans la procédure d'asile?

Les personnes qui ont une preuve de vulnérabilité peuvent avoir un accès plus rapide à l'enregistrement de leur demande d'asile avec l'aide d'un ou une avocate. Une avocate qui vous représente juridiquement peut contacter les autorités d'asile et demander un rendez-vous d'enregistrement plus rapide. Notez qu'il est possible que la demande n'aboutisse pas.

La vulnérabilité renforce votre demande d'asile car elle montre des raisons (supplémentaires) pour lesquelles ne pouvez pas être renvoyée vers un « pays tiers sûr » (comme la Turquie) ou vers votre pays d'origine.

En fonction de votre vulnérabilité, un avocat peut demander aux autorités compétentes d'asile ou d'appel a. des garanties procédurales spéciales au sein de la procédure d'asile et par le service d'accueil et d'identification (RIS) compétent du Ministère de la migration et de l'asile b. des conditions d'accueil spéciales. Toutefois, dans la pratique, une évaluation de la vulnérabilité n'a lieu que lors de l'enregistrement de votre demande d'asile et même à ce moment-là, il se peut que les vulnérabilités ne soient pas identifiées, donc les garanties légales ne sont pas données automatiquement. Ceci est la raison pour laquelle il est très important d'avoir le soutien d'une avocate si possible, et d'informer le service d'asile de votre situation et de vos problèmes de manière proactive. Des « conditions d'accueil » peuvent être fournies par l'État sous la forme d'argent, d'aide matérielle (par exemple hébergement dans un camp avec nourriture cuisinée fournie) ou de services (par exemple, soins médicaux ou cours de grec). En pratique, les personnes qui arrivent en Grèce n'ont accès

qu'à des conditions d'accueil générales une fois qu'elles ont fait leur demande d'asile et qu'elles ont la carte de demandeur d'asile. Ceci est car ce n'est qu'à ce moment-là que l'État grec considère que la procédure d'asile a officiellement commencée.

Demander des garanties procédurales ou des conditions d'accueil spéciales est votre droit légal. Même si dans la pratique l'État grec ne prend pas suffisamment en charge les personnes vulnérables telles que les femmes, le fait de demander vos droits ne devrait pas nuire à votre situation, mais pourrait apporter quelques petites améliorations - principalement sous la forme d'une prise de conscience des acteurs impliqués dans le service d'asile et la gestion des camps et, par conséquent, d'une plus grande attention à votre égard. En tout cas, il n'existe pas d'autre forme d'accueil en Grèce que l'hébergement dans des camps, et il est donc peu probable que les conditions d'accueil s'améliorent à la suite de telles demandes.

En général, la documentation/preuve de votre vulnérabilité et son enregistrement par les autorités chargées de l'asile sont très importants et vous devriez le faire dès le début de votre arrivée en Grèce.

Un « **pays tiers sûr** » est un pays que vous avez traversé au cours de votre parcours vers la Grèce et que le Service d'Asile Grec estime être généralement sûr pour vous. Le Service d'Asile Grec présume que vous pouvez y demander l'asile et que vos droits humains sont généralement protégés dans ce pays. La législation grecque considère actuellement la Turquie, l'Albanie et la Macédoine du Nord comme des « pays tiers sûrs ». On parle de pays « tiers » parce qu'il ne s'agit ni de la Grèce et ni de votre pays d'origine.

En droit, on entend par « **conditions d'accueil** » le logement, la nourriture, les vêtements, les soins de santé et l'éducation.

Selon la loi, lorsque les personnes qui demandent l'asile ont été identifiées comme ayant besoin de « **garanties procédurales spéciales** », elles doivent bénéficier d'un soutien adéquat pendant la procédure d'asile. Les garanties procédurales spéciales sont par exemple : la possibilité de faire des pauses supplémentaires pendant l'entretien personnel ou de se déplacer pendant l'entretien si son état de santé l'exige ; et l'indulgence à l'égard des incohérences et contradictions mineures, dans la mesure où elles sont liées à l'état de santé du demandeur. Les agents chargés de l'examen des demandes d'asile doivent être sensibilisés et formés aux besoins particuliers des personnes vulnérables.



Comment puis-je documenter et prouver ma vulnérabilité ?

Il existe des vulnérabilités visibles (ex: grossesse, handicap physique) et d'autres qui ne le sont pas toujours (ex: problèmes psychologiques, victimes de quelconque forme de violence). Quoi qu'il en soit, une grande partie de la procédure d'asile se déroule sous forme écrite, par exemple avec des demandes en ligne ou des courriers électroniques, et votre dossier au service d'asile est un recueil de documents écrits. Il est donc essentiel de rassembler le plus de preuves de vulnérabilité possibles ainsi que de documents à l'appui de votre demande d'asile sous forme écrite / imprimée. Il peut s'agir de certificats médicaux de médecins ou de psychologues, d'ordonnances de médicaments, de rapports psychosociaux, de photos, etc.

Attention: N'envoyez jamais de documents au Service d'Asile sans avoir consulté votre avocate si vous en avez un ou une, ou sans avoir demandé l'avis d'une conseillère juridique qualifiée si c'est possible. Tout ce que vous envoyez sera ajouté à votre dossier et ne pourra pas être retiré. Toutes les informations contenues dans votre dossier doivent être cohérentes. Il est donc essentiel de toujours vérifier que tous les documents comportent la même orthographe de votre nom, prénom et de votre date de naissance. Pour les rapports plus détaillés comprenant des parties du récit de votre vie, il est également essentiel que les informations soient correctes et cohérentes avec ce que vous avez déclaré au Service d'Asile et à d'autres autorités de l'Etat. Demandez toujours une traduction orale du contenu lorsque vous recevez un tel rapport et consultez votre avocat qui connaît bien votre dossier d'asile pour vérifier si tout a été compris et écrit correctement.



A L'ARRIVÉE

? Je suis récemment arrivée en Grèce par la frontière terrestre sans avoir été arrêtée / enregistrée et je souhaite demander l'asile. Où et comment est-ce que je peux faire ça ?

Vous pouvez déposer votre demande d'asile dans l'un des centres fermés de premier accueil de l'État. En Grèce continentale, ces centres sont officiellement appelés "Reception and Identification Centres" - RICs (centres d'accueil et d'identification). Si vous arrivez par une frontière terrestre sans avoir été arrêtée, vous pouvez uniquement enregistrer votre demande d'asile dans le RIC de Diavata (pour la Grèce du Nord, y compris Thessalonique) ou dans le RIC de Malakasa (pour la Grèce du Sud, y compris Athènes). Si vous êtes arrêtée par les autorités après avoir passé la frontière, vous pouvez être conduite dans un autre RIC appelé Fylakio – il n'y a pas de système de réservation en ligne pour prendre rendez-vous pour ce camp.

Normalement, ces RICs ne vous laissent pas entrer si vous arrivez et que vous n'avez pas de rendez-vous. Vous pouvez prendre rendez-vous en utilisant le formulaire de demande en ligne du ministère des migrations et de l'asile, mais souvent le site internet ne fonctionne pas, ou vous dit qu'il n'y « pas de rendez-vous disponible ».

Si vous êtes une famille, vous devez indiquer le nombre de personnes (famille signifie : époux et enfants mineurs) lors de la prise de rendez-vous pour l'inscription, le formulaire ne vous demandera alors que le nom d'un seul membre adulte. Vous vous rendez ensuite avec votre famille au rendez-vous d'inscription.



Attention: Imprimez votre document de rendez-vous en deux exemplaires au moins si vous êtes une famille, afin que les deux conjoints puissent avoir chacun un exemplaire du rendez-vous en cas de contrôle de police. Ce papier n'est pas un document d'identité vous protégeant légalement d'une arrestation, mais c'est une preuve de votre tentative de demande d'asile. Il est préférable d'avoir cette preuve plutôt que de ne rien avoir du tout.



Attention: Dans certaines régions de Grèce plus proches de la frontière turque, des personnes ont été arrêtées et renvoyées illégalement en Turquie. C'est pourquoi la plupart des nouveaux arrivants tentent de rejoindre des camps plus éloignés dans l'ouest, le centre ou le sud de la Grèce.

Vous trouverez le formulaire de demande en ligne pour obtenir un rendez-vous afin d'enregistrer votre demande d'asile ici :

https://asylum.migration.gov.gr/international-protection-registration/registration_appointment?lang=en



Attention: Pour utiliser le formulaire, vous devez disposer d'une adresse mail et connaître le mot de passe de cette adresse mail, car un code vous sera automatiquement envoyé par e-mail, code qui servira pour vous connecter et remplir le formulaire.



Attention: Surveillez toujours votre boîte mail - le dossier spam ainsi que la boîte de réception - car le service d'Asile peut vous envoyer des informations importantes par mail, telles que des décisions concernant votre dossier ou des changements d'entretiens et de rendez-vous.

Où puis-je trouver un hébergement jusqu'à ce que j'enregistre ma demande d'asile ?

Selon la loi, vous avez droit à des conditions minimum d'accueil en tant que demandeuse d'asile.

Vous pouvez donc essayer de demander un hébergement dans l'un des camps ouverts en Grèce continentale avant d'enregistrer officiellement votre demande d'asile. Si un camp vous accepte et que vous n'avez pas de rendez-vous pour l'enregistrement de votre demande d'asile à Malakasa ou Diavata, ce sont les autorités du camp qui doivent prendre rendez-vous directement avec le RIC de Malakasa ou Diavata. Il y a eu des périodes avec des délais de plusieurs semaines, voire de plusieurs mois, pour obtenir ce rendez-vous.



Attention: Il n'y a pas de procédure officielle d'acceptation des personnes avant la demande d'asile officielle dans ces camps. Vous pouvez seulement leur demander de l'aide, leur dire que vous êtes sans abri et que vous voulez demander l'asile, et expliquer votre situation.

Quelle est la procédure d'enregistrement de ma demande d'asile dans les RIC de Malakasa ou de Diavata ?

L'enregistrement de votre demande d'asile à l'intérieur de l'un de ces deux camps fermés de premier accueil peut prendre jusqu'à 25 jours selon la loi. Dans la pratique, il arrive que des personnes restent parfois plus longtemps que cette période de 25 jours.

Si c'est le cas, vous devez contacter une organisation de soutien juridique (Voir la section « Contacts » à la fin de cette brochure). Pendant le temps où vous serez à Malakasa ou à Diavata, il vous est généralement interdit de quitter le camp. Vous pouvez partir si vous le souhaitez, mais vous perdrez votre chance d'enregistrer votre demande d'asile et devrez obtenir un autre rendez-vous pour entrer à nouveau à Malakasa ou à Diavata plus tard. Vous êtes autorisée à utiliser votre téléphone librement et les RIC disposent normalement d'une connexion Wifi.



Attention: Il est possible que la direction du camp vous permette de sortir et de re-rentrer pour de courtes périodes, mais cela n'est pas garanti.

Lors de l'inscription, vous serez photographiée et vos empreintes digitales seront prises. Vos empreintes digitales seront intégrées dans une base de données de l'Union européenne appelée « EURODAC », qui est destinée à identifier les demandeurs d'asile, les personnes reconnues réfugiés, et les personnes qui ont franchi les frontières sans autorisation légale. EURODAC permet aux pays européens de savoir dans quel pays les empreintes digitales d'une personne ont été relevées pour la première fois - ce pays est considéré comme le premier pays d'arrivée qui est responsable de la demande d'asile - mais il peut y avoir des exceptions à cette règle. (Voir aussi la section « Procédure d'asile »)

Vous passerez également un bref entretien dans le cadre de votre enregistrement. Il vous sera demandé des informations personnelles de base telles que votre nom, votre nom de famille, votre date de naissance, nationalité, nom du père et de la mère, années de scolarité, emploi, votre statut familial, votre religion et vous devrez répondre très brièvement aux raisons pour lesquelles vous avez quitté votre pays d'origine et, dans certains cas, pourquoi vous n'êtes pas restée en Turquie.

Si vous possédez des documents d'identité de votre pays (ou des photos de ces documents) vous pouvez les présenter pour que vos données personnelles soient correctement écrites. Si vous avez l'original du passeport de votre pays, les autorités grecques le prendront et ne vous le rendront pas. En effet, en tant que demandeur d'asile, vous affirmez que vous ne pouvez pas retourner dans votre pays d'origine.

Bien que les questions de cet entretien puissent sembler simples, il est très important de comprendre que vos réponses sont enregistrées et qu'elles seront conservées dans votre dossier, constituant

A travers le système « **EURODAC** », vos empreintes digitales sont reliées à quand vos empreintes ont été prises pour la première fois et dans quel pays européen. Il comprend des informations telles que vos données personnelles (prénom, nom de famille, date de naissance et nationalité) ainsi que la date et le lieu de votre première demande d'asile en Europe, la date à laquelle vous avez obtenu le statut de réfugié (y compris le type de statut) et les dates d'empreintes digitales et de procédures d'asile dans d'autres pays de l'UE. Il n'y a pas que des pays de l'UE qui font partie d'EURODAC : La Norvège, l'Islande, le Liechtenstein et la Suisse y ont également accès. Le Royaume-Uni ne peut consulter que les informations contenues dans EURODAC avant 2021, date à laquelle il a quitté l'UE.

les bases de votre demande d'asile. Il est important d'avoir des informations juridiques avant cet entretien, car l'une des questions qu'on vous posera sera pourquoi vous avez quitté votre pays et pourquoi vous ne pouvez pas y retourner. Il est important de comprendre quelles parties de votre histoire sont pertinentes (et donc essentielles) à exposer ici. (Voir la section « Procédure d'asile » pour plus d'informations sur les personnes considérées comme des réfugiés au sens de la loi).

 **N'oubliez pas** : si vous avez des membres de votre famille proche dans un autre pays européen, vous pouvez demander le regroupement familial lorsque vous enregistrerez votre demande d'asile en Grèce.

 **Attention** : Il ne s'agit pas de l'entretien d'asile, mais il est important, lorsqu'on vous demande pourquoi vous avez quitté votre pays de formuler une phrase pour chaque raison. Ne généralisez pas, mais soyez précise sur les raisons de votre persécution. Vous pouvez citer plusieurs raisons pour lesquelles vous n'étiez pas en sécurité dans votre pays et pour lesquelles vous ne pouvez pas y retourner.

Au cours de la procédure d'enregistrement de votre demande d'asile, vous serez également brièvement examinée par un médecin. À ce stade, il est important que vous expliquiez vos éventuelles maladies, médicaments dont vous avez besoin, problèmes psychologiques, handicaps, grossesse et si vous êtes victime d'une forme quelconque de violence (torture, viol, violence domestique ou autre). De nombreux problèmes de santé ne sont pas visibles, de même que des conditions particulières ou des expériences de violences. Vous devez les expliquer au médecin, car c'est lui qui enregistrera tout besoin particulier ou toute vulnérabilité.

 **Attention** : Si vous êtes parent et que vos enfants sont mineurs, vous devez également parler pour eux lors de l'enregistrement. Les enfants âgés de 15 ans et plus sont également brièvement interrogés.

Une fois la procédure d'enregistrement terminée on vous remettra une carte de demandeur d'asile - il s'agit d'une forme d'identification légale en Grèce et indique que vous êtes en procédure d'asile.

Sur votre carte de demandeur d'asile sont inscrits votre numéro de dossier personnel (FOLDER ID), votre numéro de dossier d'asile (CASE NO), votre numéro de carte d'asile (CARD NR) et votre numéro d'assurance sociale (PAAYPΑ).



Le numéro PAAYPΑ vous permet d'avoir accès au système de santé publique grec, ce qui signifie que vous pouvez prendre des rendez-vous et consulter des médecins, passer des examens dans les hôpitaux et payer moins cher les médicaments prescrits. Au bas de la carte il est indiqué d'abord la validité de la carte (par exemple sur cette carte deux ans) et ensuite la date à laquelle vous devez renouveler votre carte (par exemple ici « tous les trois mois » («every 3 months»)). Idéalement, chaque adulte devrait également recevoir un numéro d'identification fiscale (AFM), qui sera imprimé sur un papier blanc comprenant vos données personnelles. Vous recevrez également un rendez-vous pour votre entretien d'asile.



Attention: Dans certains cas, les entretiens d'asile ont lieu dans le RIC où l'enregistrement a lieu - en général, cela n'arrive qu'aux hommes célibataires originaires de pays que l'Etat grec considère comme sûrs selon la loi (voir la section « Procédure d'asile »), mais il est arrivé que des femmes originaires de pays où les chances d'obtenir l'asile sont élevées soient interrogées dans le RIC de leur enregistrement. C'est pourquoi il est bon d'obtenir des conseils appropriés sur l'asile avant d'enregistrer votre demande.



N'oubliez pas: Ne ratez jamais la date de renouvellement de votre carte de demandeur d'asile, car sinon votre dossier d'asile risque d'être fermé et votre procédure d'asile arrêtée.



Attention: La date d'expiration de votre carte de demandeuse d'asile ne signifie pas que vous avez l'autorisation légale de rester en Grèce jusqu'à cette date. Si vous recevez une décision négative concernant votre demande d'asile et que votre appel devant la justice n'aboutit pas, votre carte sera désactivée. Cela signifie que le numéro PAAYPА ne fonctionnera plus, et si vous êtes arrêtée par la police et qu'elle vérifie votre numéro de dossier, vous risquez d'être arrêtée. Dans la pratique, les femmes sont moins souvent arrêtées et détenues que les hommes et les expulsions vers la plupart des pays d'origine ne sont pas mises en œuvre. N'ayez donc pas peur, mais veillez à renouveler votre carte dans le temps et, en cas de décision négative, faites appel ou soumettez une nouvelle demande.



Attention: 30 jours après l'obtention d'une décision positive de votre demande d'asile, votre numéro PAAYPА sera désactivé car vous devez le transformer en numéro d'assurance sociale pour les réfugiés reconnus - appelé AMKA. Une fois que vous aurez reçu votre permis de séjour, la carte de demandeur d'asile sera désactivée.



J'ai un rendez-vous pour l'enregistrement de ma demande d'asile à Malakasa/ Diavata, mais je n'ai actuellement aucun document en Grèce. Est-ce que je risque d'être arrêtée et détenue?

Selon le ministère grec de l'immigration et de l'asile, le rendez-vous en lui-même n'est pas un document d'identité légal car il ne comporte pas de photo et n'est délivré qu'au nom du demandeur principal et ne contient pas d'informations sur les autres membres de la famille. Des personnes ont été détenues pour être "sans papiers" alors qu'elles étaient en possession d'un tel document, mais des avocats spécialistes des droits de l'Homme ont fait appel de leur arrestation, la plupart du temps avec succès, et les personnes arrêtées ont été libérées au bout d'un certain temps.



Attention: Si vous êtes arrêtée et détenue, vous pouvez toujours accéder à la procédure d'asile.



Attention: Bien qu'il y ait toujours un risque d'arrestation et de détention pour les femmes qui n'ont pas d'autres documents en Grèce que leur justificatif de rendez-vous pour l'enregistrement de leur demande d'asile, les risques réels sont bien moindres que pour les hommes seuls.



Attention: En cas d'arrestation et de détention, informez la police que vous avez un rendez-vous pour l'enregistrement et dans quel camp vous résidez, et répétez que vous voulez demander l'asile.

Si vous avez de la famille ou des amis dans le camp où vous vivez, dites-leur d'informer la direction du camp de votre arrestation et de votre lieu de détention. Prenez un avocat pour lutter pour votre libération rapide.



Les femmes en Grèce peuvent-elles être détenues?

En général, les femmes réfugiées ne sont pas détenues en Grèce parce qu'elles n'ont pas de documents d'identité. Les centres de détention où les réfugiés sont incarcérés sont généralement pour les hommes uniquement, mais les femmes peuvent être détenues au département des étrangers d'Athènes (« Allodapon »), au « centre de détention avant renvoi » d'Amygdaleza - un camp fermé dans la région d'Acharnes (banlieue nord-ouest d'Athènes) ou dans le « centre de détention avant renvoi » de Fylakio, à la frontière terrestre avec la Turquie.

Si vous avez un membre de votre famille ou un / une amie détenue, demandez les heures officielles de visite. Vous pouvez apporter de la nourriture et d'autres articles essentiels à donner à votre amie, mais rien ne doit être dans un récipient en verre ou en métal, car on considère que les matériaux pourraient être utilisés comme armes. La police vérifiera les objets et décidera de ce qu'elle autorise à donner et ce qu'elle n'autorise pas.

Un « **centre de détention avant renvoi** » est un centre de détention pour les réfugiés sans papiers. La détention vise à faciliter l'expulsion. Il existe actuellement sept centres de détention avant renvoi en Grèce : Amygdaleza (également connu sous le nom de : « Menidi ») et Petrou Ralli pour la région d'Athènes, Korinth, Xanthi, Paranesti à Drama, Fylakio (à la frontière terrestre avec la Turquie) et sur les îles de Lesbos, Kos et Samos.



Où vais-je vivre après avoir enregistré ma demande d'asile et quel soutien est-ce que je vais recevoir?

Dès le début de votre procédure d'asile, vous avez le droit de demander une aide du gouvernement grec pour une aide au logement et une aide financière (cash assistance) (en tant que mesure fondamentale encadrant l'accueil). Lorsque vous enregistrez votre demande d'asile, on vous demandera si vous avez besoin d'un logement - si vous demandez un logement, celui-ci vous sera fourni dans l'un des 33 camps de Grèce continentale - selon le choix du ministère des migrations et de l'asile. Si vous viviez déjà dans un camp ouvert avant de vous rendre à Malakasa ou à Diavata pour enregistrer votre demande, vous pouvez être autorisée à y retourner ou être transférée dans un autre camp. Si vous ne souhaitez pas être logée dans le camp qui vous a été assigné, vous avez le droit de refuser de loger dans un camp et de choisir votre propre lieu de résidence à vos frais, mais vous perdrez le droit d'avoir une carte Cash (carte de paiement) car vous serez considérée comme « n'ayant pas besoin de conditions d'accueil en général ».

L' « **aide financière** » (cash assistance) est l'argent que les demandeurs d'asile reçoivent de l'État au cours de leur procédure d'asile par le biais d'une « carte Cash » (carte de paiement). Vous recevrez d'abord la carte Cash après avoir obtenu votre carte de demandeuse d'asile, bien qu'il puisse y avoir un délai de quelques semaines avant de recevoir la carte et que l'argent soit mis dessus.

Si vous n'avez pas demandé d'hébergement lors de votre demande d'asile et que vous ne vivez pas actuellement dans un camp mais que vous en avez besoin, certaines ONG disposant de travailleurs sociaux (voir les contacts ici:

<https://w2eu.info/fr/countries/greece/contacts>) sont en mesure de faire une demande d'hébergement

dans un camp en votre nom au ministère. Le traitement de cette demande peut prendre un certain temps et, une fois encore, vous n'aurez pas la possibilité de choisir le camp dans lequel vous irez. Si vous choisissez de ne pas aller dans le camp que le ministère vous propose, cela n'aura pas d'incidence sur votre procédure d'asile, cependant le ministère ne sera pas obligé de vous donner un autre choix d'hébergement.

Le gouvernement grec préfère que les demandeurs d'asile vivent dans des camps et en dehors des villes afin de les «gérer» et de les «contrôler», c'est pourquoi il favorise les résidents des camps en leur offrant des procédures plus rapides (par exemple pour obtenir des papiers d'identité et des documents de voyage) et un accès exclusif à des procédures ou programmes spéciaux tels que la relocalisation (procédures légales pour être transféré dans un autre pays de l'UE) ou le programme d'intégration HELIOS pour les personnes bénéficiant du statut de réfugié ou d'autres avantages, programme géré par l'Office International pour les Migrations (IOM) (Voir plus de détails sur HELIOS dans la section « En cas de décision d'asile positive »).

La plupart des camps sont situés autour des villes d'Athènes et de Thessalonique, à 1 ou 2 heures de route à chaque fois, mais il existe des camps plus éloignés, près d'autres villes grecques telles que Ioannina, Volos, Serres, Korinth, Kavala ou Larissa. Dans la majorité, les camps sont constitués de maisons préfabriquées sous forme de conteneurs. Le camp de Korinth est actuellement le seul camp où les personnes sont logées dans des pièces séparées à l'intérieur de grandes tentes (appelées « rub-halls »).

Actuellement, il n'existe que quelques « **programmes de relocalisation** » mis en œuvre en coopération entre le service d'asile grec et un autre pays de l'UE (par exemple, la France). Il n'est pas possible de faire soi-même une demande de relocalisation mais généralement le personnel du camp peut suggérer et orienter des personnes / familles au service d'asile. Si vous êtes choisie, on vous demandera si vous acceptez de faire une demande de relocalisation et de poursuivre la procédure de demande. Vous êtes libre d'accepter ou de refuser la proposition sans que cela n'affecte votre procédure d'asile en Grèce. Si vous acceptez, vous aurez un entretien supplémentaire avec les autorités du pays de l'UE qui vous accueillera, au cours duquel elles détermineront qu'il n'y a aucune raison de vous exclure et de vous refuser la relocalisation. Elles regardent principalement si vous ne représentez pas une menace pour la sécurité nationale de ce pays, en vérifiant que vous n'avez pas participé à des crimes (de guerre), que vous ne faites pas partie d'une organisation terroriste, etc. Vous pouvez annuler cette procédure à tout moment.

 **Attention:** La plupart des camps de Grèce continentale sont situés loin des centres urbains, ils sont clôturés et contrôlés par des agents de sécurité et des caméras. A l'intérieur des camps travaillent des employés du Ministère des Migrations et de l'Asile et du Ministère de la Santé, qui offrent des services de base.

 **N'oubliez pas:** Même si se déplacer semble difficile et coûteux, essayez de vous rendre dans la ville la plus proche pour obtenir des conseils et soutiens juridiques, médicaux et psychologiques, humanitaires ou autre et ne vous limitez pas à la vie à l'intérieur du camp, qui dépend uniquement des employés des ministères. Vous avez le droit de prendre un

avocat de votre choix, d'aller chez le médecin, de suivre des cours ou de chercher d'autres types d'aide à l'extérieur des camps.

? Je viens d'arriver en Grèce par la mer / les îles grecques. Où est-ce que je peux trouver de l'aide?

Cette brochure fournit des informations aux femmes qui se trouvent déjà sur la Grèce continentale (pas sur les îles). Nous avons décidé de nous focaliser sur ce point et de ne pas parler de l'arrivée par la mer ou sur les îles grecques, car la situation sur les différentes îles grecques est légèrement différente d'une localité à l'autre, évolue constamment, et des procédures spéciales s'y appliquent, telles que la procédure d'asile « frontière accélérée » (« fast track border »), qui vise à aboutir à des délais très courts. Dès que vous êtes transférée dans un camp sur le continent, votre dossier doit être traité selon la procédure « normale ».

Toutefois, si vous vous trouvez encore sur l'une des îles grecques qui ont des camps de premier accueil et d'identification (RIC), nous vous suggérons de vous informer et de vous faire aider localement par l'une des associations de défense des droits des réfugiés présentes et proches de vous - dont l'assistance est gratuite. (Voir la section «Contacts»)



PROCÉDURE D'ASILE

? En tant que femme, ai-je des droits particuliers dans la procédure d'asile ?

Il existe deux formes de statut de protection internationale lorsque vous demandez l'asile : 1. le Statut de Réfugié et 2. la Protection Subsidaire.

Selon la loi, un ou une «**réfugiée**» est «**une personne qui ne peut retourner dans son pays d'origine parce qu'elle a une crainte bien fondée d'être persécutée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social particulier ou de ses opinions politiques** ».

La « **protection subsidiaire** » s'applique aux personnes qui ne remplissent pas les conditions requises pour obtenir le statut de réfugié, mais qui courent un risque réel de subir des préjudices graves si elles retournent dans leur pays d'origine [1]. Les préjudices graves sont définis comme le risque de : « a) peine de mort ou exécution ; ou b) torture ou traitements inhumains ou dégradants ou punitions dans le pays d'origine ; ou c) menace grave et individuelle contre la vie d'une personne civile en raison d'une violence indiscriminée dans des situations de conflit armé international ou interne ». Ce statut est donc délivré sur la base de la situation générale dans votre pays d'origine, lorsqu'il n'y a pas de raisons individuelles de persécution.

Dans la pratique, les limites entre ces deux formes de statut d'asile sont assez floues et sont parfois interprétées différemment par les différents agents chargés des dossiers et les bureaux régionaux du service d'asile.

D'une manière générale, si, dans le pays d'où vous venez, vous n'étiez pas libre en tant que femme (liberté de décision et d'expression, mariage forcé, mariage d'enfants, absence de liberté de circulation), si vous n'aviez pas les mêmes droits que les hommes (pas d'accès à l'école ou à l'enseignement supérieur, pas de possibilité de travail ou une possibilité de travail très limitée), si vous avez souffert de discrimination fondée sur le sexe et/ou de violence sexiste et/ou sexuelle (harcèlement sexuel, viol, violence domestique, excision, etc.), il s'agit de raisons importantes pour votre demande d'asile et vous devez décrire vos expériences et circonstances personnelles de persécution et de danger en tant que femme, en plus de toute autre raison de persécution - si il y en a.

Les femmes (et les enfants) sont plus susceptibles d'être victimes de toutes sortes de violences et d'exploitation pendant leur périple vers l'Europe et peuvent par conséquent souffrir plus souvent de problèmes mentaux ou physiques (maladies). Toute expérience de ce type que vous avez vécue après avoir fui votre pays d'origine doit également être signalée lors de votre entretien d'asile.

Vous avez le droit de demander au service d'asile d'être interrogée par une femme et d'avoir une interprète féminine.

Vous avez le droit de demander des informations, des conseils juridiques et une aide juridique pour votre procédure d'asile. Comme les entretiens sont toujours menés individuellement, vous devriez chercher à comprendre la procédure d'asile ainsi que vos droits et obligations - même si vous êtes accompagnée de votre conjoint.



Attention: Si vous avez un ou une avocate pour votre famille, il est préférable que la préparation de votre demande d'asile se fasse en partie ensemble (pour des raisons de cohérence) et en partie séparément (pour des raisons d'intimité), afin que vous (et votre conjoint) soyez sûrs de ne pas avoir de témoignages contradictoires, mais aussi de pouvoir parler librement de tout ce qui est important pour vous en tant que famille, mais aussi en tant qu'individus.

Souvent, les entretiens d'une femme et de son mari ont lieu le même jour et sont réalisés par la même opératrice. Dans ce cas, l'homme est généralement interrogé en premier et la femme en deuxième. Cela repose sur l'hypothèse que, dans la plupart des cas, l'homme est la personne qui agit le plus en dehors de son domicile dans le pays d'origine et qu'il est donc plus susceptible d'être la principale personne persécutée et donc qui peut expliquer plus en détail les raisons de cette persécution.



Attention: Votre récit, votre point de vue et les raisons de votre persécution sont tout aussi importants.



Comment puis-je me préparer au mieux à mon entretien d'asile pour expliquer les raisons de persécution qui m'ont poussé à fuir mon pays et qui ne me permettent pas d'y retourner?

Lorsque vous demandez l'asile, vous demandez une protection. Pour que le service d'asile grec puisse déterminer si vous devez bénéficier d'une protection (décision positive en tant que réfugiée ou avec une protection subsidiaire) afin que vous puissiez rester en Grèce, le service d'asile grec vous fait passer un entretien.

Au cours de l'entretien, un agent du service d'asile grec vous pose des questions afin d'examiner votre situation personnelle dans votre pays d'origine, les raisons individuelles pour lesquelles vous avez quitté votre pays d'origine et les raisons pour lesquelles vous ne pouvez pas y retourner.

Un ou une traductrice facilite la communication. La décision concernant votre demande sera prise par un agent différent de celui qui a mené l'entretien, en tenant compte de la situation générale en termes de sécurité dans votre pays d'origine pour votre profil (par exemple, une femme célibataire).

On vous demandera si vous vous sentez bien et si vous pouvez poursuivre l'entretien. C'est la première occasion importante d'expliquer si vous (et vos enfants) avez des problèmes de santé ou psychologiques importants, d'expliquer les symptômes, de citer les médicaments ou les traitements prescrits et de présenter les certificats médicaux pertinents. Vous pouvez dire que vous ne vous sentez pas bien en général - si c'est le cas - mais ajouter que vous voulez quand même passer l'entretien, si vous êtes suffisamment bien pour le faire et si vous ne voulez pas que l'entretien soit reporté.

Les informations personnelles que vous avez déjà communiquées lors de l'inscription seront alors recoupées avec les vôtres et vous devrez vérifier si tous les noms, dates de naissance, religion, les nationalités, les ethnies et les années d'études, etc. sont correctement enregistrés.

Pendant le reste de l'entretien, on vous posera un certain nombre de questions standard et quelques questions supplémentaires, spécifiques à votre histoire, pour mieux comprendre votre cas. Les questions les plus importantes sont les deux questions ouvertes

suivantes, où vous devez expliquer tout ce qui est important dans une réponse longue et vous devez parler autant que nécessaire pour expliquer tous les événements, raisons, craintes et pensées importantes. Ces deux questions sont différentes de la plupart des autres questions où l'on vous demande des informations spécifiques. Ici, vous êtes invité à parler librement, alors essayez de tout dire :

1. Pourquoi avez-vous quitté votre pays d'origine ? - voulant dire quels sont les dangers auxquels vous avez été confrontée et qui vous ont contraint à fuir
2. Pourquoi ne pouvez-vous pas retourner dans votre pays et que se passerait-il si vous y retourniez ? - voulant dire quels sont les dangers auxquels vous seriez confronté à votre retour, quels sont les acteurs / personnes dont vous avez peur et pourquoi vous trouveraient-ils et vous mettraient-ils en danger n'importe où dans votre pays (les autorités nationales, d'autres groupes spécifiques, votre famille, etc.)

Il est important de comprendre que vous pouvez obtenir une décision positive, même si vous êtes partie avant d'être persécutée dans votre pays. Rien dans la loi ne dit que vous devez déjà avoir été persécutée. Si vous avez déjà été persécutée, il est important de l'expliquer, car cela peut indiquer au service d'asile grec que quelque chose de grave pourrait se produire à nouveau si vous retourniez dans votre pays. Mais même si vous avez déjà été persécutée dans votre pays, cela ne signifie pas que vous obtiendrez automatiquement une décision positive en Grèce. Même si le service d'asile grec vous croit, il ne vous donnera une décision positive pour rester en Grèce en tant que réfugiée que s'il estime qu'il n'est pas sûr pour vous de retourner dans votre pays maintenant. Il est très important de se concentrer sur le risque que vous courez à l'avenir, d'expliquer votre peur du retour, et de ne pas se limiter à ce qui vous est déjà arrivé.

Dans vos réponses, essayez de répondre attentivement aux questions, soyez claire, précise et donnez autant de détails que possible, en particulier sur les événements ou les problèmes qui vous ont amené à quitter votre pays d'origine et sur votre peur d'y retourner. Assurez-vous toujours de bien comprendre la question et répondez-y directement - n'hésitez pas à le dire si vous ne comprenez pas et si vous avez besoin que la personne qui vous fait passer l'entretien reformule les questions. Cela peut poser problème si vous répondez à une question que vous ne comprenez pas car vous risquez de donner des informations non pertinentes ou de donner l'impression que vous ne voulez pas répondre à la question.

Préparez votre entretien à l'avance. Il est important de pouvoir raconter les événements qui vous ont amené à prendre la décision de fuir votre pays d'origine dans un ordre chronologique afin d'aider la personne qui vous fait passer l'entretien à comprendre. Ces événements cruciaux, qui expliquent aussi les dangers auxquels vous avez été confrontée, doivent être expliqués en détail, car ils sont considérés comme des signes de votre crédibilité.

La « **crédibilité** » est un concept important dans la procédure d'asile. Il s'agit essentiellement de si le service d'asile grec croit ce que vous dites. (voir la section « Malentendus courants » pour une explication complète)

Si vous ne vous souvenez pas des dates exactes auxquelles des événements se sont produits, ne vous forcez pas à dire des choses dont vous n'êtes pas sûre, mais dites tout ce que vous pouvez pour décrire le moment où l'événement s'est

produit. Par exemple : “Cela s'est passé autour du 3ème anniversaire de mon enfant”, “je pense que c'était l'été avant notre départ”, “c'était il y a 3-4 ans, je ne me souviens pas exactement”, “cela s'est passé après la première fois que j'ai été agressée”, etc.



Attention: N'écoutez pas les personnes qui ne sont pas avocates qui vous parlent de « cas solides » ou de documents à joindre à votre dossier. Préparez votre dossier avec une personne spécialisée dans le droit d'asile.



J'ai souffert d'horreurs que je n'ai jamais pu partager avec quiconque et dont je ne veux pas que ma famille ou qui que ce soit d'autre soit au courant. Dois-je parler de ces choses lors de mon entretien et ces informations seront-elles communiquées à ma famille?

L'entretien d'asile est la partie la plus importante de votre procédure d'asile. Vous devez parler de toutes les formes de danger, de persécution, de violation des droits, de menaces, de violences, de craintes, etc. que vous avez subies afin d'augmenter vos chances d'obtenir l'asile. C'est pour votre intérêt. Dites tout ce que vous pouvez et sachez qu'après vous n'aurez plus à parler de ces choses si vous ne le souhaitez pas. Vous pouvez vous préparer avec un ou une psychologue ou même vous faire accompagner par une psychologue/travailleuse sociale/avocate pour vous sentir plus en sécurité pendant votre entretien. L'employé du service d'asile et le traducteur sont tenus de respecter la confidentialité de toutes les informations que vous leur communiquez. Ils ne communiqueront rien à votre famille. Les entretiens sont menés individuellement, ce qui signifie que si vous avez un mari et/ou des enfants, aucun d'entre eux n'assistera à votre entretien.

Dans la plupart des cas de familles qui arrivent ensemble, lorsque le mariage est considéré comme crédible, les conjoints reçoivent le même numéro de dossier, le service d'asile crée un dossier commun et le dossier sera donc examiné ensemble.

Mais, si vous n'avez pas la même nationalité, le service d'asile enregistrera vos dossiers séparément et vous recevrez des numéros de dossier différents. Vos dossiers ne seront pas traités comme ceux d'une famille, mais ils seront liés. Vous recevrez une décision d'asile mentionnant un bref résumé des motifs de persécution que vous avez (tous les deux) nommés.



Attention: Si lors de l'entretien vous avez révélé des informations que vous ne souhaitez pas communiquer à votre conjoint (au travers de la décision d'asile plus tard), vous devez demander des décisions d'asile séparées.



Attention: Si vous avez entamé votre procédure d'asile en tant que couple (avec le même numéro de dossier) mais que vous vous êtes séparés plus tard et que vous souhaitez que vos dossiers soient examinés séparément, vous pouvez demander la séparation des dossiers à tout moment jusqu'à la date de l'entretien. Après cette date, vous ne pourrez séparer les dossiers que si vous apportez la preuve de votre séparation, par exemple avec une déclaration signée indiquant que vous n'êtes plus ensemble.

Pour une séparation des dossiers, demandez ici :
<https://applications.migration.gov.gr/apps/type-6-applications/create?locale=fr>



Quels sont les pays d'origine que la Grèce considère comme sûrs et qu'est-ce que cela signifie pour ma demande d'asile ?

Un pays est qualifié de « pays d'origine sûr » lorsque, selon les autorités grecques, il est évident que les personnes dans ces pays ne sont généralement pas victimes de persécution, de torture, de peines ou traitements inhumains ou dégradants.

Ou lorsque il n'y a pas de menace dû à l'usage généralisé de la violence dans des situations de conflit armé international ou interne. En somme, les autorités grecques estiment que les personnes originaires de ces pays ne correspondent généralement pas à la définition légale du réfugié.

La Grèce possède un catalogue de « pays d'origine sûrs » en vertu d'une loi similaire à celle d'autres pays de l'Union Européenne. Pour l'année 2023, 16 pays sont actuellement répertoriés : Ghana, Sénégal, Togo, Gambie, Maroc, Algérie, Tunisie, Albanie, Géorgie, Inde, Arménie, Pakistan, Bangladesh, Bénin, Népal et Égypte. Cette liste est revue et corrigée chaque année, en novembre, et il est donc important de se tenir au courant des changements.

Le fait d'être originaire de l'un de ces pays ne signifie pas que vous ne pouvez pas demander l'asile. Vous avez le même droit de demander l'asile et d'avoir votre dossier examiné correctement. Cependant, lors de votre entretien avec le service d'asile et dans le cadre de votre procédure d'asile en général, vous devez expliquer toutes les raisons sérieuses pour lesquelles votre pays d'origine n'est pas sûr - dans vos circonstances spécifiques et en gardant à l'esprit la définition juridique d'une personne ayant besoin du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire, expliquée ci-dessus. Toutefois, vous avez la charge complète des preuves, ce qui veut dire que vous et vous seule devez persuader les autorités et prouver que vous êtes en danger dans votre pays, même s'il est considéré comme sûr.

La procédure d'asile pour les personnes originaires de « pays d'origine sûrs » est une « procédure accélérée ». Il s'agit d'une procédure accélérée basée sur la supposition qu'il est probable que vous ne recevrez pas de protection internationale. Dans la pratique, la procédure accélérée se distingue par des délais plus courts pour la délivrance des décisions (20 jours au lieu de six

mois) et pour la soumission des recours (20 jours au lieu de 30). Les décisions de rejet sont rendues « manifestement infondées » (au lieu de simplement « infondées ») et, dans la plupart des cas, les recours n'ont pas automatiquement d'effet suspensif. Cela signifie que pour vous protéger contre le risque d'expulsion, votre avocat doit faire une demande distincte.

Qui est concernée par la « procédure accélérée » ?

La plupart des personnes concernées par la procédure accélérée sont originaires des « pays d'origine sûrs », comme expliqué ci-dessus. Toutefois, cette procédure accélérée peut également être appliquée si vous venez d'un pays qui ne figure pas sur la liste des « pays d'origine sûrs ». En pratique, cela se produit rarement, mais cela peut arriver, par exemple, si vous n'expliquez aucune des raisons pour lesquelles vous avez quitté votre pays et qui sont pertinentes au regard de la loi sur l'obtention d'une protection (statut de réfugié / protection subsidiaire, voir ci-dessus). Elle peut également être appliquée lorsque les autorités chargées de l'asile ont de bonnes raisons de penser que vous les induisez délibérément en erreur, que vous présentez de fausses informations et de faux documents ou que vous présentez de fortes contradictions dans votre dossier. Un autre exemple est celui où vous refusez de coopérer pour donner vos empreintes digitales ou si le service d'asile a de bonnes raisons de croire que vous vous êtes débarrassée de vos documents d'identité dans le but de cacher votre nationalité et votre identité réelles. Enfin, la procédure accélérée peut être appliquée lorsque les autorités chargées de l'asile estiment qu'il existe des motifs sérieux de croire que vous représentez une menace pour l'ordre public ou la sécurité nationale de la Grèce.

? Quelle est la procédure pour les personnes qui ont déjà demandé l'asile en Europe ?

Comme indiqué ci-dessus (dans la section « A l'arrivée »), si vous avez déjà demandé l'asile en Europe, vos empreintes digitales dans cet autre pays européen seront très probablement retrouvées dans EURODAC, lorsque vous enregistrerez votre demande d'asile en Grèce.

Si vous n'avez pas quitté l'Espace Schengen pendant plus de trois mois avant d'arriver en Grèce (et que vous en avez la preuve), la Grèce adressera une demande à cet autre pays de l'UE pour savoir s'il vous reprend ou non. Vous devez réfléchir à l'avance si vous voulez être renvoyé dans ce pays ou non. Si ce n'est pas le cas, et si le service d'asile grec vous informe qu'il vous demandera de retourner dans ce pays, vous devrez demander de l'aide à un ou une avocate pour vous aider à rester en Grèce. Si vous voulez être renvoyée parce que vous avez vos anciennes « premières » empreintes digitales - par exemple - en Allemagne ou dans un autre pays, vous pouvez informer vous-même le service d'asile grec de vos empreintes digitales dans ce pays et lui fournir des preuves. Cependant, cela dépend des raisons et de la manière dont vous avez quitté le pays (expulsion, retour volontaire, etc.) ainsi que d'autres facteurs pour savoir s'ils vous reprendront ou non et, en général, nous n'avons pas entendu parler de tels cas récemment. Demandez à une avocate ce qu'il en est de votre cas particulier pour être sûre.

L'« **Espace Schengen** » est composé de 26 pays européens, qui ne font pas tous partie de l'Union européenne. L'espace avait largement aboli les contrôles de passeports et tout autre type de contrôle aux frontières mutuelles, tout en partageant une politique commune en matière de visas. Toutefois, en raison de

la « crise migratoire » actuelle et sous prétexte de questions de sécurité, un certain nombre de pays réintroduisent temporairement des contrôles à toutes ou certaines de leurs frontières avec d'autres pays de l'espace Schengen.

Dans tous les cas, vous devrez expliquer de nouvelles raisons de persécution survenues après votre première demande d'asile en Europe (en plus de vos anciennes raisons de fuite de votre pays d'origine). Vous êtes autorisée à déposer une nouvelle demande d'asile, car votre ancienne demande est clôturée après un certain temps, lorsque vous ne semblez pas être dans le pays.

Quelle est la procédure d'admissibilité (entretien Turquie)?

Selon la loi actuelle, si vous êtes entrée en Grèce par la Turquie et si vous êtes syrienne, afghane, somalienne, pakistanaise ou bangladaise, après l'enregistrement de votre demande d'asile, vous serez d'abord soumise à une « procédure d'admissibilité » au cours de laquelle on examinera si vous pouvez être renvoyée en Turquie en toute sécurité et y faire votre procédure d'asile. En raison de la loi grecque qui fait de la Turquie un pays sûr pour ces cinq nationalités, vous devez persuader le service d'asile grec que, dans votre cas individuel et personnel, la Turquie n'était pas sûre et qu'il n'est pas sûr pour vous d'y retourner. Ce n'est qu'après avoir reçu une décision positive que vous pourrez poursuivre votre procédure d'asile en Grèce.

Cependant, depuis mars 2020, aucun retour légal (réadmission) vers la Turquie n'a été réalisé. Cela signifie qu'un rejet ne vous mettrait actuellement pas en danger réel d'être renvoyée, mais qu'il prolongerait votre procédure d'asile.

Les « **réadmissions** » sont des expulsions de personnes fondées sur des accords bilatéraux entre deux pays, comme par exemple la Grèce et la Turquie.



Attention: Demandez toujours des informations actualisées pour savoir si la situation concernant les retours vers la Turquie a changé !



Attention: Si vous êtes en Grèce depuis plus d'un an et que vous n'avez pas de liens étroits avec la Turquie, le service d'asile grec autorise la poursuite des demandes d'asile en Grèce.



Attention: Des procédures d'admissibilité sont également mises en œuvre pour les quelques personnes arrivant en Grèce par la Macédoine du Nord ou l'Albanie. Si vous déclarez être passée par l'Albanie ou la Macédoine du Nord, quelle que soit votre nationalité, vous aurez un entretien d'admissibilité, afin de déterminer si vous pouvez poursuivre votre demande d'asile en Grèce. Nous n'avons pas entendu parler de cas de réadmissions (retour légaux) vers ces deux pays et il n'y a pas non plus d'informations disponibles publiquement. Toutefois, si vous êtes concernée, demandez conseil à un ou une avocate, car ces cas sont très spécifiques et dépendent de votre situation personnelle.

Pour plus d'informations sur la procédure d'admissibilité, voir :
<https://w2eu.info/fr/countries/greece/admissibility-interview>



Je souhaite accélérer ma procédure d'asile. Comment faire?

La procédure d'asile en Grèce a été accélérée par rapport aux dernières années, donc même si vous vivez chaque jour comme un

fardeau, la durée de la procédure est généralement meilleure qu'avant.

Comme nous recevons de nombreuses demandes d'aide pour accélérer les procédures d'asile - ce qui est compréhensible - nous tenons à souligner que le fait de disposer de moins de temps pour préparer votre dossier d'asile n'est dans la plupart des cas pas utile. Si vous n'avez pas assez de temps pour rechercher des informations juridiques sur la procédure d'asile, pour préparer votre dossier, pour trouver un avocat et pour rassembler toutes les preuves disponibles pour votre dossier et concernant votre vulnérabilité, vous risquez d'être confrontée à des résultats négatifs, même si vous avez un dossier solide. Il peut également être utile de rester en Grèce plus longtemps si la « procédure d'admissibilité » (ou « Turquie, Macédoine du Nord, Albanie - Entretien », voir la question ci-dessus) s'applique à vous.

Si vous souhaitez tout de même demander une procédure d'asile accélérée, un formulaire en ligne est disponible sur la page du ministère grec de la migration et de l'asile, où vous pouvez soumettre une telle demande gratuitement :

<https://applications.migration.gov.gr/apps/type-3-applications/create>

Vous pouvez changer la langue de la page en haut à droite. Comme motif, vous pouvez choisir entre « vulnérabilité » et « autre ». Dans ce dernier cas, vous devez expliquer plus en détail les « autres » raisons. Vous devez télécharger en dessous tout document prouvant votre vulnérabilité ou les « autres raisons ».



Attention: Si vous demandez l'accélération de votre entretien, cela peut être accepté ou refusé. Si elle est acceptée, la nouvelle date pourrait même être demain, dans quelques jours ou la semaine prochaine. C'est pour cette raison que nous vous recommandons de ne pas faire la demande sauf si vous avez déjà préparé tous les documents nécessaires à votre entretien et que vous êtes en mesure d'expliquer en détail et de manière chronologique les événements qui vous ont amené à fuir votre pays d'origine, les raisons pour lesquelles vous avez dû partir et pourquoi vous ne pouvez pas y retourner. Il est préférable de se préparer le mieux possible à l'entretien pour obtenir une décision positive en première instance et pour ne pas être confrontée à la procédure d'appel qui est difficile. Rendez-vous bien compte de l'importance qu'a votre premier entretien d'asile pour votre avenir. Il est fortement recommandé de prendre votre temps plutôt que de se précipiter dans la procédure d'asile.



Qui peut m'aider dans ma procédure d'asile ?

Il est préférable d'obtenir des informations et des conseils appropriés de la part d'avocats grecs qui sont des professionnels expérimentés dans le domaine du droit des réfugiés. Toutes les grandes associations qui soutiennent les réfugiés fournissent des avocats gratuitement. Comme elles peuvent avoir des délais d'attente, essayez de trouver un ou une avocate le plus tôt possible après votre arrivée en Grèce. Vous avez également le droit de prendre un avocat privé si vous le préférez, mais payer un avocat (même beaucoup d'argent) ne garantit pas automatiquement que vous bénéficierez d'un meilleur soutien. Si vous cherchez un avocat privé, assurez-vous d'en choisir un spécialisé dans le droit d'asile. Un bon avocat ne se reconnaît pas

au fait qu'il est capable d'accélérer votre procédure d'asile, mais au fait qu'il passe suffisamment de temps à vous poser des questions, à comprendre votre histoire, votre situation familiale, votre état de santé, et à lire tous vos documents. L'avocat vous expliquera en détail la procédure d'asile et répondra à toutes vos questions. Pour être représentée par un avocat, vous devez signer une lettre d'autorisation qui sera légalisée une fois que vous aurez obtenu vos papiers (carte d'asile) avec votre signature officielle devant un bureau municipal (KEP) ou par le personnel du ministère dans le camp où vous vivez. L'autorisation sera envoyée par votre avocat au service d'asile où elle sera inscrite dans votre dossier. Si vous ne disposez pas de documents valables, vous pouvez soit mettre votre signature simple (sans légalisation), soit - si votre avocat le juge nécessaire - signer devant un notaire aux frais indiqués (environ 50 à 70 euros). La procuration est un document qui donne votre accord à l'avocat de communiquer avec les autorités grecques en votre nom, envoyer des demandes ou déposer des documents d'appui, des recours, etc. - d'une manière générale, de travailler officiellement sur votre dossier.



Attention: Vous ne pouvez être représentée que par un seul avocat pour votre procédure d'asile. Si vous êtes représentée par un avocat d'une association, il est possible que d'autres avocats de la même association soutiennent aussi votre dossier.



Attention: La Grèce propose un système d'aide juridique gratuite de la part du gouvernement seulement dans le cadre de la procédure d'appel. Vous pouvez demander l'aide d'un avocat du service d'asile en ligne ici, en cas de non-obtention de l'asile : <https://applications.migration.gov.gr/apps/type-7-applications/create>

Pendant que vous cherchez un ou une avocate, vous pouvez aussi solliciter des conseils juridiques et des informations auprès de groupes de soutien indépendants tels que Mobile Info Team ou INFOMOBILE / welcome to europe. Ils peuvent peut-être aussi vous mettre en contact avec des associations ou des avocats au cas où vous n'auriez pas encore réussi à trouver.



Attention: Les agents du ministère des migrations et de l'asile qui travaillent dans les camps ne peuvent pas être vos avocats ni vous représenter dans votre procédure d'asile. Vous n'aurez aucun problème avec les autorités du camp si vous demandez l'aide d'un avocat. Vous n'aurez aucun problème avec les autorités du camp si vous demandez l'aide d'un avocat. Une représentation juridique appropriée est votre droit et facilite également le travail des autorités du camp dès lors qu'un professionnel vous soutient dans votre procédure d'asile. Les avocats et les agents du ministère dans les camps coopèrent, alors n'ayez pas peur de prendre un avocat.

Vous trouverez à la fin de ce livret les coordonnées d'organisations qui proposent une aide juridique gratuite et/ou des informations. Vous pouvez aussi les consulter ce site internet: <https://w2eu.info/fr/countries/greece/contacts>

Vous trouverez ici les numéros de la ligne téléphonique Whatsapp de Mobile Info Team :

Français: +30 694 828 5102; Anglais: +30 694 828 5026; Arabe: +30 694 222 2325, Farsi: +30 694 228 8922 et Urdu: +30 694 828 5104

Vous pouvez envoyer vos demandes d'information sur la Grèce ou d'autres pays de l'UE à welcome to europe / w2eu à l'adresse suivante : contact@w2eu.info

Est-ce que je peux changer d'avocat ?

Oui, vous pouvez changer d'avocat à tout moment en lui en informant et vous avez le droit d'avoir une copie de votre dossier complet. Certains avocats demandent une déclaration écrite indiquant que vous renoncez à leur aide, d'autres non. Dans tous les cas, si vous avez conclu un accord de paiement oral ou écrit avec un avocat privé, vous êtes tenu de payer le prix convenu avant tout changement. Certains avocats privés peuvent également vous facturer pour les copies imprimées de votre dossier. Vous pouvez également demander à recevoir des documents par courrier électronique, s'ils existent en format numérique.

 **Attention:** N'oubliez pas de toujours faire des copies des documents transmis par le service d'asile à votre avocat. Il se peut que vous perdiez le contact avec cet avocat et il sera alors plus long et plus difficile de récupérer les documents auprès du service d'asile. Conservez tous vos documents dans un seul dossier.

Est-ce que je peux être accompagnée d'une personne pour me soutenir lors de l'entretien d'asile ?

Vous pouvez vous faire accompagner de votre avocat, médecin, psychologue/psychiatre et/ou travailleuse sociale - qui sont autorisés par les autorités grecques.

 **Attention:** Si vous avez un avocat, un médecin, un psychologue/psychiatre ou un travailleur social qui n'est pas grec, il est très probable qu'il n'aura pas de permis de travail grec dans sa profession (surtout s'il ne parle pas le grec) et

donc il n'est pas garanti que le service d'asile accepte qu'il ou elle vous rejoigne pendant l'audition. En général, les demandeurs d'asile sont accompagnés par leurs avocats grecs autorisés.

Comment mes enfants sont-ils inclus dans la procédure d'asile ?

Lorsque des familles avec enfants ou des parents isolés demandent l'asile, les dossiers des parents et des enfants sont liés. Les enfants de moins de 14 ans ne sont généralement pas convoqués à un entretien. Dans tous les cas, les parents doivent toujours parler au nom des enfants pendant l'entretien. Expliquez également pourquoi ils étaient en danger dans votre pays d'origine et à quel type de danger ils seraient confrontés en cas de retour.

 **Attention:** Si vous êtes arrivée avec votre conjoint mais que vous avez demandé des dossiers séparés, un nouveau numéro de dossier sera attribué au demandeur du dossier séparé. Les enfants restent généralement sous le premier numéro de dossier, à moins qu'une décision de justice n'en décide autrement et que le demandeur ait également la garde des enfants.

Je suis arrivée en Grèce avec mon mari (et mes enfants), mais nous n'avons pas de certificat de mariage. Devons-nous prouver au service d'asile que nous sommes mariés et comment pouvons-nous faire ça ?

La plupart des personnes qui arrivent en Grèce en tant que réfugiés et en situation irrégulière n'ont pas pu emmener leurs documents d'identité, leurs documents de statut familial ou

d'autres preuves imprimées, car ils ont été perdus, volés ou confisqués en chemin. Tout d'abord, il est important de dire au service d'asile que vous êtes un couple marié et ensuite, si vous avez des preuves originales ou des copies/photos, vous pouvez les montrer. En général, le mariage déclaré est enregistré en tant que mariage - surtout lorsque vous arrivez ensemble. Mais parfois, lorsque les employés du service d'asile ont de sérieux doutes, ce n'est pas le cas. Dans ce cas, vous aurez des numéros de dossier et des dossiers d'asile séparés.

? **Quel service d'asile est responsable du dossier de notre famille si mon mari et moi sommes de nationalités différentes?**

La Grèce dispose de bureaux de services d'asile dans différentes régions du pays. Selon votre lieu de résidence, votre dossier est traité par le bureau le plus proche. Mais, à Athènes, il y a plusieurs bureaux qui sont chacun responsables pour les différentes nationalités de personnes. Donc, si vous vivez à Athènes ou dans les environs, le



bureau d'asile responsable de votre dossier dépendra de votre nationalité. Si les membres de votre famille ont une nationalité différente de la vôtre, il se peut que différents bureaux soient responsables de vos dossiers.

! **Attention:** Il en découle parfois une confusion quant au bureau d'asile responsable de vos enfants, ce qui peut entraîner des retards dans la procédure. Le bureau d'asile de vos enfants dépendra de si ils ont le numéro de dossier de leur mère ou de leur père ET de la nationalité de qui ils ont.

? **Mon nom de famille et celui de mes enfants sont différents. Est-ce que cela affecte ma procédure d'asile, ma garde ou ma vie future ?**

Le fait d'avoir des noms de famille différents au sein de votre famille n'a pas d'incidence négative sur votre demande d'asile. Parfois, la femme et le mari portent le même nom de famille, parfois pas. Donc, les enfants peuvent porter le même nom de famille que leur mère ou, s'il diffère du nom de son mari, ils peuvent également porter un nom de famille différent (celui du père).

! **N'oubliez pas:** si vous êtes arrivée sans votre mari mais avec des enfants, indiquez le nom complet de votre mari dans votre demande d'asile. Cela sera important plus tard pour les documents relatifs au statut familial ou pour les procédures de garde d'enfants.

? **Je suis arrivée en Grèce sans mon conjoint/fiancé. Est-ce que c'est important de le mentionner dans ma demande d'asile?**

On vous demandera si vous êtes mariée. Si vous déclarez que vous êtes mariée ou que vous avez un fiancé, cela sera inscrit dans votre dossier d'asile. Sur la base de cette information, vous pourrez éventuellement plus tard faire une demande de regroupement ou réunification familiale. Si votre conjoint ou votre

fiancé se trouve dans votre pays d'origine ou dans un autre pays en dehors de l'Europe (par exemple, la Turquie), vous pouvez essayer de vous retrouver une fois que vous aurez obtenu une décision positive concernant votre demande d'asile (regroupement familial). Si votre conjoint se trouve dans un autre pays d'Europe où vous souhaitez le rejoindre, vous pouvez soit demander la réunification familiale (sur la base du règlement Dublin III) une fois que vous aurez enregistré votre demande d'asile en Grèce, ou le regroupement familial (par le biais d'une procédure de visa auprès de l'ambassade compétente) une fois qu'il aura obtenu le statut de réfugié. (Pour plus d'informations sur ces deux procédures, voir la section « Regroupement familial »).

Le « **règlement Dublin III** » stipule que vous ne pouvez demander l'asile que dans un pays de l'espace Schengen et que seul ce pays est responsable de votre procédure d'asile. Il précise quel pays est responsable dans différentes circonstances. Selon ce règlement, vous pouvez être renvoyée de force dans le pays responsable de votre demande (où vos empreintes digitales ont été relevées pour la première fois) ou transférée dans un autre pays que celui dans lequel vous résidez - en cas de regroupement familial. Les procédures de « retour Dublin » ou de « regroupement familial Dublin » sont définies en détail, de même que votre droit de recours contre les décisions de retour ou de rejet des demandes de regroupement familial.



Attention: Vous resterez enregistrée comme mariée et si vous vous séparez par la suite et souhaitez épouser une autre personne, vous devrez d'abord divorcer. Si vous avez un fiancé, cela n'est pas nécessaire. Si vous êtes un couple marié, vous partagez automatiquement la garde de vos enfants,

conformément à la loi grecque. Pour obtenir la garde complète, vous devez entreprendre des démarches juridiques. (Voir la section « Mariage et garde des enfants »)

? Est-ce que c'est mieux de faire mon entretien d'asile par vidéoconférence dans le camp ou en face à face dans le Bureau du Service d'Asile ?

D'une manière générale, il est préférable de faire l'entretien en face à face, car vous êtes assise en face de la personne qui fait passer l'entretien et l'interprète. La communication et la compréhension sont donc meilleures. Dans les appels vidéo, des problèmes techniques peuvent nuire à la compréhension mutuelle (par exemple, un mauvais son ou des interruptions dans la connexion). De plus, si vous êtes à distance (en vidéo), la personne qui vous fait passer l'entretien ne pourra pas voir vos réactions aussi clairement: votre langage corporel est très important car il peut donner une impression de crédibilité de votre récit. D'autre part, nous comprenons que de nombreuses femmes vivent dans des camps éloignés et qu'il est donc coûteux et fatigant de se rendre au service d'asile compétent pour l'entretien - surtout si votre famille est composée de nombreuses personnes. Dans la mesure du possible, essayez de passer l'entretien en face à face. Si vous venez d'un pays où de nombreuses personnes sont rejetées, il est encore plus important de créer les meilleures conditions possibles pour votre entretien et donc d'essayer de le mener au service d'asile.

? Ma demande d'asile a été rejetée (en première instance). Que puis-je faire maintenant ?

Vous avez le droit de faire appel de la décision (qu'il s'agisse d'une décision d'admissibilité ou d'asile) dans le délai légal qui est de 10, 20 ou 30 jours (selon la raison du rejet) à compter du jour où vous

avez reçu la décision par courrier électronique (e-mail) ou courrier postal dans le camp. Si vous avez reçu la décision par courrier électronique, deux jours supplémentaires sont ajoutés au délai. Vous trouverez la date limite à la fin de votre décision. Lorsque vous recevez une décision imprimée, vous recevez une note papier sur laquelle figure la date de réception. Si vous avez reçu la décision par courrier électronique, vous devez vérifier la date à laquelle elle est arrivée dans votre boîte de réception de votre gmail (compte de courrier électronique).

Vous devez déposer un recours signé auprès du service d'asile. Les recours sont examinés par les « comités de recours » (qui ne sont pas les mêmes que ceux qui ont examiné votre demande d'asile). Vous devez vous présenter personnellement à la date d'examen de votre recours, sinon votre procédure d'asile peut être clôturée, mais dans la plupart des cas, vous ne serez pas interrogée ou entendue. C'est pourquoi il est essentiel d'avoir un avocat qui dépose un recours correctement préparé et qui vous représente devant la commission de recours. Votre avocat vous informera également si vous devez vous présenter à la commission, quand et où.

Un élément important de la préparation de votre recours est l'accès de votre avocat à votre dossier d'asile (votre enregistrement, votre entretien d'asile et tous les documents que vous avez communiqués au service d'asile), afin qu'il ou elle puisse comprendre exactement ce qui a été documenté jusqu'à ce moment-là sur vous, les raisons de votre persécution et votre vulnérabilité éventuelle. Cette étape est cruciale pour ne rien écrire de contradictoire à ce que vous avez déjà déclaré, mais aussi pour renforcer votre dossier là où c'est possible. L'avocat vous invitera à un entretien individuel où il vous interrogera sur votre histoire et vos circonstances pour recueillir des informations supplémentaires pour l'appel.

Vous pouvez demander un avocat gratuit au service d'asile si vous n'en trouvez pas auprès d'une organisation d'aide aux réfugiés dans le délai imparti ou si vous ne prenez pas d'avocat privé. Demandez aux employés du camp de vous aider ou faites votre propre demande ici :

<https://applications.migration.gov.gr/apps/type-7-applications/create?locale=fr>

Si un employé du camp fait la demande d'un avocat payé par le gouvernement pour vous, il vous demandera de lui communiquer votre numéro de téléphone et votre adresse électronique, puis il remplira le formulaire pour vous. Vous recevrez une réponse à votre demande par courrier électronique et ils vous diront de vous rendre au service d'asile pour rencontrer votre avocat et signer votre recours en personne.

Le taux d'acceptation des décisions d'appel est généralement très faible en Grèce ; il est donc essentiel de bien se préparer. Il est crucial de préparer l'appel au mieux, car tout ce qui sera écrit ou dit pendant la procédure d'appel sera intégré à votre dossier d'asile et constituera également le fondement de la poursuite de la procédure.



N'oubliez pas: Ne vous inquiétez pas, même après le rejet d'un recours, vous pouvez saisir un tribunal en cas d'erreur juridique et/ou déposer une demande ultérieure - un rejet à ce stade de votre procédure d'asile n'est donc pas la fin de votre parcours.



Attention: Demandez une aide juridique appropriée à chaque étape de votre procédure d'asile !

Quelles sont les mesures à prendre pour mieux préparer mon recours ?

Avant de rencontrer votre avocat ou avocate, vous pouvez gagner du temps et vous préparer. Voici des mesures utiles que vous pouvez prendre vous-même à l'avance :

- Un avocat agréé peut demander une copie de votre dossier complet aux autorités, mais vous disposez de très peu de temps pour préparer votre recours et trouver un avocat, c'est pourquoi il peut être très utile d'avoir déjà en votre possession les documents essentiels. Vous pouvez obtenir les copies auprès de votre ancien avocat (si vous avez changé d'avocat) ou demander une copie de votre dossier d'asile au service d'asile via la plateforme en ligne du ministère : <https://applications.migration.gov.gr/apps/type-2-applications/create>
- Demandez aux employés du camp de vous fournir une preuve de résidence, indiquant que vous habitez dans le camp / à cette adresse.
- Si vos enfants sont inscrits à l'école publique, demandez un certificat de l'école qui prouve leur inscription.
- Si vous avez des problèmes de santé ou des problèmes psychologiques, rassemblez les certificats des médecins / psychologues qui décrivent votre état de santé et le traitement nécessaire.



Attention: Montrez à votre avocat les documents originaux ou scannez-les / prenez de bonnes photos et envoyez-les à votre avocat.

? J'ai reçu une décision positive mais mon mari a reçu un refus (ou vice versa), qu'est-ce que je peux faire ?



Normalement, cela ne devrait pas se produire car vos dossiers devraient être examinés ensemble. Cependant, lorsque vous ne demandez pas l'asile en même temps, il peut arriver que l'épouse et l'époux obtiennent des décisions différentes en matière d'asile. Dans

certains cas, si vous avez quitté votre pays pour des raisons liées à l'un d'entre vous seulement, les conditions pour être reconnu comme réfugié peuvent ne pas être remplies pour vous deux.

Si l'un d'entre vous a reçu une décision positive et que l'autre a eu un premier refus et a raté la date limite pour faire appel ou a eu un deuxième refus, cette dernière personne peut faire une demande de régularisation pour recevoir un permis de séjour fondé sur des motifs familiaux. Ce permis de séjour est principalement destiné aux membres de la famille principale (conjoint, enfants mineurs). Mais si vous souffrez d'un handicap mental ou physique ou d'une maladie grave et que vous dépendez de l'aide d'un proche qui n'est pas votre conjoint (par exemple: un parent, un frère / sœur / enfant adulte) ou vice versa, il est également possible d'en faire la demande. La loi permet de demander ce permis de séjour lorsqu'il n'y a plus d'autres options dans le cadre du droit d'asile.

? Je suis arrivée en Grèce après mon conjoint, qui a obtenu une décision d'asile positive en Grèce. Quelles sont mes options pour obtenir un permis de séjour aussi ?

Votre conjoint doit informer le service d'asile de l'arrivée de son épouse. Il peut également vous accompagner pour l'enregistrement au RIC de Malakasa/Diavata. S'il apporte une attestation de domicile et tout autre document pouvant prouver qu'il a besoin de votre aide (par exemple si votre enfant vit déjà avec lui) ou que vous avez besoin de son aide (par exemple parce que vous êtes enceinte), vous pourrez peut-être éviter de rester pendant 25 jours dans le camp pour l'enregistrement. Vous devez ensuite faire votre demande d'asile (ouvrir votre propre dossier). Si votre demande d'asile est rejetée en deuxième instance, vous pouvez alors faire une demande de permis de séjour basée sur des motifs familiaux. (Voir ci-dessus)

? Qu'est-ce que je peux faire pour poursuivre ma demande d'asile si je reçois un deuxième refus ?

Pour obtenir (à nouveau) des documents, vous avez deux possibilités : 1. vous avez le droit de déposer une demande d'annulation (en grec : « aítisi akírosis ») devant le tribunal administratif de première instance d'Athènes ou de Thessalonique dans un délai de 30 jours à compter de la notification du rejet s'il y a eu une erreur juridique au cours de votre procédure d'asile ou 2. vous pouvez déposer une nouvelle demande d'asile (demander l'asile à nouveau avec de nouveaux motifs supplémentaires).

1. La procédure judiciaire entraîne des frais de quelques centaines d'euros. Elle n'a de sens que si un avocat la recommande suite à la lecture des décisions de votre demande d'asile, basée sur le fait que le service d'asile a commis des erreurs de procédure. Vous avez absolument besoin d'un avocat pour cette procédure.

 **Attention:** Vous avez le droit de demander une aide juridictionnelle pour la représentation en justice pour cette étape (afin que l'État vous fournisse un avocat gratuit si vous n'avez pas de revenus ou des revenus très faibles), mais dans la pratique, actuellement, ça ne fonctionne pas bien pour diverses raisons. Vous pouvez également demander au tribunal d'être exemptée du paiement des frais ou d'une partie des frais (en grec : « evergetima tis peinas »).

2. Si vous faites une demande d'asile ultérieure, cette procédure n'entraîne pas de frais et est à nouveau menée par le service d'asile. Il s'agit d'une nouvelle demande d'asile fondée sur de nouvelles raisons et/ou de nouvelles preuves. Elle est basée sur votre première demande d'asile mais doit inclure des faits nouveaux/complémentaires qui n'ont pas déjà été mentionnés dans votre première procédure d'asile, tels que de nouveaux événements de persécution (un nouvel acte de menace) ou de nouvelles situations (changement de gouvernement/de législation dans votre pays, maladie, changement dans votre situation familiale, etc.) ou de nouveaux documents que vous avez obtenus et que vous n'avez pas encore communiqués aux autorités grecques (par exemple des décisions de justice, des certificats médicaux, etc.)

 **Attention:** Si vous êtes déjà représentée par un ou une avocate de l'une des associations qui soutiennent les réfugiés, demandez-lui s'il ou elle peut également vous représenter dans cette procédure. Il est très difficile (mais pas impossible) de trouver un avocat d'une association de réfugiés pour s'occuper de votre dossier pour cette partie de la procédure, alors commencez à chercher immédiatement. Très peu d'organisations plaident ces affaires devant les tribunaux et prennent en charge les frais, elles le font principalement si

elles ont déjà représenté votre dossier à des stades antérieurs et/ou si elles estiment que votre dossier a de bonnes chances d'être gagné. Il est tout aussi difficile (mais pas impossible) de trouver une aide juridique gratuite pour ces demandes ultérieures.



Attention: Si vous déposez une deuxième demande ultérieure, cela coûte €100 par personne (après Septembre 2025: €300). Il est donc préférable de préparer une première demande ultérieure de la meilleure façon possible - également parce que chaque nouvelle demande d'asile que vous déposez devient plus difficile à défendre et d'avoir de nouvelles raisons ou preuves.



Comment faire une demande ultérieure ?

La procédure pour déposer une demande ultérieure lorsque vous avez de nouvelles raisons et/ou preuves est la suivante :

- 1 Demandez un rendez-vous au service d'asile compétent via la plateforme en ligne ici:
https://asylum.migration.gov.gr/internationalprotection-registration/subsequent_registration_appointment
- 2 Vous devez vous rendre au service d'asile à la date qui vous a été fixée, munie de tous les nouveaux documents de preuve pertinents et prête à expliquer vos nouvelles raisons (supplémentaires) de persécution et tout changement survenu depuis votre appel. Vous devez vous présenter avec tous les membres de votre famille (y compris les enfants) et participer à un court entretien. On vous remettra un document indiquant que vous avez introduit une demande ultérieure (généralement valable pendant deux semaines), que vous pourrez présenter lors d'un contrôle de police à la place d'un

document d'identité. Dans les semaines qui suivent, le service d'asile décidera, sur la base des informations que vous lui avez communiquées, s'il autorise ou non l'examen ultérieur de votre dossier.

- 3 Rendez-vous au service d'asile dans les deux prochaines semaines pour recevoir la décision ou renouveler ce document.
- 4 Si votre demande a été rejetée pour cause d'irrecevabilité, vous pouvez faire appel de cette décision dans un délai très court de cinq jours. Si elle est acceptée, vous recevrez un nouveau numéro de dossier et de nouvelles cartes de demandeurs d'asile, ainsi qu'une date pour votre entretien.

Qu'en est-il de l'hébergement et de l'assistance si je reçois un deuxième refus ?

Vous recevrez la décision négative soit du camp, soit directement du service d'asile, par exemple lors du renouvellement de votre carte de demandeuse d'asile, soit par courrier électronique. Vos cartes de demandeurs d'asile deviendront invalides, si vous recevez votre refus du service d'asile en personne (et non par courrier postal ou électronique), ils prendront votre carte de demandeuse d'asile. Votre dossier est clos et vous n'avez plus l'autorisation légale d'être en Grèce, ce qui vous expose théoriquement à un risque d'arrestation et de détention pendant la période qui suit le rejet et avant le dépôt d'une nouvelle demande. De plus, votre numéro d'assurance sociale (PAAYPA) ne fonctionnera plus pendant cette période et vous n'aurez plus accès au système de santé publique, sauf en cas d'urgence. Votre allocation d'argent mensuel sera également interrompue lorsque vous recevrez le rejet de votre demande. Si vous vivez dans un

camp, la loi stipule que vous devez le quitter dans les 30 jours. Cependant, dans la réalité, les gens restent souvent dans leur camp - les pratiques varient selon les cas et sont susceptibles de changer, mais vous cesserez probablement de recevoir de la nourriture de la part des autorités (au moins pour les adultes). Vous pouvez être confrontée à des problèmes pour entrer/sortir du camp dans lequel vous résidez ou on peut même vous demander de quitter le camp et de trouver un autre endroit où vivre par vos propres moyens.

A Athènes, il existe quelques associations qui offrent une aide humanitaire (généralement sous forme de nourriture et de produits d'hygiène) dans de telles situations et d'autres qui fournissent également une aide médicale aux personnes sans papiers. Consultez la liste des contacts actuels (en français) ici (pour changer de langue, cliquez sur votre langue en haut de la page):

<https://w2eu.info/fr/countries/greece/contacts#O4V0rYZOZITwcRX0>

? Quel est le temps d'attente moyen pour recevoir ma décision d'asile ou pourquoi d'autres personnes obtiennent-elles leur décision plus rapidement que moi ?

Il n'y a pas de réponse unique à cette question. Elle dépend de la charge de travail du service d'asile, de la complexité de votre dossier et, respectivement, des efforts déployés par le travailleur du service d'asile pour plaider en faveur ou contre une décision positive. Chaque cas est différent et chaque situation est différente. Actuellement, les personnes reçoivent une réponse dans un délai de 1 à 6 mois, mais parfois aussi plus rapidement ou plus lentement.

Attention: Lorsque le nombre d'arrivées est élevé, que les camps sont pleins ou en d'autres périodes de crise, il est possible de constater des procédures et durées exceptionnelles pour les procédures d'asile.

Attention: Ne soyez pas stressée si d'autres obtiennent des réponses plus rapidement. Ce n'est pas un signe négatif pour votre dossier.

Attention: Il arrive qu'une décision ait été rendue mais que l'information ne soit pas parvenue à la personne concernée. Il peut être utile de contacter le service d'asile pour demander si la décision a déjà été rendue, mais il n'est pas utile d'envoyer un courriel tous les jours. Si vous avez un avocat, il peut faire la demande pour vous.



SUR RÉCEPTION D'UNE DÉCISION POSITIVE D'ASILE

? Que se passe-t-il une fois que j'ai reçu une décision positive ?

Si vous vivez dans un camp, une fois que vous avez reçu une décision d'asile positive, votre carte Cash ne sera plus débitée et il est possible que vous arrêtiez de recevoir de la nourriture. La loi stipule également que 30 jours après avoir reçu votre décision positive, vous devez quitter le camp dans lequel vous résidez. Cependant, les pratiques varient et changent constamment - actuellement, ce délai de 30 jours n'est pas imposé et les résidents du camp ne sont invités à quitter le camp qu'après avoir obtenu leur permis de séjour et leurs documents de voyage (passeport de réfugiée).

? Comment puis-je demander la première délivrance de mon permis de séjour et d'un document de voyage (passeport de réfugié) ?

Vous recevrez votre décision soit directement par courrier électronique (e-mail), soit dans le camp où vous résidez. En même temps que la décision d'asile, vous recevrez également les décisions relatives à la délivrance des permis de séjour et des documents de voyage (pour chaque personne séparément). Vérifiez que vos données personnelles sont correctes sur tous les documents ! Il arrive que ces décisions comportent des erreurs, des signatures ou des cachets manquants. Dans ce cas, vous devrez vous rendre au bureau du service d'asile compétent pour recevoir la décision sous la forme appropriée. Une fois en possession de ces documents, vous pouvez prendre rendez-vous

par e-mail avec le bureau de police ou le bureau des passeports le plus proche afin de présenter vos empreintes digitales, des photos d'identité récentes et de signer la demande d'obtention du permis de séjour imprimé (ADET). Vous pouvez demander aux employés du camp, à votre avocat ou avocate ou à vos conseillers juridiques de vous aider.

E-mail pour Allodapon - Athènes:
tallodathinon.anagnprosf@astynomia.gr **ou**
tallodathinon@astynomia.gr

E-mail pour Allodapon - Thessalonique:
talloddytthessalonikis@astynomia.gr

Si tous les membres de votre famille ont les décisions nécessaires du service d'asile et, dans le cas que vous soyez dans une famille monoparentale vous avez la preuve de la garde exclusive de vos enfants (voir la section « Mariage et garde des enfants »), et après avoir payé les frais de passeport, vous pouvez demander à ce que le rendez-vous pour le permis de séjour et le passeport aient lieu à la même date. Vous pouvez également commencer par demander les permis de séjour, si les documents nécessaires pour les passeports ne sont pas encore prêts, et demander les passeports par la suite. Vérifiez ensuite régulièrement si votre permis de séjour/passeport de réfugiée est prêt sur la page du service d'asile afin de pouvoir les retirer.

Cliquez ici pour les permis de séjour (page en anglais):
<https://migration.gov.gr/en/gas/aitoyntes-kai-dikaioychoi/adeies-diamonis/listes-etoimon-adeion-diamonis/>

Cliquez ici pour les passeports (page en anglais) :
<https://migration.gov.gr/en/gas/aitoyntes-kai-dikaioychoi/taxidiotikaeggrafa/etoima-taxidiotika-eggrafa/>

! **Attention:** Vous devez être en possession d'une carte de demandeur d'asile en cours de validité lorsque vous vous présentez à la police pour cette demande !

! **Attention:** Si vous êtes mère isolée, vous devez également apporter la preuve que vous avez la garde de vos enfants, si vous souhaitez demander un passeport de réfugié pour vos enfants.

! **Attention:** Les adresses électroniques (e-mail) des services de police des étrangers responsables des demandes de permis de séjour et de passeport peuvent changer. Si vous n'avez pas reçu votre e-mail, vérifiez ici pour obtenir des informations de contact actualisées :
<https://migration.gov.gr/en/gas/aitoyntes-kai-dikaioychoi/adeies-diamonis/>

? **En tant que réfugiée reconnue, ai-je les mêmes droits que les ressortissants grecs ?**

Une fois reconnue comme réfugiée en Grèce, vous devriez avoir le même accès au travail, à l'éducation, à la protection sociale et aux soins médicaux que les citoyens grecs. N'oubliez pas que de nombreux citoyens grecs luttent également pour survivre, en raison de la mauvaise conjoncture économique et du manque de soutien de la part du gouvernement.

Dans la pratique, les réfugiés sont confrontés à plus d'obstacles que les citoyens grecs pour accéder aux aides publiques limitées. Par exemple, certaines prestations de l'État exigent que vous viviez en Grèce pendant un nombre minimum d'années, et les barrières linguistiques peuvent également constituer un problème.

Les réfugiés peuvent également être confrontés au racisme lorsqu'ils accèdent aux services publics. Le racisme est inacceptable. (Voir la section « Signaler des violations des droits humains par l'État »)

La principale différence avec les personnes de nationalité grecque est qu'en tant que réfugiée reconnue, vous n'êtes pas automatiquement autorisée à travailler ou à vivre pendant de longues périodes dans un autre pays de l'UE. Cela n'est possible que si vous avez vécu et travaillé pendant de nombreuses années en Grèce et que vous avez obtenu soit un permis de séjour illimité avec la liberté de voyager au sein de l'UE, soit la nationalité grecque.

? J'ai reçu une décision positive en matière d'asile, ma carte Cash (carte de paiement) a été coupée et on m'a demandé de quitter le camp. Où puis-je trouver de l'aide ?

Tout d'abord, afin de passer des conditions d'accueil des demandeurs d'asile au système social grec, vous pouvez demander à bénéficier du programme HELIOS, géré par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). HELIOS soutient les réfugiés reconnus pour une période maximale de 12 mois à partir de la réception de la décision d'asile positive. Le programme prévoit principalement des allocations pour le loyer, des cours de grec et une aide à la recherche d'emploi. Le principal problème signalé par les femmes réfugiées est qu'avant de pouvoir bénéficier de cette aide, il faut d'abord trouver un appartement et ensuite signer le contrat - ce qui peut se faire uniquement si vous payez le premier ou les deux premiers mois de loyer, ainsi que les garanties demandées. Vous devez être en possession d'un contrat d'habitation établi par la plateforme officielle du gouvernement grec (appelée TAXISnet), pour laquelle vous aurez besoin de codes et d'une assistance pour y accéder.

Vous devez également disposer d'un compte bancaire grec. HELIOS n'est disponible que pour les personnes qui vivaient auparavant dans un camp - vous ne pouvez pas accéder au programme si vous viviez de manière indépendante pendant votre procédure d'asile.

 **Attention:** Dans la pratique, HELIOS a été confronté à plusieurs reprises à des déficits de financement lors de la transition d'un programme à l'autre, ce qui a entraîné une interruption temporaire des aides au loyer et des options d'inscription, laissant les personnes qui dépendent de cette aide dans une situation difficile.

L'autre option d'aide de l'État (ou deuxième étape, si vous utilisez déjà le programme HELIOS) est accessible aux Grecs ainsi qu'aux migrantes et aux réfugiées reconnues résidant légalement dans le pays. Une fois que vous avez obtenu le statut de réfugiée et votre permis de séjour, vous pouvez demander le revenu minimum garanti (grec : « elachisto engiimeno eisodima », anciennement KEA), qui est une allocation mensuelle de 200 euros par ménage, plus 100 euros par adulte supplémentaire et 50 euros par enfant supplémentaire. Pour demander ces indemnités sociales, vous devez soit avoir une adresse enregistrée (prouvée par un contrat de location à votre nom) ou d'un « certificat de sans-abrisme » délivré par la municipalité. Ces indemnités ne sont accessibles qu'aux personnes vivant sous le seuil de pauvreté, c'est-à-dire aux personnes qui n'ont pas ou très peu de revenus. Pour en bénéficier, il faut également être en possession d'un titre de séjour en cours de validité, d'un numéro fiscal (AFM), d'un accès à votre système fiscal en ligne (identifiants TAXISnet), d'un quitus fiscal, d'un numéro d'assurance sociale (AMKA) et d'un compte bancaire. Les familles avec enfants doivent également fournir des certificats attestant que les enfants sont inscrits à l'école. Vous pouvez vous informer et obtenir de l'aide pour la demande auprès des Bureaux

d'Intégration des Immigrés (KEM) qui disposent d'une traduction limitée ou des Centres de Services de la municipalité où vous habitez (KEP). Vous pouvez également vous renseigner sur les autres prestations sociales auxquelles vous pouvez prétendre. Renseignez-vous directement auprès de HELIOS ou auprès du Bureaux d'Intégration des Immigrés (KEM) de votre commune.

HELIOS+

Contact via Telegram ic:

Somalienne, Arabe, Kurmanji: +306949333553

Français, Tigrinya, Amharique, Anglais: +306949072575

Farsi, Pashto, Dari, Urdu, Sorani, Hindi, Punjabi: +306949076750

Ukrainien, Grec: +306951084867

KEM Athènes / Thessalonique

A Athènes visitez directement: 45 Rue Maizonos, Athènes. Ou prenez un rendez-vous par Tel. +30 2105246722 ou E-mail: kem@athens.gr.

Langues: Grec, Anglais, Farsi et Urdu. Apportez tous vos documents (AFM, carte d'asile ou permis de séjour, preuve de résidence, compte bancaire, votre AMKA ou PAAYPA, documents scolaires, etc.).

A Thessalonique il y a trois adresses : 1. Appelez +30 2313318560 et rendez-vous au Kleanthous 57 à Ano Toumba (Horaire d'ouverture 08:00-14:00), 2. Appelez +30 2313318531 et rendez-vous au 4 Eirinis dans le quartier de Bardari (Horaire d'ouverture 08:30-14:00) ou 3. Appelez +30 2313318646 – 8647 ou 8623 et rendez-vous au Monastiriou 93B au 1er étage (Horaire d'ouverture: 08:30-14:00).

D'après notre expérience, l'intégration fonctionne mieux dans des environnements conviviaux et avec des soutiens spécialisés. Nous vous recommandons de prendre contact avec des organisations proposant des cours, des ateliers et des projets d'insertion professionnelle, pendant que vous êtes dans la procédure d'asile. N'attendez pas votre décision d'asile. Si possible, soyez active à l'avance. Commencez par des cours de langue, demandez conseil aux travailleurs sociaux et aux conseillers en matière d'employabilité et participez à des ateliers ou à des formations directement sur des lieux de travail. Plus vous connaîtrez de personnes, plus vous visiterez d'organisations, plus votre réseau de soutien sera étendu et plus vous trouverez d'informations et d'aide.

Consultez la liste de contacts de w2eu.info pour la Grèce dans les sections « éducation, ateliers et sports » et « services pour les femmes », ici : <https://w2eu.info/fr/countries/greece/contacts>



Quels sont les documents dont j'ai besoin pour construire ma vie en Grèce ?

Pour la plupart des démarches d'intégration et dans la vie quotidienne, vous aurez besoin des documents suivants:

- AMKA (numéro d'assurance sociale, comme le PAAYPE temporaire que vous avez)
- AFM (numéro d'identification fiscale)
- Un justificatif de domicile officiel (contrat de logement, certificat d'adresse du camp, déclaration d'hébergement ou autre)
- Les codes d'accès au système fiscal en ligne (identifiants TAXISnet) que vous devez demander au bureau fiscal compétent (vous pouvez vous faire aider par un ou une comptable, voir la section « Soutien financier »)

- Votre autorisation fiscale (voir la section « Soutien financier »)
- Un compte bancaire
- Une attestation officielle de votre numéro de téléphone délivrée par la société de télécommunications compétente
- Les diplômes scolaires et les carnets de vaccination de vos enfants
- Certificats de situation familiale tels que les certificats de mariage, de divorce, de naissance et de décès ou les livrets de famille et les décisions de justice relatives à la garde des enfants (c'est-à-dire émanant du service d'asile, de notaires ou de tribunaux grecs ou des originaux vérifiés de votre pays d'origine).

Important mais pas toujours nécessaires :

- Une carte de chômeur - avec laquelle vous pouvez également obtenir une carte de transport public gratuite et accéder à des programmes d'employabilité.
- Un numéro d'identification unique (AMA) du service national d'assurance sociale - EFKA (grec : « Ethnikos Foreas Koinonikis Asfalisis ») - pour le travail.



Attention: Vous pouvez obtenir plusieurs de ces documents avant d'avoir reçu une décision d'asile positive. Demandez plus d'informations et d'aide aux employés des camps ou aux travailleurs sociaux des associations. Gardez tous vos documents bien organisés et en sécurité.



Attention: En Grèce, les services publics sont de plus en plus numérisés. Renseignez-vous sur les services qui peuvent être fournis en ligne. Dans la plupart des cas, vous pouvez y accéder soit en possédant un compte bancaire et un accès aux services bancaires en ligne, soit en utilisant vos codes d'accès aux services fiscaux en ligne, qui peuvent être utilisés pour vérifier votre identité.

Attention: Veillez à ce que toutes les informations que vous communiquez aux autorités soient toujours à jour. Si vous changez d'adresse ou de numéro de téléphone, si vous renouvelez vos documents d'identité ou votre passeport, si votre situation familiale change, etc., informez-en les autorités compétentes, telles que la municipalité, le registre de l'état civil, le bureau des impôts et votre banque.



QUITTER LA GRÈCE

? *J'ai demandé l'asile en Grèce mais je dois partir dans un autre pays européen, est-ce que je vais être renvoyée en Grèce ?*

Avant l'été 2024, le nombre de personnes renvoyées en Grèce a été très faible et la plupart d'entre elles étaient des jeunes hommes célibataires en bonne santé ! Cependant, malgré les conditions difficiles en Grèce, les personnes qui ont poursuivi leur route de la Grèce vers un autre pays de l'UE, conformément à la loi, peuvent faire l'objet d'un retour forcé en Grèce. Ce risque existe pour les personnes dont les empreintes digitales ont été relevées en Grèce ou qui y ont demandé l'asile, ainsi que les personnes qui ont obtenu le statut de réfugié. Actuellement, la majorité des dizaines de personnes renvoyées chaque année concerne des personnes qui ont obtenu l'asile en Grèce. Le risque d'un retour forcé dépend de la personne (vos caractéristiques particulières, y compris votre genre et vos éventuelles vulnérabilités, vos empreintes digitales, et votre statut d'asile en Grèce) et du pays dans lequel vous vous rendez (les politiques de renvoi vers la Grèce varient d'un pays à l'autre). Cela dépend également de la volonté de la Grèce de vous accepter à nouveau.

Comme la situation peut toujours évoluer de manière négative, si vous quittez la Grèce après avoir donné vos empreintes digitales dans ce pays (et éventuellement si vous avez demandé l'asile et reçu une décision positive), il est essentiel, si possible, de documenter les raisons pour lesquelles vous avez quitté ce pays et pourquoi vous avez demandé l'asile dans un autre pays (c'est-à-dire les difficultés de survivre, les tentatives de construire une vie, les dangers éventuels auxquels vous avez été confrontée, la séparation des membres de votre famille entre deux pays, etc.). Il

est également important de prendre un ou une bonne avocate dans le pays où vous vous installez afin qu'il ou elle vous aide à expliquer les problèmes généraux et personnels auxquels vous avez été confrontée en Grèce et la réalité à laquelle vous seriez confrontée si vous retourniez dans votre pays. Vous ne pouvez pas être renvoyée si la Grèce ne vous accepte pas ou si vous pouvez prouver que vous avez été confrontée à des conditions inhumaines et dégradantes en Grèce et que vous courez un risque élevé d'y être à nouveau exposée si vous êtes renvoyée, et que les autorités et les tribunaux en tiennent compte. En d'autres termes, vous pouvez dire que vous n'aviez pas d'accès sécurisé à de l'eau, de la nourriture et à un logement, que vous avez été exposée à des violations des droits humains pendant votre séjour en Grèce (par ex des refoulements, une impossibilité d'accéder au système d'asile et/ou aux conditions d'accueil, des conditions de détention dégradantes, violences policières, etc), que vous n'avez pas pu accéder à vos droits (comme la protection sociale, une éducation, des soins médicaux) et que vous avez été confrontée à de la violence, de la discrimination, de l'exploitation, etc. Pour plus d'informations sur les retours forcés vers la Grèce et sur la manière de les prévenir, vous pouvez vous rendre sur le lien suivant : <http://w2eu.info/fr/countries/greece>



Attention: Les autres gouvernements de l'UE ont toujours eu intérêt à renvoyer les réfugiés en Grèce afin de réduire le nombre d'arrivées. La loi actuelle sur les retours forcés n'est pas seulement due au refus de la Grèce de coopérer, mais aussi au succès des luttes menées par les réfugiés, les avocats et les soutiens devant les tribunaux nationaux, dans le cadre de campagnes d'accueil de personnes exilées dans des lieux de culte ou de lutte contre les expulsions. Vous devez toujours rechercher des informations actualisées sur les

derniers développements afin de mieux estimer les risques, de prendre votre décision sur l'endroit où construire votre vie et vous préparer à lutter pour votre droit de rester en Grèce ou ailleurs.



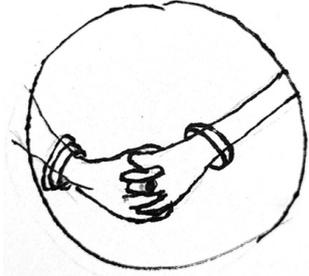
Attention: Si vous déménagez dans un autre pays de l'UE alors que vous bénéficiez d'un statut de protection (asile) de la Grèce, vous n'obtiendrez pas automatiquement la reconnaissance du statut de réfugié et vous ne pouvez pas simplement « échanger l'asile grec avec un autre » du nouveau pays où vous êtes arrivée. Comme vous êtes autorisée à voyager légalement en Europe pour une durée maximale de trois mois, et si vous souhaitez rester, vous devrez à nouveau demander l'asile depuis le début. Une fois que le problème de ne pas être renvoyée en Grèce est résolu, votre demande d'asile sera réexaminée dans le nouveau pays et fera l'objet d'une nouvelle décision qui peut être différente de celle prise en Grèce. Dans certains pays européens, il peut y avoir d'autres options pour un séjour légal - autres qu'une nouvelle demande d'asile, pour cela vous pouvez demander conseil dans le pays où vous vous trouvez auprès d'avocats ou de conseillers juridiques compétents.



N'oubliez pas : Les femmes, et plus encore les femmes vulnérables, courent moins de risques d'être renvoyées en Grèce, et il y a donc généralement moins de raisons de s'inquiéter. MAIS vous devez toujours être prête à expliquer et, si possible, à prouver les problèmes que vous avez rencontrés en Grèce lors d'un entretien spécifique organisé dans le cadre de la procédure d'admissibilité dans le pays européen vers lequel vous fuyez !

REGROUPEMENT FAMILIAL

? **Mon conjoint/enfant n'est pas avec moi et il/elle se trouve actuellement en Turquie. Peut-il/elle venir en Grèce dans le cadre du regroupement familial ?**



Il y a très peu de chances que cela fonctionne rapidement ou que cela fonctionne tout court. Tant que vous êtes dans la procédure d'asile en Grèce, il n'y a pas de voie légale officielle, mais dans de très rares cas, notamment pour des mineurs non accompagnés de retour en Turquie, cela a fonctionné avec l'aide du UNHCR (Haut Commissariat aux Réfugiés des Nations Unies) lorsque les membres de la famille avaient des passeports et des pièces d'identité et la preuve qu'ils faisaient partie de la même famille. Demandez conseil à un avocat à ce sujet.

Une fois que vous avez obtenue l'asile en Grèce, vous avez le droit de faire venir les membres de votre famille proche de Turquie par le biais du regroupement familial et de l'ambassade de Grèce en Turquie, mais vous aurez à nouveau besoin de documents d'identité de votre pays d'origine et, dans le meilleur des cas, d'une preuve de votre appartenance à la même famille (si ce n'est pas le cas, des tests ADN peuvent théoriquement être effectués à la place). Cette procédure - si les conditions préalables sont remplies - prend généralement beaucoup de temps et sa réussite dépend de nombreux facteurs, tels que les documents dont vous disposez (ou non), la coopération des ambassades concernées, votre statut de demandeur d'asile, etc.

? Puis-je faire venir mon conjoint/mes enfants mineurs de mon pays d'origine (ou d'un pays de transit en dehors de l'Europe) une fois que j'ai obtenu l'asile en Grèce ?

Si vous avez obtenu le statut de réfugiée, vous pouvez demander le regroupement familial auprès du service grec de l'asile pour faire venir votre famille principale (conjoint/enfants mineurs) et, dans des cas exceptionnels s'ils sont à votre charge, également vos enfants adultes ou vos parents. Vous devez demander le regroupement familial dans les trois mois qui suivent l'obtention de votre statut de réfugiée - si vous souhaitez rejoindre des enfants adultes ou des parents à charge, vous aurez toujours besoin de plus de documents, mais si vous souhaitez rejoindre votre conjoint ou vos enfants mineurs, les documents requis sont beaucoup moins nombreux si vous entamez la procédure dans le délai de trois mois.

La procédure est entamée par vous en Grèce auprès du service d'asile et se déroule en coopération avec l'ambassade grecque compétente la plus proche du lieu de résidence de vos proches. Les documents nécessaires sont les suivants : passeports valides, cartes d'identité et documents prouvant votre statut familial et votre relation avec les membres de la famille que vous souhaitez faire venir (livret de famille, actes de naissance, actes de mariage, etc.) Tous ces documents doivent être vérifiés par le consulat grec dans le pays d'origine. Cela crée en réalité d'énormes obstacles, car de nombreux consulats/ambassades grecs sont réticents à traiter ces dossiers. Une condition préalable à la demande de regroupement familial est également que vous ayez mentionné l'existence de ces parents devant le service d'asile au cours de votre procédure d'asile. Après avoir introduit la demande de regroupement familial, vous passerez un entretien auprès du service d'asile.

! **Attention:** Selon la loi grecque, SEULES les personnes reconnues comme réfugiées ont le droit de demander le regroupement familial et NON celles qui ont le statut de protection subsidiaire.

! **Attention:** Dans la pratique, les procédures de regroupement familial pour les réfugiées résidentes en Grèce prennent souvent de nombreuses années, mais il est néanmoins très important de déposer votre demande dans les délais afin de documenter votre tentative de regroupement familial, y compris pour l'avenir. Consultez un avocat avant le rendez-vous de demande au service d'asile pour obtenir des informations détaillées et des conseils à l'avance.

! **Attention:** Tous les pays de l'UE vous donnent le droit de faire venir votre famille avec la même procédure et les mêmes conditions préalables une fois que vous avez obtenu le statut de réfugiée. Si vos proches bénéficient d'un statut subsidiaire (ou autre), consultez un avocat lorsque vous vous installez dans un autre pays de l'UE afin d'obtenir des informations sur les autres options possibles en fonction de la législation nationale, de la durée des procédures respectives et de la pratique en vigueur dans ce pays.

? Un membre de ma famille proche se trouve dans un autre pays européen, puis-je le ou la rejoindre ?

Le règlement européen DUBLIN III (expliqué ci-dessus dans la section « Procédure d'asile ») prévoit la possibilité de demander le regroupement familial si vous avez des membres de votre famille proche dans un autre pays européen. Ce type de regroupement

familial au titre de Dublin est différent des autres demandes de visa pour regroupement familial, car dans le cadre de Dublin, vous demandez que votre demande d'asile soit transférée dans le pays où se trouve votre famille - cela signifie que si votre demande est acceptée, vous vous rendez dans ce pays pour poursuivre votre demande d'asile, mais vous n'obtenez pas automatiquement un visa pour rester avec votre famille.

C'est pourquoi, pour demander le regroupement familial au titre de Dublin, vous devez d'abord demander l'asile en Grèce, même si vous ne voulez pas y rester. Vous ne pouvez pas demander le transfert de votre demande d'asile vers un autre pays si vous n'avez pas de demande d'asile ! Afin que les autorités grecques sachent le plus tôt possible que vous êtes un cas « Dublin », elles vous demandent, lors de l'enregistrement de votre demande d'asile, c'est-à-dire à Malakasa/Diavata ou sur les îles (Lesvos, Samos, Kos, Leros, Chios), si vous avez des membres de votre famille ailleurs en Europe. La procédure est initiée par vous en Grèce (et non par le membre de la famille dans l'autre pays de l'UE). Selon la loi, les conditions préalables au regroupement familial sont les suivantes : votre (ou vos) parent(s) est (sont) en cours de procédure d'asile dans l'autre pays et a (ont) demandé l'asile avant vous en Grèce (la date d'enregistrement de la demande d'asile est prise en compte) et la plupart des membres de la famille vivent dans l'autre pays. Dans le cas contraire, le regroupement familial peut être demandé en sens inverse, du pays où vivent les membres de votre famille vers la Grèce. Mais en raison des mauvaises conditions pour les demandeurs d'asile/réfugiés en Grèce et du refus de la Grèce de reprendre les demandeurs d'asile, ces dernières années, dans la plupart des cas, le regroupement familial se fait hors de Grèce et vers le(s) membre(s) de la famille dans l'autre pays de l'UE - même si vous avez demandé l'asile avant vos parents à l'étranger et même si la plupart des membres de la famille se trouvent en Grèce !

! **Attention:** Les membres de votre famille ne doivent pas nécessairement avoir déjà reçu une décision d'asile pour que vous puissiez introduire une demande, mais si le membre de votre famille a reçu une décision négative et qu'un recours est en cours, la procédure a moins de chances d'aboutir car le pays de résidence n'est pas obligé d'accepter votre demande de regroupement familial ! Si la ou les personnes ont reçu une décision finale de rejet, la procédure d'asile est considérée comme terminée de manière négative et le regroupement familial sera très probablement rejeté. Si votre parent a reçu une décision positive autre qu'une protection internationale (statut de réfugié ou statut subsidiaire), par exemple un séjour humanitaire national, le pays de résidence n'est pas obligé d'accepter votre demande de regroupement familial. Si votre parent a demandé l'asile mais que ses empreintes digitales ont été relevées dans un autre pays de l'UE et qu'il se trouve donc toujours dans la procédure d'admissibilité en attente d'une décision, le regroupement familial n'est pas possible pour ce parent.

! **Attention:** Dans tous les cas, avant de demander le regroupement familial, vérifiez ce que votre / vos parents ont déclaré aux autorités concernant leur famille. Demandez-lui/leur de vous envoyer:

- a. une copie de leurs papiers du pays de résidence (recto-verso)
- b. leur adresse et numéro de téléphone
- c. tout document prouvant votre lien de parenté/statut de famille (acte de naissance/acte de mariage ou autre)
- d. une copie de leur entretien d'asile afin de vérifier si vous êtes mentionnée dans leur dossier d'asile et comment votre nom/date de naissance ou votre âge y ont été enregistrés.

Si vous avez entre 1 et 17 ans au moment de l'enregistrement de votre demande d'asile et que vous n'avez aucun membre de votre famille proche en Grèce, vous pouvez demander le regroupement familial :

Le plus efficace:

Mère / père - frère / sœur ou personnes qui étaient les adultes responsables à la place des parents déjà avant de quitter le pays d'origine (tuteurs).

Fonctionne bien:

Oncle - tante - grand-mère / grand-père qui peuvent s'occuper de vous

Possible : Autres membres de la famille

La famille que vous souhaitez rejoindre doit se trouver légalement dans le pays où vous voulez aller - il peut s'agir de demandeurs d'asile (en cours de procédure sans décision positive), de réfugiés reconnus ou de tout autre statut légal (leur dossier est terminé et ils ont un permis de séjour/une carte d'identité).

Si vous êtes adulte, vous pouvez demander le regroupement familial avec :

Le plus efficace:

Votre conjoint ou votre enfant mineur non marié, s'il a le statut de réfugié/la protection subsidiaire.

Fonctionne bien:

Votre conjoint ou votre enfant mineur non marié, s'ils sont dans la procédure d'asile (le mariage/la relation familiale doit déjà exister dans le pays d'origine)

Possible:

Votre conjoint ou votre enfant mineur non marié, s'ils ont un autre droit de séjour

Si vous êtes adulte et que vous souhaitez être réunie avec votre/vos enfant(s) adulte(s), frère/sœur ou mère/père, vous pouvez demander le regroupement sur la base de la dépendance - ce qui signifie que vous et le(s) membre(s) de votre famille avez besoin l'un de l'autre pour l'une des raisons suivantes :

- Grossesse
- Nouveau né
- Maladie grave
- Handicap sévère
- Vieillesse

En plus de prouver la dépendance pour l'une de ces raisons, la relation avec le(s) membre(s) de votre famille doit avoir existé dans votre pays d'origine et vous devez également prouver qu'ils peuvent prendre soin de vous et qu'ils sont légalement présents dans le pays où ils se trouvent actuellement et où vous souhaitez vous rendre.

 **Attention:** Les demandes de regroupement familial sont très difficiles, surtout si vous avez été séparé de votre famille pendant de longues périodes et que vous avez réussi à survivre sans elle jusqu'à présent. Pour avoir les meilleures chances de succès, vous devez avoir des preuves fournies par des professionnels - par exemple des médecins, des travailleurs sociaux, des psychologues - pour appuyer votre demande et montrer pourquoi vous avez besoin d'être à nouveau réuni avec votre famille.

Si vous souhaitez retrouver des membres de votre famille qui n'ont pas été mentionnés dans cette section, cela peut encore être possible, mais uniquement pour des raisons humanitaires. Il s'agit de cas très difficiles et vous devez prouver que vous avez de solides raisons familiales, culturelles ou autres de vouloir être réuni. Joignez autant de preuves que possible à l'appui de votre demande.

Si votre demande de regroupement familial est rejetée, vous avez trois semaines pour demander que votre dossier soit réexaminé - une nouvelle décision sera alors rendue. Si elle est à nouveau négative, vous pouvez à nouveau demander que votre dossier soit réexaminé. Si votre dossier est finalement refusé, essayez de trouver un avocat dans le pays où vous essayez d'aller, pour voir s'il y a d'autres possibilités de contester le refus.

À partir du jour où votre demande de regroupement familial est enregistrée, les autorités des deux pays doivent respecter des délais qui peuvent vous donner une idée de la durée maximale de la procédure:

1. La Grèce a trois mois pour demander le regroupement familial à l'autre pays de l'UE. MAIS si vous ne respectez pas ce délai de trois mois, votre dossier sera moins solide. Vous ne pouvez pas faire de demande si vous avez déjà reçu une décision sur votre demande d'asile en Grèce.
2. L'autre pays a deux mois pour renvoyer sa réponse au bureau de Dublin en Grèce.
3. Après une décision positive, la Grèce dispose de six mois pour vous « envoyer » dans le pays où vous avez demandé à aller. Vous ne pouvez pas réserver votre propre billet et partir plus tôt. Vous n'avez pas besoin de passeport pour voyager, car votre voyage sera planifié et facilité par les autorités.

Cela signifie que la procédure devrait durer au maximum 11 mois, depuis l'enregistrement de votre demande d'asile en Grèce jusqu'à votre transfert dans l'autre pays et votre réunion avec votre famille. Toutefois, si vous ne recevez pas de réponse positive à votre demande la première fois, le délai sera plus long, car il se peut que votre dossier soit réexaminé pendant plusieurs mois.

! **Attention:** Il y a actuellement beaucoup de personnes qui demandent l'enregistrement de leur demande d'asile et personne ne sait donc combien de temps il faudra attendre avant de pouvoir demander le regroupement familial. Il est important d'expliquer à l'avocat ou aux autorités que vous souhaitez demander le regroupement familial, afin qu'ils puissent essayer de donner la priorité à l'enregistrement de votre demande d'asile.

Dans certaines circonstances, votre avocat peut essayer d'accélérer la procédure (sans garantie de succès). C'est le cas pour :

- Les mineurs non accompagnés qui demandent le regroupement familial à partir d'un lieu de détention peuvent demander une procédure accélérée, dans le cadre de laquelle la réponse doit être soumise dans un délai d'un mois.
- Si vous ou vos proches êtes gravement malades (physiquement ou mentalement) ou devez subir une intervention chirurgicale grave et avez besoin de votre aide de toute urgence, demandez un certificat médical et remettez-le aux autorités.

Pour de plus amples informations sur le regroupement familial pendant la procédure d'asile, consultez le site suivant: <https://w2eu.info/fr/countries/greece/family>

! **Attention:** Bien que les procédures et conditions générales soient décrites de la même manière dans le règlement Dublin III pour tous les pays de l'UE, dans la pratique, chaque pays peut interpréter les détails différemment. Ainsi, chaque pays peut temporairement avoir une pratique plus restrictive. Demandez à votre avocat de vous donner plus de détails sur votre cas particulier.

Existe-t-il d'autres moyens de rejoindre légalement ma famille dans un autre pays européen ?

Oui, une fois que votre ou vos proches dans un autre pays de l'UE ont reçu une décision positive dans leur demande d'asile, vous pouvez également (dans une procédure distincte) essayer de leur demander un regroupement familial par l'intermédiaire de l'ambassade de l'autre pays de l'UE où ils résident. Cette procédure est entamée par le membre de votre famille dans l'autre pays de l'UE en demandant le regroupement familial afin de vous y amener et elle est complétée par vous à l'ambassade de leur pays de résidence en Grèce (c'est-à-dire que si le membre de votre famille a le statut de réfugié en Allemagne, vous devrez vous rendre à l'ambassade d'Allemagne en Grèce). Les demandes de personnes ayant le statut de réfugié pour retrouver des membres de leur famille devraient généralement être simples. Les personnes ayant le statut de protection subsidiaire peuvent également avoir le droit de présenter une demande, mais avec moins de chances/selon une procédure différente, toujours en fonction du droit national.

 **Attention:** Demandez à un conseiller juridique / avocat dans le pays où le membre de votre famille réside / détient le statut d'asile pour soutenir votre tentative de regroupement familial. En général, la procédure entre la Grèce et d'autres pays de l'UE est plus rapide que la même procédure entre un pays de l'UE et un pays tiers comme votre pays d'origine, la Turquie ou un autre.

 **Attention:** Si votre ou vos proches ont reçu une décision positive, vous pouvez également procéder parallèlement à la procédure de Dubin III mentionnée ci-dessus et à la procédure d'ambassade.

? *J'ai été séparée de mon conjoint et/ou de mes enfants ou ils disparu. Comment puis-je les trouver ?*

Vous pouvez vous adresser à la section spécialisée de la Croix-Rouge qui a des bureaux en Grèce et dans le monde entier et déposer un rapport de personne disparue et leur demander de rechercher un ou plusieurs membres de votre famille principale.

! **Attention:** Il est important d'expliquer ces événements de séparation également lors de votre entretien d'asile.

Croix-Rouge Grèce / Section suivi

Email: tracingstaff@redcross.gr ou ath_tracing@icrc.org.

Appelez +30 2105230043 (Lundi-Vendredi 08:00-14:00) ou +30 210 8259069 (Lundi-Vendredi 9:00-17:30).

Pour plus d'informations téléchargez les informations récoltées par le réseau Alarm Phone dans votre langue ici: <https://alarmphone.org/fr/vous-etes-a-la-recherche-de-personnes-disparues-en-grece/>



MARIAGE ET GARDE DES ENFANTS

? *Est-ce que je peux me marier en Grèce?*

Vous avez le droit de choisir votre partenaire ou votre conjoint et de décider si vous voulez avoir une relation officielle ou non !

Vous pouvez vous marier sans procédure religieuse devant les autorités civiles grecques (dans la municipalité dans laquelle vous résidez) avec les documents nécessaires. Vous devez leur apporter les documents nécessaires (tels que des papiers d'identité valides, actes de naissance et la preuve que vous n'êtes pas mariée) et demander un permis de mariage.

En général, il est très difficile de se marier pendant la procédure de demande d'asile, mais c'est plus facile une fois que vous avez obtenu une décision positive et le droit de rester dans le pays. Le principal problème pour se marier pendant la procédure d'asile est que normalement vous avez besoin d'obtenir un certificat de célibat de votre pays d'origine (qui dit que vous n'êtes pas encore mariée et donc qu'il n'y a pas d'obstacle au mariage) et votre acte de naissance - tous avec les cachets officiels correspondants. Mais si vous prenez contact avec l'ambassade de votre pays pour obtenir de tels documents, vous risquez de compromettre votre demande d'asile, car les services d'asile pourraient interpréter ça comme si vous n'étiez pas en danger dans votre pays d'origine et donc vous pourriez obtenir une décision négative. Si la municipalité ne vous délivre pas le permis de mariage nécessaire parce que vous n'avez pas les documents mentionnés ci-dessus, vous pouvez faire appel de cette décision devant un tribunal. La procédure est très longue et coûteuse, car vous avez besoin d'un avocat. Dans quelques cas seulement, les demandeurs d'asile ont

réussi à se marier alors qu'ils attendaient encore leur décision d'asile. Toutefois, une fois que vous aurez obtenu votre décision positive, vous pourrez obtenir un certificat de situation familiale auprès du service grec de l'asile, et il est donc plus logique d'attendre jusqu'à ce moment-là.

 **Attention:** Les mariages réalisés par des prêtres non autorisés ou dans des églises informelles ne sont pas valables.

 **Attention:** Consultez un avocat ou une avocate qui vous aidera à vous marier et vous conseillera sur votre cas personnel!

Quelles autres formes de relations officielles existent en Grèce entre deux partenaires adultes ?

Si vous ne voulez pas vous marier mais cherchez une autre forme officielle de relation, vous pouvez conclure un « accord de cohabitation » devant un notaire grec, qui doit ensuite être enregistré au registre civil de votre lieu de résidence. Il s'agit d'un accord juridique entre un couple qui choisit de vivre ensemble, lui donnant des droits similaires à ceux d'un couple marié. Les accords de cohabitation sont également possibles pour les couples de même genre.

Quels sont mes droits au sein d'un mariage ?

Vous avez le droit légal d'être respectée et de ne pas être insultée ou menacée de quelque manière que ce soit, que ce soit physiquement, émotionnellement ou sexuellement. Les relations sexuelles avec votre mari doivent être acceptées et consenties par

les deux partenaires. Tous les membres de la famille - y compris vous - ont le droit de vivre sans violence au sein de la famille. Vous avez le droit de travailler (voir également la section « Femmes qui travaillent ») et de suivre toute forme d'éducation ou de formation.

Est-ce que je peux me divorcer en Grèce ?

En règle générale, le divorce est possible lorsque vous êtes demandeuse d'asile ainsi qu'après avoir obtenu une décision positive. Mais, en tant que demandeuse d'asile, il a des frais supplémentaires et prend plus de temps. Cela est car en tant que demandeuse d'asile, la loi de votre / vos pays d'origine peut encore s'appliquer et vous devrez présenter au tribunal un avis d'expert juridique de l' « institut de droit étranger » indiquant la loi applicable, qui doit être payé par vous et coûte plusieurs centaines d'euros. En tant que réfugiée reconnue, le droit grec s'applique au divorce et la procédure est un peu plus rapide et beaucoup moins coûteuse. Il est donc préférable d'attendre la décision de votre demande d'asile pour divorcer.

Toutes les femmes ont le droit de demander le divorce, au même titre que les hommes. Vous pouvez divorcer même si vous vous êtes mariée dans un autre pays et même si votre mari n'est pas en Grèce.

Un divorce peut être prononcé avec l'accord des deux époux ("divorce consensuel") mais aussi si un seul des époux en fait la demande ("divorce contesté"). Cette dernière procédure est plus longue et plus complexe. Le divorce entraîne généralement des frais.

Pour un divorce contesté, vous devez déposer une requête en divorce par l'intermédiaire d'un avocat auprès du tribunal compétent. La requête doit ensuite être signifiée à votre conjoint. Vous devez fournir au tribunal les documents prouvant le mariage et votre situation familiale, ainsi que le certificat de situation familiale délivré par le service grec de l'asile. L'audience a lieu dans un délai de quelques mois. Soit vous vous présentez au tribunal avec votre avocat, soit votre avocat vous représente en votre absence, muni d'une procuration signée devant un notaire de l'Office consulaire grec. Vous devez attendre encore quelques mois pour obtenir le jugement, qui entre en vigueur à l'expiration du délai de recours.



Attention: Si vous envisagez de divorcer, vérifiez d'abord si votre mariage a été enregistré en Grèce par le service d'asile ou non, afin de comprendre si le divorce est nécessaire pour vous.



Attention: Les accords de cohabitation peuvent être résolus devant un notaire, tandis que votre ex-partenaire n'a pas besoin d'être présent pour les dissoudre. Il vous suffit de l'informer formellement de votre intention de dissoudre l'accord de cohabitation.



Qu'est-ce que la garde des enfants ?

Le droit grec différencie les niveaux de garde: la « responsabilité parentale » (grec : « ghoniki merimna ») et un degré moindre de garde de l'enfant (grec : « epimelia »). La responsabilité parentale englobe tous les sujets importants tels que le choix de la religion, le décision d'une opération lourde, l'attribution d'un nom, etc.

- il s'agit du niveau le plus large de responsabilité de l'enfant. Le degré plus faible de la garde des enfants concerne les décisions de la vie quotidienne sur l'école, le choix du médecin, les vêtements, le logement et la nourriture.

Qui a la garde des enfants ?

Si vous avez des enfants ensemble, vous et votre conjoint êtes non seulement un couple mais aussi des parents. Si la relation de couple prend fin pour quelque raison que ce soit, vous restez les deux parents de vos enfants.

Selon la loi grecque, dans un couple marié, la garde des enfants mineurs est automatiquement partagée. Si une femme non mariée accouche et qu'aucun père n'a été déclaré, la mère a la garde exclusive. En revanche, si un père a été enregistré ou a déposé avec succès une demande d'enregistrement de sa paternité auprès d'un tribunal, la garde est partagée. Si les parents ne vivent pas ensemble, la loi s'applique comme en cas de divorce pour les questions de garde. En cas de divorce consensuel, la garde des enfants est attribuée soit aux deux parents, soit à l'un d'entre eux, sans discrimination fondée sur le genre. Si les parents ne parviennent pas à se mettre d'accord sur la garde, la décision doit être prise par un tribunal. Au tribunal, les deux parents devront expliquer pourquoi ils veulent la garde exclusive, pourquoi ils sont de bons parents et comment ils peuvent remplir leurs obligations envers le/ les enfant(s) dans leur meilleur intérêt. Si l'enfant / les enfants sont d'âge mûr, le juge peut demander à rencontrer l'enfant / les enfants et leur demander leur avis sur la personne avec laquelle ils préféreraient vivre.

? Mon mari n'est pas en Grèce, comment puis-je obtenir officiellement la garde exclusive ?

Il est possible de demander la garde exclusive auprès du tribunal compétent de votre lieu de résidence - aussi si votre mari ne se trouve pas en Grèce, si la séparation ou le divorce a eu lieu en dehors de la Grèce, s'il a disparu ou s'il n'est plus en vie. Une demande d'obtention de la garde exclusive doit être rédigée soigneusement en grec dans le formulaire prévu à cet effet. Vous déposez une demande qui doit être envoyée à l'adresse de votre conjoint (qu'il habite en Grèce ou à l'étranger). Le tribunal se réunira probablement quelques mois plus tard. S'il existe des motifs raisonnables et urgents pour lesquels vous avez besoin de la garde plus rapidement, un avocat peut déposer des mesures provisoires (grec : « asfalistika ») pour une procédure plus rapide (les rendez-vous seront donnés dans quelques semaines), qui peuvent également inclure une demande d'ordonnance provisoire (Προσωρινή διαταγή) (les rendez-vous seront donnés dans quelques jours). En cas de succès, ces procédures judiciaires accélérées vous fournissent un document temporaire de garde JUSQU'À ce que le jugement ait lieu.

Au tribunal, vous devez généralement vous présenter avec un avocat. Il est préférable d'avoir également un témoin qui vous connaît bien pour appuyer vos arguments, mais ce n'est pas obligatoire car il existe d'autres formes de preuve, comme des documents ou des déclarations statutaires de témoins (si votre témoin vit à l'étranger ou ne peut pas venir le jour de l'audience). En tout état de cause, il est essentiel de présenter au tribunal certains faits qui expliquent et prouvent votre cas, comme le fait que vos enfants vont à l'école et bénéficient d'un suivi médical et/ou psychologique si nécessaire.

Lorsque le tribunal rend son jugement (pas le même jour), celui-ci entre en vigueur dès que les délais de recours sont écoulés. Si vous avez demandé des mesures provisoires, éventuellement accompagnées d'une demande d'ordonnance provisoire (les deux procédures plus rapides mentionnées ci-dessus), qui n'ont pas de délai d'appel, les décisions sont généralement rendues dans un délai de quelques jours ouvrables, mais ne sont valables que jusqu'à la date de l'audience du tribunal. Les décisions ne restent valables que lorsque le délai pour déposer la requête officielle est respecté (votre avocat doit déposer la requête à temps). La durée totale de chaque procédure ne peut être estimée qu'en tenant compte de la charge de travail actuelle du tribunal de votre résidence.

 **Attention:** Pour obtenir de plus d'informations sur les questions relatives à la garde des enfants, demandez à un avocat ou une avocate d'une association qui soutient les réfugiés. Si vous n'êtes pas encore soutenue par un avocat, consultez la liste de contacts à la fin de cette brochure !

 **Attention:** Pour obtenir la garde exclusive, un tribunal doit vous l'attribuer!

 **Attention:** Les décisions temporaires ou provisoires ne peuvent être accordées que s'il existe des arguments raisonnables pour justifier l'urgence.

 **Attention:** Demandez à un avocat de vous expliquer plus en détail cette procédure en fonction de votre cas particulier. Le tribunal fixe le salaire minimum que vous devez payer à l'avocat. Si votre dossier de garde est représenté par une organisation grecque de défense des droits des réfugiés, vous n'aurez rien à payer. Si vous prenez un avocat privé, vous

devez payer au moins le salaire minimum d'un avocat, mais chaque avocat peut également décider d'obtenir une rémunération plus élevée (pour la procédure judiciaire jusqu'aux mesures provisoires, un salaire minimum d'environ 600 euros est normal). La procédure prévoit des frais supplémentaires pour la notification officielle obligatoire de l'autre parent, qui varient en fonction des circonstances individuelles (le lieu de résidence du père si son adresse est connue; environ 100-150 euros).

Si j'ai la garde exclusive des enfants, mon ex-mari peut-il encore les voir ?

Lorsqu'un seul des parents a la garde des enfants et qu'il n'y a pas de communication (fonctionnelle) entre les parents, l'autre parent a toujours le droit de demander au tribunal de rendre visite à ses enfants et de communiquer avec eux. Une décision de justice peut fixer des heures/jours de visite spécifiques.

Ai-je droit à une aide financière de la part de mon ex-mari si j'ai la garde de nos enfants ?

La personne qui n'a pas la garde de l'enfant est tenue de verser à l'autre parent qui en a la garde une somme appelée « obligation de maintenance ». Un tribunal peut fixer ce montant si les parents ne parviennent pas à se mettre d'accord.

 **Attention:** Les enfants nés hors mariage ont les mêmes droits que ceux nés d'un couple marié ou avec un accord de cohabitation. Les pères doivent apporter un soutien financier aux enfants nés hors mariage si un tribunal en décide ainsi.

-  **Attention:** Vous avez le droit de demander une pension alimentaire si vous ne travaillez pas, à condition que ce soit votre ex qui ait travaillé pendant votre mariage.

Où est-ce que mon statut familial est inscrit en Grèce ?

Le mariage et, en général, la situation familiale et les enfants de tous les Grecs et résidents légaux en Grèce sont enregistrés dans le registre civil de la municipalité de votre résidence. Ils sont également enregistrés au service d'asile en fonction des informations que vous avez communiquées et des documents que vous avez éventuellement déposés. Vous pouvez demander un certificat de situation familiale au service d'asile et/ou au registre d'état civil compétent. Vous pouvez avoir besoin d'un tel document pour différents services publics tels que le bureau des impôts ou pour des procédures juridiques telles qu'une demande de garde d'enfants.

-  **Attention:** Un certificat de situation familiale est délivré par le service d'asile à votre demande et après l'obtention d'une décision d'asile positive, car ce n'est qu'à ce moment-là que vos déclarations (faites lors de l'enregistrement de votre demande et de votre entretien) sont considérées comme vérifiées.

ENFANTS MINEURS

? Les enfants ont-ils des droits en Europe?

OUI ! Les enfants ont des droits selon la loi, indépendamment de la race, de la religion, des capacités, du genre, des opinions, de la situation financière ou de tout autre statut (par exemple le statut légal) de l'enfant, de ses parents ou de leur tuteur légal. Les gouvernements doivent garantir le droit de chaque enfant à la vie, à la survie et au développement. Ils doivent aider les parents et les tuteurs légaux en leur fournissant des services de soutien. Les droits des enfants doivent être protégés par les gouvernements et leurs parents, ainsi que par la société civile au sens large. L' « intérêt supérieur de l'enfant » doit toujours être une considération primordiale lors de la prise de décisions concernant les enfants et le bien-être des enfants doit toujours être protégé de toute pratique ou condition de vie néfaste.

En tant que parent, essayez toujours d'informer vos enfants de leurs droits. Lisez ici une liste non exhaustive.

Chaque enfant a le droit de :

- exprimer son opinion, et cette opinion est écoutée et prise au sérieux dans toutes les questions qui concernent l'enfant
- de penser et de croire ce qu'ils veulent et d'être de la religion qu'ils choisissent, avec un accompagnement de la part de leurs parents
- de jouer, de se reposer et d'avoir des loisirs, et de participer librement à la culture et aux arts
- d'avoir une vie privée

- le meilleur état de santé possible et l'accès à des services de santé de qualité, à de l'eau propre, à des aliments nutritifs, à un environnement sain et à des informations pour les aider à rester en bonne santé
- l'éducation, l'enseignement primaire étant obligatoire et gratuit pour tous. Ils doivent avoir accès à une éducation qui les aide à développer pleinement leur personnalité et leurs capacités mentales et physiques, et les encourage à respecter les droits humains de tous
- profiter de leur propre culture et utiliser la langue et les coutumes de leur famille, qu'elles soient ou non partagées par la majorité de la population du pays où ils vivent, tant que cela ne leur porte pas préjudice ou ne porte pas préjudice à autrui ;
- tout enfant qui est handicapé - mentalement ou physiquement - a le droit de bénéficier de soins spéciaux, d'une éducation, de services de santé et d'autres services pour l'aider à mener une vie pleine et indépendante
- être avec sa famille ; par conséquent, les familles qui vivent dans différents pays devraient être autorisées à se déplacer entre ces pays (légalement, c'est-à-dire par le biais de procédures de regroupement familial) afin que les parents et leurs enfants puissent rester en contact ou se réunir en tant que famille. Les gouvernements devraient traiter ces demandes de manière positive, humaine et rapide
- les enfants doivent être aidés s'ils ont été blessés, négligés ou maltraités
- les gouvernements doivent veiller à ce que chaque enfant soit protégé contre toutes les formes de violence physique et mentale, de maltraitance, de négligence, d'exploitation (sexuelle et professionnelle), d'abus sexuel, de drogues et de substances dangereuses, d'enlèvement, d'être vendu ou trafiqué!

? Je suis arrivée en Grèce avec mes enfants mineurs, mais mon mari ne vit plus avec nous. Comment est-ce que je peux obtenir des documents de voyage pour mes enfants ?

En cas de garde partagée, soit les deux parents doivent se présenter devant la police des étrangers pour signer la demande de documents de voyage, soit le parent qui ne peut pas se présenter doit donner une autorisation écrite à l'autre parent lui permettant de faire la demande sans sa présence. Cette autorisation doit être signée devant les autorités compétentes. En effet, dans le cadre d'une garde partagée où la mère et le père ont les mêmes responsabilités et les mêmes droits, un enfant ne peut voyager en dehors du pays de résidence que si les deux parents sont informés et d'accord.

Dans le cas où votre mari vit dans un autre pays (en dehors de la Grèce) et si vous êtes en (bon) contact avec lui, il peut coopérer avec vous et se rendre dans une ambassade grecque dans le pays où il réside pour faire une déclaration officielle selon laquelle il vous autorise à demander et à recevoir les documents de voyage pour votre/vos enfant(s). Cela n'est toutefois possible que s'il détient des documents d'identité valides, qui peuvent être une carte de demandeur d'asile, un permis de séjour ou une carte d'identité.

Dans les cas où le mari est décédé, vous avez divorcé ou obtenu la garde des enfants, vous devez apporter une preuve officielle et originale de son décès, du divorce ou de la garde des enfants, délivrée par les autorités de votre pays d'origine, tamponnée et traduite officiellement en grec.

Lorsque cela n'est pas possible et dans tous les autres cas, il existe deux voies différentes en fonction de votre situation

spécifique pour obtenir le droit de demander les passeports de vos enfants par vous-même en obtenant les documents nécessaires en Grèce. Premièrement, si vous avez divorcé, vous êtes séparée, vous vous êtes enfuie, vous avez perdu votre mari ou il est décédé dans votre pays d'origine, vous pouvez faire une déclaration solennelle soit dans le bureau d'un avocat soit au tribunal regional (Ειρηνοδικείο) décrivant les événements qui vous ont laissée en tant que mère célibataire, la période et votre situation après cela et que vous n'avez pas de document officiel de votre pays d'origine pour des raisons X. La déclaration doit être rédigée en grec et porter le cachet/signature de l'avocat ou du tribunal.

Vous devriez demander l'aide de votre avocat et savoir que, selon l'endroit où vous effectuez la procédure (avocat ou tribunal), il y aura des frais d'environ 10 à 60 euros. La présence d'un traducteur est également nécessaire. Cette procédure doit être préparée avec un avocat afin de décrire par écrit tous les événements et circonstances importants de manière correcte et cohérente avec les déclarations faites lors de l'entretien sur l'asile. Pour rédiger correctement la déclaration, l'avocat doit passer des heures à lire votre dossier d'asile, à vous poser toutes les questions nécessaires et à rédiger. Une fois préparée avec soin, la procédure suivante ne prend que quelques heures.

Deuxièmement, si vous avez divorcé, vous êtes séparé(e), avez fui, avez perdu votre mari ou s'il est décédé dans un autre pays (hors de votre pays d'origine, y compris la Grèce), vous devrez demander la garde de vos enfants auprès d'un tribunal grec. (Voir la section « Mariage et garde » pour cette procédure.)

 **Attention:** La déclaration solennelle sera acceptée pour la délivrance des documents de voyage, mais il ne s'agit pas d'une décision officielle de garde des enfants.

 **Attention:** Si vous obtenez une « ordonnance provisoire » du tribunal, celle-ci n'est actuellement pas acceptée par le service d'asile grec équivalent à une décision de justice, elle doit donc indiquer explicitement que vous pouvez demander et recevoir des documents de voyage pour votre/vos enfant(s)!

 **Attention:** Chaque cas et chaque situation sont différentes ! N'écoutez pas les autres personnes qui ont obtenu rapidement ou tardivement les documents nécessaires en Grèce pour obtenir des documents de voyage pour leurs enfants, mais demandez un avis juridique sur votre cas particulier afin de connaître la procédure à suivre et d'obtenir une estimation minutieuse de sa durée.

 **Attention:** Même s'il peut être décevant d'attendre un tribunal, une fois que vous avez obtenu la garde, votre position en tant que mère célibataire est légalement renforcée pour l'avenir. Cela vaut peut-être la peine d'attendre, même si vous pouvez obtenir les documents de voyage par une déclaration solennelle. Non seulement vous pourrez obtenir des documents de voyage pour votre/vos enfant(s), mais vous disposerez également d'un document officiel valable dans l'UE prouvant que vous êtes la seule personne en charge de l'enfant.

 **Attention:** C'est mieux de demander conseil à des avocats travaillant pour des organisations de défense des droits des réfugiés. Ils vous expliqueront les procédures et veilleront à rédiger la déclaration solennelle ou la requête au tribunal de manière judicieuse et sur la base des faits déjà inscrits dans votre dossier d'asile. Si tout le monde cherche des solutions

rapides - ce que nous comprenons - elles risquent à long terme de ne pas résoudre vos problèmes, voire d'en créer de nouveaux. Quel que soit l'avocat auquel vous vous adressez - qu'il s'agisse d'un avocat privé ou d'une organisation de défense des droits de humains - demandez toujours à recevoir une explication complète des procédures légales basée sur votre situation particulière.



N'oubliez pas : si l'avocat qui vous représente pour la garde des enfants n'est pas le même que celui qui vous a représenté pour votre demande d'asile, apportez des copies de votre dossier d'asile (entretien, décision) afin de vous assurer que les informations pertinentes soient correctement enregistrées dans la procédure de garde des enfants.



Est-ce que mes enfants mineurs doivent aller à l'école?

Oui ! En Grèce, comme dans tous les pays européens, les enfants mineurs âgés de 4 à 15 ans doivent aller à l'école publique conformément à la loi. En tant que parent, vous avez la responsabilité et l'obligation d'inscrire votre enfant dans une école publique. Pour l'inscription, vous devez généralement fournir : une copie de la carte de demandeur d'asile ou du permis de séjour, un carnet de vaccination, un certificat de santé et un justificatif de domicile. Les inscriptions ont lieu chaque année du 1er au 15 juin, mais les demandes peuvent également être acceptées après ces dates, s'il y a des places disponibles dans l'école. Vous devez vous rendre à l'école la plus proche de votre domicile et indiquer que vous souhaitez y inscrire vos enfants. Souvent, les écoles n'ont plus de places libres, et si votre enfant ne peut pas y être inscrit, vous devez vous adresser à d'autres écoles pour l'inscrire. Le

personnel du camp vous aide à inscrire vos enfants à l'école publique. Si vous ne vivez pas dans un camp, demandez l'aide d'un travailleur social pour trouver une école pour votre enfant. (Voir les contacts ci-dessous)

Si vous vivez dans un camp, les enfants en bas âge se rendent au jardin d'enfants situé à l'intérieur du camp. Si vous ne vivez pas dans un camp, vous pouvez demander une place dans un centre public pour enfants (grec : « paidikos stathmos ») si votre enfant est âgé de 2,5 à 5 ans. Dès l'âge de quatre ans, les enfants peuvent fréquenter une école pré-primaire (en grec : « nipiaghoghio »), qui est obligatoire à partir de l'âge de cinq ans. À partir de l'âge de six ans, les enfants sont inscrits en première année de l'école primaire. L'école primaire (grec : « dimotiko sholio ») dure 6 ans en Grèce, l'enseignement secondaire (grec : « gymnasio ») dure 3 ans suivi de 3 autres années de lycée (Lyceum). Au total, les enfants peuvent aller à l'école pendant 12 ans en Grèce. Les enfants qui terminent l'enseignement secondaire en Grèce (grec : « lykio ») peuvent passer des examens pour entrer dans des universités ou des Établissements Technologiques Supérieurs, ou s'inscrire dans des Instituts de Formation Professionnelle (IEK). Pour les enfants ayant des besoins particuliers (c'est-à-dire avec un handicap), il existe des écoles spéciales. Pour l'inscription dans ces écoles spéciales, les Centres de Diagnostic, d'Évaluation et d'Aide aux Personnes ayant des Besoins Particuliers (KE.D.D.Y.) émettent la recommandation nécessaire et font l'orientation.

 **Attention:** Pour plus d'informations sur le système éducatif en Grèce, les écoles de l'après-midi pour les adolescents, l'éducation des adultes comme les « écoles de la deuxième chance », l'université et la reconnaissance des diplômes étrangers, veuillez consulter un travailleur social.



Attention: Il existe dans les écoles grecques un système spécifique pour l'intégration des enfants qui ne parlent pas le grec, pour recevoir un soutien spécial pour l'apprentissage de la langue et une aide supplémentaire. Le système est compliqué, il est appliqué différemment dans chaque école et ne fonctionne pas toujours bien. Nous avons entendu de nombreuses mères dire que leurs enfants étaient inscrits à l'école mais qu'ils avaient arrêté d'y aller pour différentes raisons, soit parce qu'ils avaient l'impression de « ne rien apprendre », « que d'autres enfants les ignoraient ou même les traitaient mal », « ne se sentaient pas en sécurité ou mal à l'aise pour aller à l'école », « n'avaient pas d'argent pour acheter les articles scolaires ou la nourriture nécessaires », etc. Nous savons que souvent, aller à l'école, surtout au début lorsque les enfants ne parlent pas encore le grec, n'est pas amusant ou est perçu comme une perte de temps. Mais comme expliqué ci-dessus, il existe une obligation légale pour les enfants d'aller à l'école, donc vous en tant que parent devez les convaincre de continuer à aller à l'école.

Demandez l'aide de personnes responsables dans le camp où vous vivez ou d'un travailleur social pour résoudre les problèmes auxquels votre enfant/votre adolescent pourrait être confronté à l'école et expliquez à votre enfant/votre adolescent qu'il n'a pas le choix, car vous, en tant que parent, pourriez être confronté à des problèmes judiciaires s'il ne va pas à l'école. Expliquez également qu'il est important pour leur développement d'être dans un environnement avec d'autres enfants de leur âge, d'essayer d'apprendre de nouvelles langues et d'autres compétences et que c'est leur droit en tant qu'enfants d'aller à l'école.

! **Attention:** Pour chaque année de participation, demandez un certificat d'inscription de l'école à laquelle votre enfant va et conservez-le avec le document des notes annuelles dans un seul dossier. Vous pourriez avoir besoin de ces documents pendant votre procédure d'asile, pour obtenir des aides sociales et pour documenter le parcours scolaire de votre enfant.

! **Attention:** Si votre enfant ne va pas à l'école alors qu'il le pourrait (il est inscrit à l'école) ou si vous n'avez même pas essayé de l'inscrire à l'école, vous pourriez être confrontée à des problèmes judiciaires pour « négligence envers un enfant » ou recevoir des résultats négatifs si vous présentez une demande de garde d'enfants.

Trouvez un travailleur social pour vous aider avec l'inscription à l'école par exemple ici :

Meraki Community Centre- Athènes

Filis 68, lundi-vendredi 10:00-17:00, +306943682254

Centre Multifonctionnel pour les Réfugiés de la Croix-Rouge (Red Cross Multifunctional Centre for Refugees) - Athènes

Inscription à l'école, soutien psychosocial, aide à la réservation de rendez-vous et interprétation dans les hôpitaux, cours et activités.

Adresse : Kapodistriou 2 (1er étage), Athènes, lundi-vendredi 9:00-15:00. Pour certains services, un rendez-vous est requis.

Contact: Whatsapp / Viber: +30 6934724893.

Blue Refugee Center de Solidarity Now - Thessalonique

Soutien psychosocial et conseils juridiques pour les parents et leurs enfants, aide à l'inscription à l'école, aide aux devoirs, orientation vers des services médicaux et soutien à l'employabilité. Adresse : Ioanni Koletti 25D, lundi-vendredi 9:00-17:00. Pour les rendez-vous, appelez ou allez-y directement. Tel: +30 2310555263 ou +30 2310555264.

ARSIS - Thessalonique

Projet "KYN" pour les familles et les enfants, y compris aide à l'inscription à l'école. Adresse : Spartis 9. Pour les rendez-vous, contactez: +306986658511 WhatsApp



Comment j'enregistre la naissance de mon enfant en Grèce ?

Si votre enfant est né en Grèce, vous devez déclarer la naissance dans le bureau d'état civil le plus proche dans la municipalité où l'enfant est né. Les hôpitaux ont généralement leur propre bureau d'état civil de la municipalité dans leurs locaux. Après la naissance, vous allez au bureau où vous présentez votre carte de demandeur d'asile / permis de séjour, afin de vous assurer que votre nom est orthographié correctement. Pour l'enregistrement du père du bébé, soumettez également ses documents et montrez votre certificat de mariage ainsi que les documents fiscaux et de sécurité sociale (AFM et AMKA) (pour l'écriture grecque des noms). Vous recevrez ensuite une déclaration de naissance de la part de l'hôpital. Habituellement, la déclaration de naissance est envoyée directement de l'hôpital au bureau d'état civil local, de sorte à ce que le bureau d'état civil délivre les certificats de naissance rapidement. Veillez à ce que tous les noms et dates

soient écrits correctement et conformément à vos documents d'identité grecs. Dans les dix jours suivant la naissance, vous devez aller au bureau d'état civil compétent de votre résidence (par exemple dans le centre ville d'Athènes) pour déposer le document, déclarer le nom que vous donnez à votre enfant et recevoir l'acte de naissance. Une fois que vous recevez cela, inscrivez votre enfant également au service d'asile pour qu'il délivre ses documents d'asile lors d'un rendez-vous en leur donnant le certificat de naissance.

 **Attention:** Souvent, il y a peu ou pas de services de traduction dans le bureau d'état civil de l'hôpital ainsi que dans le bureau dans l'état civil de la municipalité. Amenez quelqu'un qui peut traduire si possible !

 **Attention:** Si des informations vous concernant ou concernant le père ne sont pas enregistrées correctement ou si le nom du bébé n'a pas été mentionné, il se peut que la procédure de correction du certificat de naissance s'avère longue et compliquée et vous aurez très probablement besoin d'un avocat. Si l'erreur est simple, elle peut être corrigée par une ordonnance du procureur. Si l'erreur est plus compliquée, elle devra être corrigée par une décision du tribunal.

 **Attention:** Si le père de l'enfant n'est pas en Grèce pendant la naissance, si vous n'êtes pas mariés ou si vous ne présentez pas ses informations au bureau d'état civil de l'hôpital où vous avez accouché, dans la pratique, ses coordonnées ne sont généralement pas incluses dans la déclaration de naissance et l'enfant est considéré comme né hors mariage, sauf si un certificat de mariage officiel est présenté. Le nom du père peut être ajouté plus tard, après une reconnaissance volontaire de la filiation au nom du père, qui est faite chez un notaire et vous devez généralement payer pour cela.

Vous pouvez demander une copie d'un acte de naissance au bureau de la municipalité la plus proche (KEP). Pour contacter le bureau d'état civil d'Athènes, appelez le +30 2105277934 ou envoyez un e-mail à : t.genniseon@athens.gr. Adresse : rue Liosion 22 (près d'Omonia).

Pour contacter le bureau d'état civil de Thessalonique, allez à : Vassilis Georgiou 1, 1er étage, appelez le +30 2313317420 ou le +30 2313317485 ou envoyez un e-mail à : lix@thessaloniki.gr - actuellement aucun rendez-vous n'est nécessaire mais cela peut changer. Pour contacter les services publics en Grèce tels que les registres d'état civil, vous pouvez appeler le numéro général : 1502.



SANTÉ

? Quels sont mes droits en tant que femme pour recevoir des soins de santé ?

En général, c'est vous qui décidez si vous avez besoin de consulter un médecin, quel médecin et quel traitement vous conviennent. Vous pouvez demander à voir une médecin femme, mais il n'y a pas toujours de femmes médecins disponibles. Souvent, les délais d'attente dans les hôpitaux publics peuvent durer des semaines, voire des mois (c'est aussi le cas pour les Grecs). Le fait de demander à voir une femme médecin peut occasionner de délais supplémentaires.

Vous décidez qui est autorisé à vous toucher, quand et comment. Lors des examens médicaux, les médecins des hôpitaux publics ne sont pas toujours sensibles aux différences culturelles ou aux questions individuelles liées à la vie privée, à la honte et à votre corps. Pour un examen compétent, vous devrez coopérer avec les instructions du médecin, pour autant qu'elles soient raisonnables. Il se peut que vous deviez enlever votre foulard ou dénuder certaines parties de votre corps pendant de courtes périodes au cours d'un examen ou d'une radiographie.

? Qui a accès aux soins de santé publics et dans quelles conditions ?

Pour accéder aux soins de santé publics dans les hôpitaux grecs en cas d'urgence médicale, vous n'avez pas besoin d'un numéro d'assurance sociale (PAYYPA ou AMKA) et vous n'avez pas non plus besoin d'avoir des papiers en règle ! Vous n'avez pas non plus besoin de payer pour les soins de santé d'urgence ! Dans

tous les cas, si vous êtes sans papiers, il y a toujours un risque que les employés de l'hôpital vous dénoncent à la police, même si ce n'est pas une pratique courante. Pour appeler une ambulance en cas d'urgence médicale, contactez le 166 et soyez prête à communiquer l'adresse où se trouve le patient, le prénom, le nom de famille, l'âge et le genre de la personne, ainsi qu'une brève description de l'urgence médicale (fièvre, crise d'épilepsie, douleurs à l'accouchement lors d'une grossesse en cours, douleurs cardiaques, problèmes respiratoires, blessure, etc.) Il est préférable que la personne qui appelle parle grec ou anglais. Si vous vivez dans un camp, informez les employés présents de l'urgence et demandez-leur d'appeler. Soyez prête à envoyer avec le patient une personne parlant le grec ou l'anglais, si possible, et gardez à l'esprit qu'elle devra revenir à ses frais, par exemple en transport public, après le traitement ou l'hospitalisation. Les deux personnes ne doivent pas non plus oublier de prendre avec eux leur carte de demandeur d'asile ou leur permis de séjour, ainsi que les documents médicaux antérieurs du patient - s'ils existent. Sachez qu'après les soins médicaux d'urgence, aucun document médical n'est communiqué aux patients en général.

Les examens médicaux réguliers, les traitements et les thérapies dans les hôpitaux publics (autres que les urgences) ne sont accessibles qu'avec un numéro d'assurance sociale (PAAYPA) que vous obtenez quand vous demandez l'asile et que vous détenez une carte de demandeur d'asile. Si vous êtes reconnue comme réfugiée, votre numéro PAAYPA doit être remplacé par un numéro AMKA. Les soins de santé publique sont gratuits pour les patients assurés ! Seuls quelques examens spéciaux sont à la charge du patient. Vérifiez l'ordonnance électronique pour les examens (que votre médecin examinateur vous a remise sous forme de papier) pour connaître les frais éventuels !

Avec le numéro PAAYP A ou AMKA, vous pouvez appeler le 1535 pour prendre rendez-vous dans les hôpitaux publics ou le 14884 pour prendre rendez-vous dans les petits hôpitaux locaux (appelés PEDY). Vous devez parler grec pour suivre les instructions du système d'appel ou parler directement à un employé ! Les grands hôpitaux disposent souvent d'un équipement technique plus important, d'un personnel plus spécialisé et plus d'options pour les examens. Ils proposent également des services de traduction, mais les traducteurs ne sont pas toujours disponibles et toutes les langues ne sont pas proposées. Les hôpitaux plus petits offrent souvent des rendez-vous plus rapides, mais ne proposent pas de services de traduction. Vous devez vous faire accompagner d'une personne parlant grec.

Les enfants sont traités jusqu'à l'âge de 13 ans dans les hôpitaux pour enfants et à partir de 14 ans dans les hôpitaux ordinaires. Les grands hôpitaux disposent également d'assistants sociaux qui peuvent intervenir pour vous aider ou aider votre enfant si nécessaire. Si une assistante sociale vous a été présentée, demandez-lui son nom et son numéro de téléphone au cas où vous auriez besoin de rester en contact avec elle après avoir quitté l'hôpital.

Si vous vivez dans un camp, les médecins, les infirmières et les psychologues de l'Organisation nationale de la santé publique (EODY) offrent les premiers soins médicaux aux résidents. En général, les services médicaux sont très basiques et seuls quelques médicaments peuvent être fournis. Adressez-vous au médecin pour lui faire part de vos besoins médicaux et demandez à être orientée vers un hôpital public pour des examens et des thérapies spécialisés, ainsi que pour la prescription de médicaments. Le médecin vous fixera un rendez-vous dans un hôpital spécifique. La date, l'heure et l'adresse vous seront

communiquées. Si votre camp met des bus à disposition, demandez un ticket pour pouvoir vous rendre au rendez-vous médical. De nombreuses femmes font état de problèmes liés au suivi de leurs problèmes médicaux, tels que les frais de transport, les problèmes d'orientation, l'absence de traducteurs, etc. Malgré toutes ces difficultés, essayez d'aller à tous vos rendez-vous à l'hôpital et conservez tous vos documents médicaux en lieu sûr. Une aide médicale spécialisée peut être fournie gratuitement par différentes ONG (voir ci-dessous). S'adresser en plus à l'une de ces ONG peut vous être utile car vous aurez un médecin spécialisé de confiance qui suivra vos antécédents médicaux et des traducteurs professionnels accessibles. C'est particulièrement utile si vous n'avez pas accès au système de santé publique (parce que vous n'avez pas de documents valides et/ou de numéro d'assurance sociale fonctionnel) mais que vous avez besoin d'un traitement de toute urgence. Les ordonnances pour les médicaments sont délivrées sur la base de votre numéro d'assurance sociale et vous sont remises sous forme imprimée. Prenez toujours une photo de votre ordonnance avec votre téléphone avant de vous rendre dans une pharmacie, car il se peut que le pharmacien ne vous la rende pas.



Attention: Tout examen médical donne de meilleurs résultats si vous partagez toutes les informations pertinentes avec le médecin. Une fois le médecin venu, expliquez vous-même : les symptômes, depuis combien de temps vous en souffrez et à quels moments de la journée ou dans quelles circonstances ils apparaissent et avec quelle fréquence. Informez le médecin si vous avez déjà reçu un diagnostic médical (les problèmes psychologiques peuvent également être pris en compte), montrez-lui tous les documents médicaux que vous possédez déjà et, si vous consultez un pédiatre, apportez toujours le carnet de vaccination de votre enfant ! Il est plus facile de

réfléchir à ces informations avant d'aller chez le médecin, afin d'être prête à les communiquer dès le début de la visite, car le temps manque souvent. Essayez également de vous rappeler si, lorsque les symptômes sont apparus pour la première fois, quelque chose d'extraordinaire s'est produit dans votre vie, par exemple si les symptômes ont été remarqués dès la naissance ou la petite enfance, si vous avez eu un accident ou si un événement très émotionnel/traumatisant s'est produit dans votre vie peu avant ou après les premiers symptômes, si vous viviez pendant cette période dans de très mauvaises conditions (sans domicile, sans accès régulier à la nourriture/à l'eau ou à des toilettes/douches), etc. Apportez également tout médicament que vous prenez ou expliquez ce que vous preniez. Le médecin peut également vous demander si vous avez des allergies et si vous êtes actuellement enceinte ou si vous allaitez, car ces informations sont cruciales pour savoir quels examens peuvent être effectués et quels médicaments vous ne pouvez pas prendre.



Attention: Depuis la pandémie du Covid, il y a plus de restrictions quant aux personnes et au nombre de personnes qui peuvent vous accompagner lors d'un rendez-vous médical. Dans de nombreux cas, vous ne pouvez pas emmener vos enfants mineurs et il n'y a pas non plus d'endroit à l'intérieur ou à l'extérieur des hôpitaux pour les laisser à l'abri pendant votre rendez-vous médical. Dans la mesure du possible, prévoyez à l'avance un endroit sûr où vous pourrez laisser votre/vos enfant(s) pendant vos rendez-vous médicaux.



Attention: Votre santé est prioritaire à tout moment. Si possible, donnez la priorité à votre santé plutôt qu'à la honte ou à d'autres problèmes, ou demandez de l'aide pour trouver

la meilleure option possible pour vos soins de santé, dans le respect de vos souhaits et de vos besoins.



Attention: Les médecins ont prêté serment de protéger la santé et il est de leur devoir de viser le meilleur pour vous. Si l'on vous conseille un traitement médical urgent, un séjour à l'hôpital ou même une opération, n'hésitez pas à demander un deuxième avis à un autre médecin (si possible) et, au plus tard, lorsque vous recevez à nouveau le même avis médical, suivez-le. Nous entendons parfois des femmes hésiter parce qu'elles ne savent pas quoi faire de leurs enfants pendant leur traitement ou parce qu'elles sont sur le point de quitter la Grèce. Vous pouvez discuter avec un travailleur social ou un ami de confiance des solutions pour savoir où laisser vos enfants protégés. En ce qui concerne l'idée de suivre le traitement dans le pays où vous souhaitez vous installer, discutez de cette option avec votre médecin grec pour comprendre l'urgence de la situation et avec votre avocat pour mieux estimer quand vous pourrez réellement quitter la Grèce.



Attention: Lorsque vous déménagez dans un autre pays de l'UE, il est important d'apporter vos documents médicaux grecs et de les montrer aux autorités et aux médecins de ce pays afin de bénéficier de soins médicaux ou d'une thérapie plus rapides. Dans tous les cas, les autorités de l'autre pays de l'UE peuvent procéder lentement à votre orientation vers un médecin et les médecins peuvent insister pour faire leurs propres examens, donc il est possible que votre traitement ne commence pas aussi rapidement que vous l'espérez. Vous devez en tenir compte lorsque vous prenez votre décision pour le bien de votre santé. Si vous êtes malade ou si votre santé est en danger, vous ne pourrez pas vous occuper

correctement de votre procédure d'asile et - si vous avez des enfants - vous ne serez peut-être pas dans la meilleure situation pour vous occuper d'eux de la meilleure manière possible.



Je suis enceinte, que puis-je faire ?

Si vous pensez ou savez que vous êtes enceinte, il est essentiel de procéder à tous les examens médicaux nécessaires et de suivre les conseils du médecin ou de la sage-femme pour le bien de votre bébé et le vôtre ! N'oubliez pas non plus les soins médicaux postnataux, qui vous soutiennent, vous et votre bébé, pendant les premières semaines qui suivent la naissance.

Si vous n'avez pas de documents valides en Grèce parce que vous venez d'arriver et que vous n'avez pas réussi à enregistrer votre demande d'asile ou parce que vous avez été déboutée et que vous n'avez pas encore déposé de recours ou de demande ultérieure avec succès, vous pouvez toujours accéder aux soins médicaux d'urgence dans les hôpitaux publics si vous souffrez de douleurs pendant la grossesse ou si vous avez besoin de vérifier la situation médicale du bébé pour d'autres raisons ou si vous souffrez d'urgences médicales postnatales. Vous pouvez également vous adresser à des ONG spécialisées comme AMURTEL ou Médecins sans frontières. (Voir les contacts ci-dessous) Des suivis plus réguliers sont disponibles dans les hôpitaux publics sur présentation d'un numéro d'assurance sociale actif (PAAYPA ou AMKA).

Il est important que vous vous rendiez d'abord chez un obstétricien, un gynécologue ou une sage-femme pour un premier examen et une confirmation écrite de votre grossesse avec le

nombre de semaines de grossesse en cours, la date d'accouchement prévue et tout commentaire sur votre santé ou celle de votre bébé ou sur d'éventuels facteurs de risque de la grossesse. Pour ce faire, un bref historique médical vous sera demandé. On vous demandera la date de vos dernières règles, combien de fois vous avez été enceinte et combien d'accouchements vous avez eus, en précisant s'il s'agissait d'accouchements naturels ou de césariennes. De plus, vous devez indiquer si, à votre connaissance, vous souffrez de maladies chroniques ou transmissibles ou d'allergies. Il est très probable que l'on vous prescrive des compléments alimentaires tels que du fer et de l'acide folique ou du magnésium pour la durée de votre grossesse. Des échographies régulières seront effectuées pour assurer le suivi de votre grossesse.

À l'approche de la date prévue de l'accouchement, votre médecin ou votre sage-femme vérifiera quel est l'hôpital qui s'occupera de vous pendant cette période. Dès les premiers signes d'accouchement, appelez une ambulance au 166 et essayez de vous faire accompagner par quelqu'un qui parle grec ou anglais. Si ce n'est pas possible, il est bon d'avoir avec vous un document contenant des informations de base sur les semaines de grossesse et les complications éventuelles, rédigées en grec ou en anglais. Apportez également tous les résultats d'exams médicaux et les certificats que vous avez obtenus au cours de votre grossesse. Selon que vous accouchiez par voie naturelle ou par césarienne et selon votre état de santé et celui de votre bébé après la naissance, vous serez hospitalisée généralement entre 2 et 4 jours. Si votre enfant ou vous-même avez besoin de soins médicaux supplémentaires, vous pouvez rester plus longtemps à l'hôpital, soit tous les deux, soit l'un d'entre vous. Après avoir quitté l'hôpital, rendez régulièrement visite à votre sage-femme ou à votre médecin pour un suivi approprié.

Attention: Après la naissance et pendant l'hospitalisation, vous recevrez des instructions des médecins, des infirmières et/ou des sages-femmes sur les soins et l'hygiène appropriés pour vous et votre bébé. Comme il n'y a souvent pas de traducteurs disponibles, sachez qu'ils conseillent toujours de nettoyer soigneusement le nombril du bébé tous les jours. Lavez-vous d'abord les mains, puis utilisez un liquide désinfectant approprié et des compresses stériles (achetées en pharmacie si possible) et séchez-le en tapotant (ne le frottez pas). Si vous remarquez des taches rouges, un gonflement ou des liquides ulcéreux/croûtes, montrez le nombril à une infirmière ou à un médecin.

Attention: Si vous n'avez pas de logement et que vous accouchez dans un hôpital grec, les travailleurs sociaux sont tenus d'agir dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Cela signifie qu'ils ne peuvent pas laisser le bébé sans logement (quitter l'hôpital avec vous et être à la rue). Ils devront donc le prendre en charge dans un orphelinat jusqu'à ce que vous parveniez à trouver un logement et que vous puissiez fournir les preuves nécessaires au procureur de la République compétent qui a pris la garde temporaire de votre enfant. Vous avez le droit de savoir où votre enfant est hébergé et vous pouvez demander aux travailleurs sociaux de la maison d'accueil une autorisation de visite. Si cette situation vous arrive, demandez l'aide d'une ONG pour trouver un logement pour vous, pour communiquer avec les acteurs impliqués dans la prise en charge de l'enfant et avec le procureur, pour récupérer la garde de l'enfant et pour reprendre votre bébé.



Attention: C'est vous qui décidez si et quand vous souhaitez avoir des enfants. Si vous êtes enceinte et que vous souhaitez interrompre votre grossesse, vous avez le droit d'accéder à des soins d'avortement sûrs. En Grèce, l'avortement est autorisé dans les 12 premières semaines de grossesse, dans les 24 premières semaine s'il y a des signes d'anomalies graves de l'embryon, et dans les 19 premières semaines si vous avez survécu à un viol, à une agression sexuelle en tant qu'enfant ou à un inceste. Dans ce cas, vous aurez besoin d'une décision officielle d'un procureur. L'avortement peut être pratiqué gratuitement dans les hôpitaux publics. Si vous ne voulez pas tomber enceinte, vous pouvez demander à un médecin de vous conseiller sur la contraception et la planification familiale. En Grèce, les méthodes contraceptives les plus courantes sont : les préservatifs, les pilules, les spirales ou les dispositifs intra-utérins. Vous pouvez décider vous-même si vous voulez utiliser des méthodes contraceptives.



Je suis une survivante de mutilations génitales féminines (MGF), où puis-je obtenir de l'aide ?

Les mutilations génitales féminines (MGF) comprennent toutes les procédures qui impliquent le retrait partiel ou total des organes génitaux féminins externes, ou d'autres lésions des organes génitaux féminins pour des raisons non médicales. Même si on estime aujourd'hui que 200 millions de filles et de femmes dans plus de 30 pays sont concernées, en Grèce (comme dans les autres pays de l'UE), toute forme de mutilation est considérée comme une violation des droits humains, et, par conséquent, dans le droit d'asile, elle est incluse dans la catégorie de « vulnérabilité ». Par ailleurs, la pratique de l'excision est punie par la loi.

Si vous avez subi une mutilation génitale féminine, vous pouvez souffrir, à moyen et à long terme, de problèmes urinaires ou menstruels, de cicatrices et de chéloïdes, de kystes, d'infections fréquentes, voire de stérilité, ainsi que de problèmes psychologiques (dépression, syndrome de stress post-traumatique - SSPT). De plus, l'excision peut entraîner des problèmes sexuels (douleurs pendant les rapports sexuels, diminution de la satisfaction, etc.), un risque accru de complications à l'accouchement (accouchement difficile, saignements excessifs, césarienne, nécessité de réanimer le bébé, etc.) ainsi qu'un risque accru de décès du nouveau-né.

Si vous remarquez l'un des symptômes ou problèmes médicaux mentionnés ci-dessus et/ou si vous souhaitez obtenir plus d'informations sur ce sujet, vous pouvez contacter un médecin et demander une consultation et probablement un traitement.



Où puis-je faire vacciner mon enfant ?

Si votre enfant possède un numéro d'assurance sociale (PAAYPA ou AMKA), vous pouvez le faire vacciner dans les hôpitaux publics et les centres médicaux publics. Les vaccins peuvent également être obtenus dans les centres mère-enfant ou auprès de différentes ONG (voir les contacts ci-dessous).



Attention: On vous demandera de présenter le carnet de vaccination de votre enfant. Apportez les carnets que vous avez de votre pays d'origine, de votre pays de séjour temporaire et/ou de Grèce. Si, pour une raison quelconque, vous n'avez pas de carnet de vaccination, on vous demandera si votre enfant a déjà été vacciné et quand il l'a été pour la dernière fois. En effet, les médecins pour enfant veulent le

pour votre enfant et essaient donc d'éviter les doubles vaccinations. Parfois, ils refusent la vaccination lorsque la preuve d'une vaccination antérieure n'est pas disponible, car ils estiment qu'ils ne disposent pas d'informations suffisantes pour faire au mieux pour votre enfant. Dans ce cas, consultez l'une des ONG mentionnées ci-dessous pour obtenir de l'aide. En général, lorsque votre enfant est plus jeune et que la fréquence des vaccinations est plus élevée, il est préférable d'effectuer un suivi par l'intermédiaire de l'une des ONG ci-dessous. Si les médecins du camp prennent des rendez-vous de vaccination pour votre enfant, dites-leur de toujours prendre rendez-vous dans le même hôpital si possible. Essayez également d'emmener quelqu'un qui traduira en grec ou en anglais pour vous au cas où vos rendez-vous seraient pris dans des hôpitaux plus petits (PEDY) où la traduction n'est pas disponible.

Contactez les organisations suivantes pour obtenir des soins de santé (supplémentaires) :

- **Médecins du Monde (Mdm)**

(Athènes : Médecin généraliste, gynécologue, cardiologue, neurologue, orthopédiste, pédiatre, dentiste, kinésithérapeute ; Thessalonique : médecin généraliste, pathologiste, cardiologue, dermatologue, gynécologue, psychologue/psychiatre, ophtalmologue, urologue, orthopédiste, diabétologue, endocrinologue, pneumologue, gastro-entérologue, pédiatre). Athènes, adresse : Sappho 12, sur rendez-vous uniquement, tél. +30 2103213485. Thessalonique, adresse : 29A rue Ptolemaion, 3ème étage, sur rendez-vous uniquement, appelez +30 2310566641, ouvert du lundi au vendredi de 08h00 à 16h00.

- **Medical Volunteers International (MVI)** - (consultations initiales par des médecins bénévoles internationaux)/ Présents à Athènes et dans les camps aux alentours. Message

WhatsApp uniquement pour les demandes de renseignements/rendez-vous. N'appellez pas mais envoyez des messages textes ou vocaux en vous présentant et en expliquant le problème de santé pour lequel vous cherchez de l'aide. Tel. +30 6947486324.

- **Amurtel - (soutien médical et social pour les femmes enceintes et les nouvelles mères, activités éducatives et de groupe).**

Contact direct par message WhatsApp : anglais +30 6909935228 - français +30 6906860158 - arabe +30 6998772432 - farsi +30 6939440225 pour demander un rendez-vous.

- **Babel - (soutien psychologique et psychiatrique à Athènes)**

Y aller directement pour demander du soutien. Adresse : Ioannou Drosopoulou 72. Tél : +30 2108616280.

- **Positive Voice - (soutien médical et psychosocial pour les personnes vivant avec le VIH)**

Adresse, à Athènes : Ag. Anargiron 13, ouvert de 10h00 à 14h00.

Adresse, à Thessalonique : Egnatia 112, ouvert de 10h00 à 14h00

- **Checkpoint - (conseils sur la santé sexuelle, information et dépistage du VIH et de l'hépatite)**

A Athènes : Ref Checkpoint : les services sont fournis en 9 langues : Arabe, Urdu, Farsi, Dari, Français, Espagnol, Portugais, Russe et Anglais. Adresse : Michail Voda 200, jeudi et vendredi 16:00-20:00, samedi 10:00-14:00.

À Thessalonique, il ne s'agit pas d'un service spécifique pour les personnes réfugiées, mais il est ouvert à tous. Adresse : Egnatia 112. Ouvert du mardi au samedi de 12h00 à 20h00.



Attention: Si vous vivez dans un camp, le service de santé compétent du gouvernement, EODY, fournit des médecins.

SOUTIEN FINANCIER

? Quand est-ce que je peux obtenir une aide financière du gouvernement pendant que je suis dans la procédure d'asile ?

Dès que votre demande d'asile est enregistrée et que vous êtes assignée à un camp, vous recevrez une Cash-Card (carte de paiement) qui vous permettra de recevoir une allocation mensuelle en fonction du nombre de personnes qui composent votre famille (voir également la section « A l'arrivée »). Il faut parfois attendre des semaines avant de recevoir la carte de paiement et encore plus longtemps avant que de l'argent il y soit chargé pour la première fois.

! **Attention:** Avant d'enregistrer votre demande d'asile, vous n'avez pas accès à la Cash-Card ou à d'autres aides financières de l'État. Si vous obtenez une décision positive concernant votre demande d'asile, votre Cash-Card ne sera plus rechargée avec de l'argent.

! **Attention:** Si vous recevez une décision négative et que vous ne faites pas appel ou que vous ne déposez pas de demande ultérieure et donc que vous vous retrouvez sans carte de demandeuse d'asile valide, vos allocations seront arrêtées. Elles ne reprendront que lorsque vous entamerez la procédure d'asile à nouveau et que vous recevrez une carte de demandeuse d'asile valide.

? J'ai reçu une décision positive pour ma demande d'asile et mon soutien financier a pris fin ; où puis-je obtenir une aide financière ?

Actuellement, la seule aide publique que vous pouvez demander est le programme HELIOS ou le « revenu minimum garanti »

(anciennement KEA). Pour obtenir des informations détaillées et des contacts, veuillez consulter la section « Après avoir reçu une décision positive en matière d'asile » !



? Existe-t-il (d'autres) allocations sociales disponibles pour moi après l'obtention de ma décision positive ?

Une fois que vous avez obtenu l'asile en Grèce, vous avez le droit de demander des allocations sociales spéciales et vous pouvez demander de l'aide pour la procédure auprès des bureaux municipaux (KEM) mentionnés ci-dessus. Réalistiquement, les seules allocations accessibles après avoir rassemblé tous les documents nécessaires et si vous n'êtes pas déjà en Grèce depuis plus de 5 ans, sont les suivants :

- Les allocations d'invalidité (grec : « epidoma anapirias »), qui sont conditionnées à un examen par le Centre d'Accréditation des Handicaps. Celui-ci doit établir un taux d'invalidité de plus de 67 % pour qu'une personne soit éligible à l'allocation pour handicap grave. L'allocation d'invalidité s'adresse notamment aux personnes atteintes du VIH, du syndrome de Down, qui ont été amputées, reçu des transplantations, qui ont des

troubles du spectre autistique, maladies mentales graves, diabète (1), etc. - si le degré de handicap respectif est certifié par le service gouvernemental compétent.

Pour plus d'informations sur les bénéficiaires de prestations d'invalidité (en anglais), cliquez ici :

<https://ypergasias.gov.gr/en/persons-with-disabilities/>

Si vous résidez légalement et de manière permanente en Grèce depuis plus de cinq ans, vous pouvez également demander :

- L'allocation logement (grec : « epidoma steghasis ») est accessible aux ménages de réfugiés reconnus qui vivent dans un logement loué ou qui repaie un prêt immobilier sur leur résidence familiale principale. (à présenter : permis de séjour, contrat de location légal valide, preuve de résidence légale en Grèce depuis 5 ans sans interruption, déclarations d'impôts, etc.)
- L'allocation mensuelle d'aide aux enfants (επίδομα παιδιού) - allant de 28 € à 70 € par enfant en fonction du revenu et de la taille du ménage.

Si vous vivez légalement et de manière permanente en Grèce depuis 12 ans :

- L'allocation unique de naissance (grec : « epidoma genesis ») est accordée aux mères ressortissantes de pays tiers, y compris les bénéficiaires, à condition qu'elles justifient de douze années de résidence permanente et ininterrompue en Grèce, attestées par la présentation de déclarations fiscales.

Si vous vivez légalement et de manière permanente en Grèce depuis 15 ans :

- L'allocation de retraite non assurée, jusqu'à un maximum de 360 € pour une personne non assurée âgée de 67 ans.



Existe-t-il un autre endroit où je peux obtenir de l'aide lorsque je n'ai pas d'aide de l'État ?

Il existe quelques organisations et groupes de solidarité qui offrent une aide alimentaire, des articles d'hygiène ou même un hébergement dans une mesure très limitée. Cependant, ces services changent souvent et il est préférable de demander à d'autres personnes réfugiées ou à des travailleurs sociaux s'ils savent où trouver ce type d'aide actuellement. Vous pouvez également consulter cette page pour obtenir des contacts : <https://w2eu.info/fr/countries/greece/contacts>

FEMMES QUI TRAVAILLENT

? Est-ce que j'ai le droit de travailler ?

En Grèce, les femmes ont les mêmes droits que les hommes en matière de travail et de rémunération. Les femmes ont également un accès égal à l'éducation, à la formation professionnelle, à l'emploi et aux opportunités de développement du travail. En tant que réfugiée, deux mois après l'enregistrement de votre demande d'asile et l'obtention d'une carte de demandeuse d'asile, vous avez automatiquement le droit de travailler. Une fois que vous avez obtenu l'asile, vous bénéficiez des mêmes droits du travail que les citoyens grecs, ce qui vous permet même de créer votre propre entreprise.

Attention: Pour pouvoir travailler officiellement, vous aurez besoin : d'un numéro fiscal (AFM), d'un numéro d'assurance sociale (PAAYP A ou AMKA), d'un numéro d'identification unique (AMA) du Service National d'Assurance Sociale (EFKA) et d'un compte bancaire grec. Vous devrez également communiquer à votre futur employeur vos coordonnées (téléphone et adresse) et d'autres informations. Pour la délivrance de l'AMA ainsi que pour l'ouverture d'un compte bancaire, vous devez généralement être en possession d'un passeport de réfugiée.

Attention: Si vous êtes âgée de 15 ans ou plus et que vous avez le consentement de vos parents, des personnes qui exercent votre autorité parentale ou de votre tuteur légal, vous pouvez être légalement employée en Grèce. En dessous de l'âge de 15 ans le travail est interdit à quelques rares exceptions près.



Où est-ce que je peux trouver de l'aide pour des thématiques liées au travail ?

Vous pouvez demander de l'aide à Athènes pour des questions liées au travail, pour trouver un emploi ou pour des cours/formations ici :

- Programme d'employabilité pour les femmes à Athènes, **GENERATION 2.0**, Prendre rendez-vous : Tél. +30 2130884499, E-mail: info@g2red.org (lundi-jeudi 10-18) - Grec, Anglais, Français
- Programme d'employabilité pour les jeunes femmes (18-35 ans), **Action Aid**, rue Petras 93, Athènes, Tél. +30 2155557345 (Lundi-Vendredi 9:00-19:00) - en Grec ou en Anglais
- Programme d'employabilité et représentation juridique pour les questions liées au travail, **Solidarity Now**, rue Domokou 2, Athènes (en face de la gare de trains de Larissa), appelez le +30210 8220883 ou visitez directement le centre lundi-vendredi 9:00-17:00 - Anglais, Grec, Français, Arabe, Lingala, Dari, Ukrainien, Ourdou, Pashto, Farsi.
- Programme d'employabilité, centre **ADAMA** géré par Caritas, rue Paraskevopoulou 3, Athènes, prenez rendez-vous ici : +30 6945267788 - Anglais, Grec, Français
- **IRC** Programme d'employabilité, WhatsApp +306947250695
- **Velos** pour les jeunes âgés de 16 à 30. WhatsApp: +306971810874, Adresse: rue Tzortz 26, Athènes. Ouvert lundi-vendredi 11:00-17:00. <https://www.facebook.com/velosyouthathens/>

- Metadrası “Stepping Stone” WhatsApp: +306909658397
- Odyssea “Skills 4 All” www.odyssea.com/skills4all
- Programme d'employabilité, **Pyxida** Intercultural Center (appartenant à GCR), rue Solomou 20 (quartier Exarchia), Athènes, contact par Whatsapp : Lingala / Français +30 6948065771, Arabe + 30 6936543493, Farsi / Dari + 30 6907035832, Kurmanji / Sorani +30 6907035845, Turc +30 6936543491
- Soutien à l'employabilité au centre pour femmes **IRIDA**, rue Venizelou 59, Thessalonique. Message sur WhatsApp, Français: +306982856569, Grec et Anglais: +306907289836, Ukrainien: +306985703827, Arabe: +306985703972, Farsi: +306985704128. E-mail : irida@iridacenter.org.

Quels sont mes droits en tant que travailleuse en Grèce ?

Les femmes doivent être traitées sur un pied d'égalité avec les hommes, sans discrimination fondée sur le genre. Votre employeur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour protéger votre santé et votre sécurité. Vous avez le droit de recevoir la somme d'argent convenue (salaire) en échange de votre travail et vous avez droit aux jours de vacances prévus dans votre contrat.

La relation de travail entre vous et votre employeur se manifeste par un contrat de travail qui fixe les horaires de travail, les heures de travail, votre rôle/profession, le lieu de travail, y compris la période d'emploi et la date d'entrée en fonction, le salaire et les avantages supplémentaires, ainsi que les informations vous concernant et concernant votre patron. Le contrat doit être

signé par les deux parties, puis il est déposé auprès des services gouvernementaux compétents.

Comme pour tous les salariés en Grèce, un emploi à temps plein ne doit pas dépasser 40 heures par semaine. Les salariés doivent être payés pour leurs heures supplémentaires s'ils travaillent plus que cela, et doivent recevoir des majorations de salaire pour le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés. Une partie de votre salaire sera réduite pour tenir compte du taux d'imposition. Vous avez droit à des indemnités de maladie et à des pensions, ainsi qu'à un congé annuel d'au moins 20 jours ouvrables. La loi prévoit également qu'en cas de travail de plus de 4 heures par jour, l'employé a droit à une pause de 15 à 30 minutes qui n'est pas considérée comme du temps de travail et n'est pas payée.

 **Attention:** Tout travail doit être payé. À titre indicatif, le salaire minimum officiel pour un emploi à temps plein en Grèce (40 heures par semaine) est actuellement de 780 euros - frais d'assurance inclus. Pourtant, même de nombreux Grecs sont moins payés.

 **Attention:** De nombreux employeurs essaient d'éviter tous coûts possibles et déclarent donc soit rien de votre travail officiellement, soit seulement une partie de votre travail (moins d'heures). Si vous travaillez de manière non officielle ou partiellement non officielle, vous ne bénéficiez pas de l'assurance maladie, du congé de maternité et de l'aide à la garde d'enfants, ni des cadeaux de Noël/pâques (argent supplémentaire), ni de votre salaire normal pendant le congé annuel/congé maladie. Vous êtes moins bien protégée en cas d'accident du travail ou de violation des droits au travail. Il se peut aussi que vous n'ayez pas de congés réglementés, que vous ne touchiez pas de pension une fois à la retraite et que vous ne receviez pas les cachets d'assurance payés qui

attestent de votre nombre total de jours de travail (en grec : « ENSIMA »), ce qui est crucial si vous envisagez de rester en Grèce à l'avenir et de demander un jour un permis de séjour de longue durée ou la nationalité grecque. Par ailleurs, le travail non assuré / non déclaré peut faire l'objet de poursuites judiciaires, qui peuvent concerner aussi bien l'employeur (le patron) que l'employée (vous).



Qu'est-ce que je dois savoir d'autre si je veux commencer à travailler en Grèce ?

Si vous avez un revenu et que vous résidez légalement en Grèce, vous avez l'obligation de faire une déclaration annuelle d'impôt sur le revenu et de la soumettre pour l'année précédente. Vous devez faire une déclaration d'impôts à partir de la deuxième année de séjour en Grèce, même si vous n'avez pas d'emploi ni de revenu, car vous pourriez en avoir besoin pour ouvrir un compte bancaire, pour le programme HELIOS, pour demander le revenu minimum (prestations sociales) ou pour d'autres démarches administratives. Vous pouvez soumettre la déclaration en ligne, mais vous devez être enregistrée dans TAXISnet (système de déclaration fiscale grecque en ligne). Ainsi, même si vous avez déjà un numéro fiscal grec (AFM), vous devrez d'abord demander en ligne des codes d'accès à l'internet. Vous aurez également besoin de ces codes pour vous inscrire comme chômeuse, recevoir une carte de chômeuse et obtenir une carte de métro gratuite pour Athènes. Si vous avez besoin d'aide, les organisations suivantes disposent de comptables qui aident les personnes à obtenir leur code fiscal et à remplir leur déclaration d'impôts :

- **Solidarity Now Athènes** - Lundi-Vendredi 9:00-17:00,
Adresse: Domokou 2, Athènes. E-mail:
athens@solidaritynow.org
- **Solidarity Now Thessalonique** - Lundi-Vendredi 9:00-17:00,
Adresse: rue 29A Ptolemaion, Thessalonique . E-mail:
thessaloniki@solidaritynow.org

- **Action Aid** - Athènes

Rendez-leur visite ici : rue Petras 93, près de la gare d'Athènes, lundi-vendredi 9:00-17:00 ou appelez Tel. +30 2155557345. Pour les services, il faut prendre rendez-vous - en personne ou par téléphone. Vous devez parler grec ou anglais ou vous faire accompagner d'un ou une traductrice.

- **Centre pour femmes IRIDA** - Thessalonique

Rendez-leur visite ici: rue Venizelou 59, Thessalonique. Message sur WhatsApp, Français: +306982856569, Grec et Anglais: +306907289836, Ukrainien: +306985703827, Arabe: +306985703972, Farsi: +306985704128. E-mail : irida@iridacenter.org.

Parfois, une licence spéciale ou des formalités supplémentaires sont nécessaires pour certains types d'emploi. Par exemple, si vous souhaitez travailler dans un magasin qui garantit des normes d'hygiène, comme les restaurants, les tavernes, les cafétérias, vous devrez disposer d'un certificat sanitaire et d'un permis de travail spécial délivré par un service de police.

Je travaille officiellement mais j'ai été maltraitée par mon employeur. Que puis-je faire ?

En tant que salariée en Grèce, vous avez le droit de signaler tout traitement incorrect au sujet de rémunérations, de primes, de paiement des heures supplémentaires, de violence ou de harcèlement sexuel et d'avantages sociaux (entre autres) à un département du Ministère du Travail grec appelé « Inspection du travail » (Σώμα Επιθεώρησης Εργασίας, en grec). Les plaintes peuvent être déposées de manière anonyme, mais doivent

contenir des informations de base sur l'employeur, telles que le nom et le numéro d'identification fiscale de l'entreprise ou de l'employeur, l'adresse du lieu de l'inspection et les sujets ou problèmes à examiner au cours de l'inspection.

Vous pouvez déposer votre plainte de manière anonyme en appelant la ligne de service aux citoyens 1555 (mieux en grec !), en ligne à l'adresse suivante :

<https://apps.sepenet.gr/portal/anonymous> ou en personne en visitant ou en appelant le département d'inspection compétent.

Vous pouvez également déposer une plainte auprès du Bureau du Ombudsman grec. (Voir la section « Signaler les violations des droits par l'État »)



Attention: Le fait de ne pas être payée (salaire, cadeaux, assurance, etc.) est considéré comme un délit et vous avez le droit de dénoncer votre employeur, afin d'accroître la pression sur lui et d'obtenir ce à quoi vous avez droit légalement. N'oubliez pas que la charge de la preuve est de votre côté. Consultez un avocat spécialisé dans le droit du travail ou un conseiller en employabilité afin de déterminer si vous avez de bonnes ou de mauvaises chances et s'il est judicieux pour vous d'investir du temps et de l'argent dans le dépôt d'une plainte et/ou de porter l'affaire devant les tribunaux.



Je travaille de manière non officielle (sans contrat) et je n'ai pas été payée. Que puis-je faire ?

Même si vous avez travaillé de manière irrégulière, vous avez des droits en tant que travailleur et vous pouvez essayer de les faire valoir avec l'aide d'un avocat. Les travailleurs sans papiers ont également le droit de percevoir leur salaire ! Vous pouvez accéder aux dispositifs de plainte du gouvernement, tels que l'inspection

du travail ou le Ombudsman grec, ainsi qu'aux procédures judiciaires pour réclamer votre salaire ou vos droits en matière de sécurité et de protection de la santé au travail, de congé de maternité, de non-discrimination, etc. (Voir la réponse à la question ci-dessus). Toutefois, devant les tribunaux, la charge de prouver l'existence d'une relation de travail vous revient toujours en grande partie (à vous qui travaillez).

De plus, des permis de séjour spécifiques devraient être délivrés aux travailleurs victimes de grave exploitation au travail. (Voir la section « Signaler un délit »)

? Je suis une mère célibataire mais je dois travailler. Où pourrais-je laisser mes enfants pendant que je travaille ?

Vous pouvez inscrire votre enfant dans un jardin d'enfants public, mais il n'y a pas assez de places en Grèce, ce qui laisse de nombreuses mères grecques sans aide. Demandez l'aide d'un travailleur social pour obtenir des informations et vous aider dans vos démarches. Cependant, si vous vivez dans un camp, il peut être plus difficile, voire impossible de trouver une place à proximité.

! **Attention:** Ne laissez jamais vos jeunes enfants seuls et sans surveillance à la maison. Ils ne seront pas en sécurité et vous pourriez être dénoncée et inculpée pour « négligence à l'égard d'un enfant ». (Voir la section « Signaler un délit »)

? Est-ce que j'ai le droit de m'absenter de mon travail en tant que mère d'enfants mineurs ?

Oui, si vous êtes officiellement employée en Grèce, la législation grecque prévoit, entre autres, les choses suivantes :

- 17 semaines de congé de maternité débutant huit semaines avant la date prévue de l'accouchement, en conservant une assurance complète de la part de l'employeur
- la mère d'un nouveau-né a droit à des congés d'allaitement et de garde d'enfants, qui peuvent prendre la forme d'une réduction du temps de travail ou d'une augmentation du nombre de jours de vacances
- un congé de maternité spécial d'une durée maximale de 6 mois
- des congés non rémunérés de garde d'enfants limités et pendant que l'enfant est encore en bas âge
- 4 jours de congé payés par an et par enfant pour assister à des réunions enseignants-parents si votre enfant a moins de 16 ans et qu'il est scolarisé en Grèce entre la maternelle et le lycée.

SOUTIEN AUX VICTIMES DE VIOLENCES ET LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

? *Je suis une victime de violence sexiste et sexuelle (au cours des six derniers mois). Existe-t-il des endroits sûrs où je peux trouver de l'aide et/ou un hébergement ?*

! **N'oubliez pas:** La violence peut être physique, mais aussi psychologique, verbale et financière, lorsque l'auteur vous prive de ressources, d'opportunités, de biens et de services (il ne vous permet pas de travailler ou contrôle vos revenus).

La première chose à faire est de parler à quelqu'un de ce qui vous arrive (ainsi qu'à vos enfants). Ce qui vous est arrivé n'est pas de votre faute, et pourrait arriver à n'importe qui. Vous n'êtes pas seule, malheureusement beaucoup d'autres femmes subissent des violences en Grèce et dans le monde entier. N'ayez pas honte, mais cherchez de l'aide auprès d'amis et de professionnels afin de pouvoir faire face à la situation avec du soutien !

Si vous êtes en danger immédiat, vous pouvez appeler la police au 100 ou, si vous ne pouvez pas parler, envoyer un message SMS (en grec ou en anglais) en indiquant votre adresse exacte, votre nom complet et le type d'urgence (par exemple, « ma vie est en danger » ou « je suis victime de violences de la part de mon conjoint »).

Vous pouvez également contacter le numéro d'assistance gouvernementale 15900 afin de prendre rendez-vous avec un centre de conseil spécialisé près de votre lieu de résidence. Vous devez avoir à vos côtés une personne parlant grec ou anglais, car aucune traduction n'est disponible pour ce numéro d'assistance.

Vous pouvez décrire votre situation et demander un rendez-vous pour obtenir un soutien juridique, social et/ou psychologique en personne. Lors de ce rendez-vous, une première évaluation est effectuée et vous pouvez également demander un hébergement d'urgence pour vous (et vos enfants).

Vous pouvez également trouver une organisation de ce type ici :

LEILA (pour les femmes confrontées à la violence sexuelle ou domestique)

Soutien juridique, psychologique et social, hébergement d'urgence, soutien médical, y compris sexuel et reproductif). Contact directement par message WhatsApp: +306940038219, Anglais, Grec, Français, Arabe, Farsi.
www.afw.ngo/leila

 **Attention:** Il est important de documenter toute violation des droits dont vous et/ou vos enfants êtes victimes, au cas où vous souhaiteriez déposer une plainte auprès de la police à l'avenir. Si cela est possible sans vous mettre en danger, essayez de rassembler des preuves telles que des photos de blessures, des captures d'écran de menaces et de langage abusif sur les réseaux sociaux. En cas de blessure physique ou de viol, vous devez vous rendre chez un médecin pour un examen et un traitement immédiats, expliquer les circonstances véritablement et demander un rapport médical. Si vous signalez des violences (domestiques) et/ou un viol à l'hôpital, les professionnels de la santé doivent signaler l'incident à la police. Vous serez alors orientée vers un médecin légiste (probablement aussi un psychiatre légiste)

pour établir une documentation médicale correcte sur le crime. L'enquête inclura le recueil de votre témoignage (et probablement de celui de vos enfants) au poste de police. Même si vous ne souhaitez pas dénoncer l'agresseur, les autorités peuvent mener une enquête indépendante.

Pour les victimes de traite, l'État grec a mis en place un autre numéro d'urgence. Les opérateurs en anglais et en grec peuvent se connecter à des interprètes si nécessaire : 1109.



SOUTIEN POUR LES PERSONNES LGBTQIA+

? Pourquoi est-ce que ce guide d'information est « pour les femmes »?

Notre objectif est de fournir des informations spécifiquement destinées à toutes les personnes touchées par les oppressions et violences patriarcales. Nous avons décidé d'utiliser le terme « femmes » car il s'agit d'un terme compréhensible au niveau international. D'une manière générale, nous considérons que les binarités de genre font partie du problème et qu'il est essentiel de les surmonter, car nous pensons que chaque individu devrait être libre d'être qui ils et elles sont, sans peur, sans stigmatisation et sans souffrance.

? Je suis LGBTQIA+ : où puis-je trouver du soutien et/ou me connecter à une communauté ?

LGBTQIA+ est un acronyme utilisé pour désigner les personnes ayant des identités de genre et des sexualités différentes.

Lesbienne : Une femme qui est attirée par d'autres femmes

Gay : un homme qui est attiré par d'autres hommes (bien qu'il puisse également être utilisé pour décrire les lesbiennes).

Bisexual(le) : Une personne qui est sexuellement attirée par des personnes de plus d'un sexe et/ou genre.

Transgenre : personne dont l'expression ou l'identité de genre ne correspond pas au sexe assigné à la naissance.

Queer : terme politique désignant une personne qui rejette les normes et les binarités de genre et de sexualité.

Intersexe : personne née avec une anatomie reproductive ou sexuelle qui ne correspond pas au binaire des sexes.

Asexuel(le) : personne qui n'éprouve généralement pas de désir sexuel à l'égard d'autrui.

« + » : ce terme a pour but de signaler que ces catégories ne sont ni fixes ni exhaustives. Toute personne qui estime ne pas correspondre aux catégories de genre ou de sexualité dominantes dans la société peut être incluse.

En tant que personne LGBTQIA+, vous pouvez contacter n'importe quelle ONG soutenant les réfugiés en Grèce, car elles offrent toutes leurs services sans discrimination, mais vous trouverez également ici deux initiatives offrant une assistance spécialisée aux personnes LGBTQIA+ :

- **Emantes – (ligne d'assistance pour les personnes LGBTQIA+)**
WhatsApp +30-6971693446. Email: info.emantes@gmail.com
<https://www.emantes.com/contact>

- **Safe Place International – (activités et soutien pour les personnes LGBTQIA+)**
Tel. +30-6986752325

- **Intersex Greece - (Soutien aux personnes avec des différences naturelles innées au niveau des caractéristiques sexuelles ou de l'anatomie reproductive)**

Il arrive que des enfants naissent avec un corps qui ne correspond pas aux définitions habituelles de « homme » et de « femme ». Si vous vous identifiez ou identifiez vos enfants comme appartenant à ce groupe de personnes, vous pouvez contacter Intersex Greece pour plus d'informations. Contact : Rinio Symeonidou

Tel. +30-6977660860. E-mail. info@intersexgreece.org.gr

- **Transgender Support Association - (pas spécifiquement pour les réfugiés)**

Tel: +30-2109210697.

E-mail: transgender.support.association@gmail.com et www.transgenderassociation.gr

? Quels sont mes droits en tant que personne LGBTQIA+ en Grèce ?

Les personnes ayant des identités de genre et des sexualités différentes sont légales en Grèce et ont acquis de plus en plus de droits. Entre autres, les rapports sexuels entre personnes de même sexe ont été légalisés dès 1951. Le mariage n'est pas légalement possible, mais les accords de cohabitation entre couples de même sexe sont possibles depuis près d'une décennie et incluent les mêmes droits légaux que le mariage. Aujourd'hui, les couples de même sexe peuvent également être familles d'accueil. De plus, lors de ces dernières années, un certain nombre de lois anti-discrimination ont été adoptées en Grèce - y compris en rapport avec le genre ainsi que des lois contre les discours et les crimes de haine. Par ailleurs, les personnes transgenres ont le droit de faire reconnaître leur identité de genre et de changer de sexe légal sans avoir à faire de modification chirurgicale de leurs organes génitaux afin de faire modifier leurs principaux documents d'identité, mais une décision de justice est nécessaire.

Toutefois, malgré ces évolutions positives, les personnes LGBTQIA+ peuvent encore être confrontées à la discrimination et à la violence raciste dans la vie quotidienne et au travail.



SIGNALER UN DÉLIT

? Quels sont les délits / crimes punissables en Grèce (liste non exhaustive) ?

Il n'est pas possible d'énumérer ici tous les délits possibles, mais nous souhaitons en mentionner quelques-uns pour vous donner une idée. En général, comme vous le savez probablement depuis votre pays d'origine, tous les délits ont un niveau de gravité distinct (des infractions mineures aux infractions mineures, délits pouvant aller jusqu'aux crimes), sont traités par des tribunaux différents et peuvent aboutir, dans certaines circonstances, à une peine d'acquittement ou punis d'une petite amende jusqu'à une peine de prison à vie.

Les accusations spécifiques aux personnes étrangères qui peuvent donner lieu à des procédures judiciaires en Grèce sont « l'entrée ou la sortie irrégulière de Grèce », qui est punie par la loi. Dans la pratique, la plupart des procédures judiciaires (tribunaux) dont les réfugiés font l'objet concernent l'accusation de « (tentative de) sortie illégale de Grèce » et/ou d' « utilisation de faux documents ».

La loi interdit également à d'autres personnes d' « aider » une personne à entrer/séjourner/sortir irrégulièrement du pays. En pratique, cela signifie également que les personnes qui aident une personne sans papiers en Grèce (en échange d'argent ou même gratuitement) peuvent faire l'objet de poursuites judiciaires, entre autres pour les avoir transportées, hébergées ou même simplement pour avoir donné de la nourriture et de l'eau. Nous ne mentionnons pas cela dans le but de vous effrayer et de vous empêcher de chercher de l'aide lorsque vous n'avez pas de papiers. Vous pouvez toujours contacter les associations d'aide aux réfugiés et de défense des droits humains une fois que vous

êtes en Grèce pour obtenir des conseils et de l'aide, mais vous devez être consciente des limitations possibles, voire des craintes, auxquelles les personnes et les associations sont confrontées, car la loi grecque est depuis peu très stricte sur ce sujet et un certain nombre d'associations ont fait l'objet de poursuites judiciaires pour de telles raisons.

En général, les réfugiés, ainsi que tous les autres étrangers et Grecs, peuvent faire l'objet d'accusations et de peines fondées sur le droit pénal, comme la fraude, le vol, la vente de drogue, la prostitution, l'incendie criminel, l'extorsion, les dommages physiques, l'enlèvement, la contrebande, le meurtre, le fait d'être membre d'une organisation criminelle, etc.

Sachez que de nombreuses formes courantes d'économie de survie peuvent être sanctionnées même si la Grèce possède une importante économie souterraine et qu'il est très courant de travailler de manière non officielle. Un exemple est la vente dans la rue sans permis spécial, un autre est le fait de travailler dans une entreprise sans contrat de travail, sans assurance maladie, etc. Dans ce dernier cas, l'employeur et l'employé peuvent faire l'objet de poursuites judiciaires.

Une autre chose importante à savoir est que la « négligence des enfants » et la « maltraitance des enfants comme forme de discipline » sont également punissables. En Grèce, comme dans toute l'Europe, les enfants (âgés de moins de 18 ans) doivent être pris en charge dans leur « meilleur intérêt » et protégés contre toute atteinte à leur bien-être. Lorsque des professionnels tels que les enseignants, les travailleurs sociaux, les psychologues ou d'autres personnes impliquées dans la vie quotidienne de l'enfant observent que l'enfant ne reçoit pas assez de nourriture, d'attention, de vêtements appropriés, de soins de santé, d'amour,

qu'il n'est pas envoyé à l'école ou qu'il est exposé à des dangers en raison de l'absence (mentale ou physique) de son ou ses parents, ils ont l'obligation de vérifier si les parents s'occupent correctement de leur(s) enfant(s). Dans le pire des cas, cela peut aboutir à l'extraction temporaire de l'enfant de sa famille et à son placement dans un foyer d'accueil public jusqu'à ce que le(s) parent(s) puisse(nt) prouver qu'il(s) est (sont) à nouveau capable(s) de s'occuper correctement de l'enfant.

Enfin, en cas de garde partagée, les deux parents doivent s'informer mutuellement et se mettre d'accord pour tout changement du pays de résidence permanente de l'enfant ainsi que pour les voyages à l'étranger. Si l'un des parents est considéré comme ayant disparu avec l'enfant sans l'accord de l'autre parent, il peut être puni par la loi. C'est pourquoi vous devez demander le consentement écrit de l'autre parent ou, si cela n'est pas possible, un document officiel prouvant la garde exclusive avant de voyager hors de la Grèce.



Ce que je ne sais peut-être pas sur quand les lois me protègent des crimes ?

Toute forme de discrimination, de racisme, de sexisme et de crimes de haine est interdite en Grèce. Cela signifie que si vous êtes insultée, attaquée ou maltraitée sous quelque forme que ce soit en raison de votre origine, de votre culture ou de votre genre, vous pouvez porter plainte.

Toute forme de travail forcé, d'exploitation au travail ou de travail rémunéré sous forme de nourriture ou de logement (au lieu d'un salaire) est interdite en Grèce. Il est également illégal pour un

employeur de ne pas embaucher une femme parce qu'elle est enceinte ou mère. De même, un employeur ne peut pas mettre fin au contrat d'une femme enceinte pendant qu'elle travaille et pendant les 18 mois qui suivent l'accouchement.

Offrir ou promettre un logement (dans une maison ou un appartement), de la nourriture ou d'autres biens de première nécessité, ou un transport gratuit vers un autre pays, en échange de services sexuels ou d'une relation sexuelle n'est pas autorisé et peut être puni selon la loi en tant que coercition, exploitation ou d'autres accusations.

Si vous êtes venue en Grèce avec l'aide d'un individu ou d'un groupe qui vous a fait venir pour peu ou pas d'argent mais en échange d'un remboursement futur par le biais d'un travail ou même de la prostitution, vous êtes une survivante de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle ou de travail. Ces formes d'exploitation sont interdites et punies. Vous pouvez demander une aide spécialisée ici : Ligne Nationale de Ressources contre la Traite des Êtres Humains (National Human Trafficking Resource Line) au 1109.

Le harcèlement et la criminalité sur Internet, le harcèlement sexuel (y compris tout traitement injuste en réponse à votre rejet ou à votre résistance à un acte verbal, non verbal ou physique de nature sexuelle), les menaces, les agressions, la violence ou tout acte sexuel forcé (c'est-à-dire le viol) de la part d'un homme (y compris votre mari/partenaire) est un délit pénal.

Dans le mariage, il y a également de la maltraitance quand un mari laisse sa femme sans argent pour les besoins essentiels tels que la nourriture et les vêtements, ne lui donne pas accès à ses propres comptes bancaires, ou retient ses documents légaux et son passeport sans son consentement.

L'usage de la violence est interdit par la loi, y compris au sein de la famille. Les parents n'ont pas le droit d'utiliser la violence contre leurs enfants ou devant eux. Selon la loi grecque, les enfants doivent être protégés contre la violence au sein de leur famille, que la violence soit exercée contre eux directement ou indirectement. Ainsi, si l'un des parents maltraite l'autre parent devant son enfant, cela est considéré comme un délit de violence domestique à l'encontre du parent et de l'enfant. Toute personne peut signaler de tels incidents et poursuivre les parents en justice. Tout type de violence est interdit, tant à l'égard des enfants qu'entre les parents, ou d'un membre de la famille à un autre.

Le mariage forcé est illégal en Grèce. Un mariage officialisé à cause de menaces, tromperies ou de fraude peut être annulé par une décision de justice. Le mariage entre mineurs est également illégal. Selon la loi, seules les personnes âgées de 18 ans et plus peuvent se marier. Toutefois, des exceptions peuvent être faites si un tribunal considère l'intérêt supérieur et l'opinion du couple mineur.

Les mutilations génitales féminines sont également considérées comme un crime et interdites en Grèce. Toute personne qui encourage ou convainc une fille ou une femme de subir des mutilations génitales de quelque manière que ce soit est punie d'emprisonnement.

? J'ai été victime de violence domestique, de harcèlement sexuel, de viol, d'exploitation ou d'autres formes d'abus et de violations des droits en Grèce. Puis-je le signaler ?

Vous pouvez signaler un délit / crime à la police ou aux autorités judiciaires. Vous avez le droit de signaler un délit indépendamment de votre statut juridique en Grèce (même si

vous n'avez pas de documents), mais si vous n'avez pas de documents (valides), vous pouvez être arrêté et détenu pour « séjour illégal » en Grèce.

Toutefois, en théorie, la loi protège les victimes de violence domestique et de traite des êtres humains lorsqu'elles signalent un crime. Vous aurez besoin d'un traducteur et, dans tous les cas, il est préférable de ne pas vous rendre seule au poste de police, mais avec votre avocat, un travailleur social ou votre médecin/psychologue ou au moins quelqu'un de grec. Les réfugiées et les migrantes, en particulier lorsqu'elles ne parlent pas le grec, signalent souvent des comportements racistes dans les commissariats de police et un manque d'intérêt et de coopération si elles sont seules. En tant que victime d'un crime, vous êtes probablement déjà dans un mauvais état psychologique et vous n'avez pas besoin de vivre d'autres expériences négatives.

Vous pouvez également signaler un délit / crime en déposant une plainte directement auprès d'un procureur. Vous avez besoin de l'aide d'un avocat pour rédiger la plainte en grec et vous informer sur cette procédure et sur les différences par rapport à une plainte déposée au commissariat de police.



Attention: Il est possible que vous avez été victime d'un crime et que vous ne l'avez peut-être pas signalé à la police, mais que d'autres personnes le fassent (par exemple des voisins ou d'autres témoins). Même sans votre déclaration, il est possible que la police et les autorités judiciaires enquêtent et engagent des poursuites contre l'auteur du crime.

? Existe-t-il des permis de séjour spécifiques délivrés aux victimes ou aux témoins de certains crimes ?

Oui. Dans des circonstances très spécifiques, la loi grecque (4251/2014 article 19a) vous permet de demander au Ministre de l'Intérieur un permis de séjour pour des raisons humanitaires, à condition que le procureur grec compétent ait engagé des poursuites pénales si vous êtes victime de traite des êtres humains, de violence domestique ou d'exploitation grave dans votre travail, ou si vous suivez un traitement en santé mentale ou addiction reconnu par le gouvernement. Les victimes ou les témoins d'autres crimes graves peuvent également demander un permis de séjour humanitaire. Il s'agit d'une procédure différente de la demande d'asile, et vous ne pouvez pas mener les deux procédures en même temps.

! **Attention:** Demandez des informations et des conseils à un avocat spécialisé sur cette possibilité.



SIGNALER DES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS PAR L'ETAT

? Où puis-je signaler des violations des droits par l'Etat ?

- **Greek Ombudsman (Médiateur grec)** : Vous pouvez signaler toute violation des droits de l'Homme commise par les autorités grecques auprès de cette institution indépendante. Les autorités grecques incluent le personnel du Ministère des Migrations et de l'Asile (par exemple dans les camps) et du Service d'Asile c'est à dire le personnel qui vous fait passer l'entretien, qui décide de votre demande d'asile ou qui travaille généralement dans les bureaux d'asile. Ils incluent aussi les services publics tels que le bureau des impôts, les bureaux de la municipalité, l'état civil ou les hôpitaux publics, etc. Votre plainte sera documentée et fera l'objet d'un suivi. Il est important de noter que le Ombudsman n'interviendra pas si vous n'avez pas d'abord essayé de résoudre le problème directement avec le service public concerné. Vous pouvez déposer une plainte en personne à l'adresse suivante Adresse : Chalkokondyli 17, Athènes. Du lundi au vendredi de 08h30 à 14h00, et tous les mercredis jusqu'à 16h30. Vous pouvez également déposer une plainte en ligne : <https://www.synigoros.gr/en/anafora/ipovoli-anaforas>
- **Racist Violence Recording Network (Réseau de Documentation de Violence Raciste)** : Il s'agit d'un réseau d'organisations non gouvernementales (ONG) qui recueille des informations sur les incidents de violence raciste survenus en Grèce. Un grand nombre d'ONG soutenant les demandeurs d'asile et les réfugiés en Grèce font partie de ce réseau. Vous

pouvez vous adresser à elles pour documenter ce qui vous est arrivé et connaître vos droits en tant que victime/survivante. Remarque : cette démarche ne remplace pas une plainte officielle auprès de la police. La page internet du réseau peut être consultée ici : <https://rvrn.org>

- **Recording Mechanism of Informal Forced Returns (Mécanisme de Documentation des Retours Forcés Informels)** : Il s'agit d'une autre initiative des ONG. Si vous avez vécu un ou plusieurs retours forcés (illégaux) de la Grèce vers la Turquie ou ailleurs, vous pouvez contacter l'une de ces ONG grecques participant à ce réseau pour documenter (anonymement si vous le souhaitez) ce qui vous est arrivé. Encore une fois, cela ne remplace pas une plainte officielle auprès de la police. Pour savoir où vous pouvez avoir accès à cette ONG, contactez le réseau ici : E-mail: recordingmechanism@nchr.gr. Tél : +30 6947977706 ou +30 2107233224
- **Border Violence Monitoring Network (Réseau de Surveillance des Violences aux Frontières)**: Il s'agit d'un réseau transnational qui documente les refoulements (pushbacks) et la violence aux frontières. Là encore, il n'est pas lié au gouvernement et fonctionne de manière indépendante. Vous pouvez les contacter directement sur WhatsApp +30 6989133548
- **Fundamental Rights Complaint Mechanism (Mécanisme de Plainte sur les Droits Fondamentaux)** : Ce mécanisme a été mis en place récemment. Il s'agit d'un mécanisme du responsable d'Etat des droits fondamentaux (FRO), où vous pouvez déposer une plainte si vous pensez que vos droits fondamentaux ont été violés par l'État lors de votre tentative d'atteindre la Grèce, ou au cours des procédures d'accueil et

d'asile dans le pays. Pour l'instant, les plaintes ne peuvent être déposées qu'en grec ou en anglais. Demandez l'aide d'un avocat pour faire un dépôt correctement formulé. Le formulaire se trouve ici : <https://migration.gov.gr/en/fro-complaints/>



MALENTENDUS COURANTS ET COMMENT LES ÉVITER

Famille principale = Selon la loi européenne, il existe différents droits liés à la famille principale (femme, mari et enfants mineurs) et d'autres pour une famille plus large (parents d'adultes, frères et sœurs adultes, enfants adultes, oncles, tantes, cousins etc.)

Nom de famille = Au cours de la procédure d'asile, on vous demandera de fournir des informations personnelles dès le début de la procédure d'asile. Il s'agit de votre "prénom", votre "nom de famille", le "nom de votre père" et le "nom de votre mère". Le "prénom" est par exemple Maryam, Aida, Huda, Jenny. Il est donné à un individu par ses parents. En Europe, le "nom de famille" est souvent associé à notre famille principale, transmis par nos parents et parfois changé/pris après le mariage. Dans certains pays hors d'Europe, cette idée de nom de famille n'existe pas, mais les gens portent leur "prénom" ainsi que les "prénoms" de leurs pères et de leurs grands-pères.

"Crédibilité" = c'est si le Service d'Asile fait confiance à ce que vous dites et s'il vous croit sur la base des informations que vous fournissez (lorsque vous répondez aux questions lors des entretiens et dans les documents soumis dans le cadre de votre dossier). Pour que votre demande d'asile soit acceptée, vous devez faire preuve de cohérence interne (ne pas vous contredire) et externe (si le service d'asile fait des recherches en ligne ou demande l'avis d'experts, ce que vous dites sera-t-il documenté et vérifié ?). Tous les éléments de votre histoire personnelle ne peuvent pas être vérifiés par des sources externes, il est donc important d'être claire et détaillée pour que l'on vous croit. Si vous énoncez des faits/événements et remettez des documents qui se

contredisent (par exemple sur les dates ou d'autres informations), vous risquez de ne pas être considérée comme crédible. Si vous généralisez et ne donnez pas beaucoup d'informations, mais seulement un résumé de votre histoire en ayant l'air de vous ennuyer ou de vous amuser, vous risquez de ne pas être crédible. En revanche, si vous êtes capable d'expliquer les principaux événements, vos pensées, vos croyances, etc. de manière détaillée et personnelle, tout en montrant honnêtement vos émotions, vous aurez plus de chances d'être considérée comme crédible. Essayez de vous souvenir de tout ce qui est pertinent en faisant appel à tous vos sens, notamment ce que vous avez vu, senti, entendu, ressenti, afin de pouvoir le décrire d'une bonne manière.

Problèmes psychologiques = Les problèmes psychologiques font référence à des conditions mentales qui peuvent se manifester par des symptômes tels que le stress, des problèmes de sommeil, des sentiments de peur ou de panique fréquents, des douleurs ou un engourdissement du corps qui n'ont aucune origine physique, des évanouissements non liés à une maladie physique ou à un trouble neurologique, le fait d'entendre des voix, des ruminations sévères, etc. Simplement les difficultés que vous avez pu rencontrer sur votre chemin vers l'Europe peuvent être suffisantes pour vous causer de tels symptômes. En Europe, il est très courant de consulter des psychologues (qui sont des professionnels qualifiés qui ne divulguent pas d'informations confidentielles) pour faire face à des expériences et des sentiments négatifs ou à des symptômes qui vous font vous sentir mal. Vous venez peut-être d'un pays où il n'est pas courant de consulter un psychologue car cela peut être perçu comme honteux, mais il est crucial de comprendre que parler ouvertement de ses problèmes psychologiques est une bonne chose et est utile pour votre procédure d'asile et pour votre santé mentale. Aller voir un psychologue ne vous privera d'aucun droit, cela ne vous privera également pas de vos droits en tant que parent !

Vous allez bien? = Lorsqu'on vous demande si vous allez bien pendant la procédure d'asile, il ne s'agit pas d'un acte de politesse mais d'une question visant à comprendre si vous êtes malade et/ou si vous avez des problèmes psychologiques. Il s'agit d'une information importante car elle peut déterminer si vous êtes vulnérable et elle permettra à la personne chargée du dossier de savoir comment vous traiter lors de l'entretien et comment estimer votre crédibilité.

Quelle est votre religion? = En Grèce, vous pouvez choisir d'être religieux ou non et vous pouvez également choisir ce en quoi vous croyez. La question posée dans le cadre de la procédure d'asile est posée dans cette perspective de liberté de choix. Elle vise à comprendre votre croyance ou non-croyance actuelle ou votre choix de religion. Donc même si vous êtes née dans une religion spécifique, ou si votre pays n'autorise qu'une ou plusieurs religions spécifiques, vous devez exprimer librement votre choix/conviction religieuse actuel(le) ou vos doutes sur le sujet, si vous n'avez pas encore bien réfléchi à la question concernant ce sujet. Il est particulièrement important, si vous vous êtes convertie à une autre religion, d'indiquer la religion que vous avez choisie.

A quel groupe ethnique/nationalité appartenez-vous? = Veuillez indiquer votre origine ethnique et nationale du côté de votre père et de votre mère. Les deux peuvent être pertinentes pour votre dossier.

Où êtes-vous née? = Soyez précise, même si vous venez du plus petit village du monde. Google Map les trouve tous ! Indiquez le nom du village ou de la ville, la région ou la préfecture, le pays. S'ils ne comprennent pas où se trouve l'endroit, montrez-le vous-même sur Google Maps.

Quand avez-vous quitté votre pays d'origine ? Combien de temps êtes-vous resté à X (pays de transit)? = L'avocat / la personne qui vous fait passer l'entretien d'asile veut comprendre la date (jour) à laquelle vous avez franchi la frontière de votre pays d'origine et pénétré sur le territoire d'un autre pays. Précisez quand vous avez quitté votre ville ou votre village d'origine pour fuir, et précisez ensuite quand vous avez effectivement quitté le territoire de votre pays d'origine. Quand on vous demande combien de temps vous êtes restée dans un pays que vous ayez traversé pendant votre chemin vers la Grèce (comme la Turquie), l'avocat / la personne qui vous fait passer l'entretien veut savoir la période qui s'est écoulée depuis la date à laquelle vous avez posé le pied sur le territoire du pays (la terre) jusqu'à la date à laquelle vous avez posé le pied sur le territoire du pays suivant. Les périodes pendant lesquelles vous avez été dans un pays en essayant (à plusieurs reprises) de passer dans le pays suivant sont toujours considérées comme des jours/semaines/ mois où vous étiez encore sur place. Par exemple : « J'ai réussi à atteindre la Turquie le 5 Mai 2023 et j'y suis restée environ 20 jours. Au cours de ces 20 jours, j'ai essayé de quitter la Turquie pendant environ 14 jours, en franchissant la frontière avec la Grèce mais en étant renvoyée plusieurs fois. »



Attention: Il n'est pas important de se souvenir des jours exacts (si vous ne pouvez pas), mais au moins des mois ou des saisons et des années.



Attention: La chronologie des événements qui ont conduit à votre fuite de votre pays d'origine, mais aussi de votre voyage vers la Grèce, doit être claire, afin que le Service d'Asile / votre avocat comprenne mieux les raisons de votre persécution et qu'ils vous croient (crédibilité).

Importance de l'exactitude des termes et des informations = Si vous avez été « torturée », utilisez ce terme et ne dites pas à la place que vous avez subi des « violences ». Si vous avez survécu à un « viol », essayez d'utiliser le terme même s'il est difficile de le dire à voix haute. Si vous parlez de votre second mari, précisez que vous vous êtes mariée deux fois.

 **Attention:** Tout ce qui est lié à votre histoire peut être important. Plus vous écoutez attentivement les questions et répondez précisément, mieux ce sera pour vous ! Votre avocat, la personne du service d'asile qui vous fait passer l'entretien ou le traducteur ne savent rien de vous à l'avance. Aidez-les à comprendre, pour votre propre intérêt !

 **Attention:** Seuls les mots qui sortent de votre bouche seront écrits (enregistrés) dans votre dossier. Vous devez parler et expliquer pour augmenter vos chances d'être bien comprise. Ce qui est peut-être une expérience courante ou “normale” pour vous, peut être quelque chose d'absolument inconnu et nouveau pour la personne assise en face de vous.

CONTACTS DES ASSOCIATIONS QUI SOUTIENNENT LES RÉFUGIÉS

1. SOUTIEN JURIDIQUE À ATHÈNES

Greek Council for Refugees - GCR (soutien juridique et psychosocial et programme éducatif)

La plus grande et la plus ancienne association grecque travaillant avec les réfugiés. Demandez du soutien en appelant leur ligne d'assistance.

Par contact direct, WhatsApp ou Telegram, lundi de 9h à 12h:

Lingala/ Français:

+30 6948065771

Arabe +30 6936543493

Farsi / Dari +30 6907035832

Kurmanji/Sorani:

+30 6907035845

Turque: +30 6936543491

<https://www.facebook.com/GCR>

helpdesk Téléphone du bureau: +30 2103800990-1.

Adresse: Solomou 25, Exarchia, Athènes

Refugee Support Aegean - RSA (soutien juridique et social individuel)

Bureaux à Athènes, Chios et Lesbos. Cette petite organisation soutient des cas individuels à tous les niveaux de la procédure d'asile ou de regroupement familial (surtout avec l'Allemagne et la Suisse).

Soutient également spécifiquement les bénéficiaires d'une protection internationale renvoyés depuis d'autres pays de l'UE et les survivants de naufrages ou les personnes à la recherche de leurs proches aux frontières grecques. Contactez l'e-mail général pour vos demandes d'aide.

E-mail à info@rsaegean.org ou appelez le bureau central
Tel.: +30 2271100466

Refugee Legal Support - RLS (soutien juridique à Athènes)

Le bureau d'Athènes fournit principalement un préparation aux entretiens et une assistance pour le regroupement familial.

Contact +30 6940662583 – peuvent uniquement répondre en anglais, des interprètes sont disponibles dans toutes les langues si un rendez-vous est proposé. En dehors d'Athènes,

informations et signalisation
uniquement !
E-mail:
coordinator@refugeelegalsupport.
org

**Equal Rights Beyond Borders
(soutien juridique)**

Spécialisé dans le regroupement
familial vers l'Allemagne. Bureaux
à Athènes, Kos et Chios.
Contactez directement sur
WhatsApp :
Français +30 6944707738
Arabe +30 6946941716
Farsi +30 6946716406
Anglais / Turquie +30 6981965653

**HIAS (soutien juridique et
psychosocial)**

Bureaux à Athènes et Lesbos. Se
concentre sur le soutien aux
enfants, aux survivants de torture
ou de violence sexiste et d'autres
groupes très vulnérables. Premier
contact par téléphone, WhatsApp
/ Viber appel ou message :
Français / Ukrainien +30
6942248387
Farsi +30 6944134160
Arabe +30 6944134335

**Solidarity Now (soutien juridique,
psychosocial, aide à
l'employabilité/comptabilité)**

Allez directement à leur bureau
pour vous inscrire et expliquer vos
besoins.

Ouvert : lundi-vendredi 9:00-
17:00
Adresse: Domokou 2, Athènes.
E-mail:
athens@solidaritynow.org

**European Lawyers in Lesbos -
ELIL (aide juridique pour la
procédure d'asile de première
instance)**

Bureaux à Athènes,
Thessalonique, Samos et
Lesbos. À Athènes, vous pouvez
les trouver les lundis 10-17h au
centre communautaire Victoria.
Adresse: Filis 68, Victoria
Square, Athènes
WhatsApp: +30 6947208773

**Generation 2.0 for Rights,
Equality and Diversity (conseils
juridiques sur les permis de
séjour et la nationalité,
employabilité, orientation
professionnelle)**

Pour les immigrés et les
bénéficiaires d'une protection
internationale uniquement !
Seulement sur rendez-vous ! Tel:
+30 2130884499
Email: info@g2red.org

**Greek Forum of Refugees
(communauté et provision
d'information)**

Pas de représentation juridique, et conseils uniquement sur rendez-vous ! Email info@refugees.gr
<https://refugees.gr/>

**2. SOUTIEN JURIDIQUE EN
GRÈCE DU NORD /
THESSALONIQUE**

**Greek Council for Refugees - GCR
(soutien juridique et psychosocial
et programme éducatif)**

Demandez du soutien en contactant leur ligne téléphonique - appel direct, Viber ou WhatsApp :
Lundi-Vendredi 9:00-16:00:
Arabe +30 6936543485
Farsi / Dari +30 6936543501
Somali +30 6936543431
<https://www.facebook.com/GCRhelpdesk> Téléphone du bureau pour Thessalonique: +30 2103800990-1.
Adresse: rue Danaïdon 9.

Solidarity Now (voir au dessus)

Ouvert: Lundi-Vendredi 9:00-17:00. Adresse: 29A rue Ptolemaïon, Thessalonique.

European Lawyers in Lesvos -

ELIL (aide juridique pour la procédure d'asile de première instance) WhatsApp: +306947612439

**Equal Legal Aid (soutien
juridique dans le nord de la
Grèce pour tous les niveaux de
la procédure d'asile)**

Basé à Thessalonique.
Contactez directement sur WhatsApp +30 6970017915.
Ouvert: Lundi-Vendredi 9:00-18:00

**3. SOUTIEN JURIDIQUE
SUR LES ÎLES GRECQUES**

Île de Lesbos (Mytilini)

Legal Centre Lesvos

Contactez directement sur WhatsApp: +30 6949618883, appelez +30 2251040665 ou e-mail info@legalcentrelesvos.org.
Adresse: Sapfous 2, Mytilene,
Horaires d'ouverture: lundi-jeudi, 10:00-14:00

Greek Council for Refugees -

GCR Contact: Farsi / Dari +30 6945841229 du lundi au jeudi 9:00-16:00

**Refugee Support Aegean -
RSA**

E-mail: info@rsaegean.org

European Lawyers in Lesvos -

ELIL: WhatsApp: +306946234282

HIAS

Premier contact par téléphone,
WhatsApp / Viber appel ou
message:

Français / Ukrainien +30
6942248387

Farsi +30 6944134160

Arabe +30 6944134335

Île de Samos

I Have Rights

Contact directement sur
WhatsApp: +30 6973528096 ou
e-mail à samos@ihaverights.eu
Adresse: Gimnasiarchou Katevaini
3, Vathy

Human Rights Legal Project (HRLP)

info.samos@humanrightslp.eu
Phone : +30 694 545 3546

Avocats Sans Frontières (ASFF)

Phone: +30 697 766 8614
[samos@avocatssansfrontieres-
france.org](mailto:samos@avocatssansfrontieres-france.org)

European Lawyers in Lesbos -

ELIL: WhatsApp: +306940974002

Île de Chios

Equal Rights Beyond Borders
Pour un soutien juridique sur l'île
de Chios, contactez directement
sur WhatsApp : Français, Arabe +
Anglais +30 6945531748
Farsi +30 6947799438
E-mail à chios@equal-rights.org

Île de Kos

Equal Rights Beyond Borders
Pour un soutien juridique sur l'île
de Kos, contactez directement
sur WhatsApp : Français +
Anglais +30 6989887971
Arabe +30 6987461732
Farsi +30 6987462602
E-mail à kos@equal-rights.org

4. QUELQUES ORGANISATIONS SUPPLÉMENTAIRES UNIQUEMENT POUR LES FEMMES

Action for Women (soutien
psychosocial, activités et
éducation)

Basé à Athènes. Contact
directement par message
WhatsApp pour un rendez-vous:
+30 6945039807

LEILA (pour les femmes
confrontées à la violence sexuelle
ou domestique - soutien juridique,
soutien juridique, soutien
psychologique et social,
hébergement d'urgence, soutien
médical, y compris sexuel et
reproductif) Contact directement
par message WhatsApp:
+306940038219, Anglais, Grec,
Français, Arabe, Farsi.
www.afw.ngo/leila

United African Women's Organisation

Basé à Athènes. E-mail: https://www.africanwomens.gr/?page_id=26

JRS Women's Day Centre (centre communautaire, douches, laverie, activités, soutien social)

Vous pouvez venir directement au centre à Athènes. Adresse: Smirnis 27. Ouvert: Lundi-Vendredi 9:00-13:00. Message sur WhatsApp pour rendez-vous / information: +30 6982329994

IRIDA centre pour femmes (conseils juridiques, soutien psychosocial, orientations médicales, cours de langue et d'informatique, aide à l'employabilité)
Rue Venizelou Street 59, Thessalonique.

Message sur WhatsApp:
Français: +306982856569
Grec et Anglais: +306907289836
Ukrainien: +306985703827
Arabe: +306985703972
Farsi: +306985704128
E-mail : irida@iridacenter.org

Les associations suivantes offrent également un soutien, mais sont actuellement plus difficiles d'accès. Vous pouvez quand même essayer de les contacter directement ou par l'intermédiaire de votre avocat ou de votre travailleur social :

Melissa Network (espace sûr pour les femmes, programme d'intégration comprenant des cours de langue, soutien psychosocial et activités communautaires)

Adresse: 18 Feron, ouvert lundi-vendredi 10:00-17:00. Interprètes en Français, Arabe et Farsi/Dari. Tel. +30 2108218486.
<https://www.facebook.com/Melissanetworkgreece33/>

Amina Centre, par SAO Association (Soutien psychosocial, différents ateliers pour les femmes, cours de langue, aide humanitaire.)

Remarque : UNIQUEMENT sur référencement des associations partenaires !

<https://www.sao.ngo/amina-centre-athen?lang=en>

5. SERVICES POUR MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

Appeler la ligne d'urgence du gouvernement pour les mineurs non accompagnés sur WhatsApp/Viber +30 6942773030, si vous avez besoin d'un hébergement ou d'un autre soutien essentiel.

Network for Children's Rights
(soutien juridique et psychosocial et aide à la demande d'hébergement pour les mineurs sans abri, groupes créatifs et éducatifs)

Les mineurs peuvent se rendre directement à l'adresse: rue Alkamenous 11A, Athènes. Ouvert lundi-vendredi 9:00-19:00. <https://ddp.gr/en/contact-us-2/>

Velos (activités et soutien pour les jeunes âgés de 16 à 30 ans, y compris soutien juridique et social, services d'employabilité, cours d'anglais, douches, laverie, plats chauds)

Les jeunes peuvent aller directement à l'adresse: rue Tzortz 26, Athènes. Ouvert lundi-vendredi 11:00-17:00. WhatsApp: +306971810874
<https://www.facebook.com/velosyouthathens/>

Faros (activités et soutien aux mineurs, y compris soutien social, douches, vêtements, laverie, nourriture)

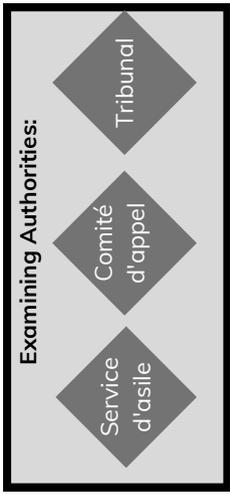
Les jeunes peuvent aller directement à l'adresse: Chevden 29, Athènes. Ouvert Lundi-Vendredi 9:00-18:00.
faros@faros.org

ARSIS (soutien juridique, psychosocial et aide aux mineurs, y compris demandes d'hébergement)

Ils ont des travailleurs de rue et vous pouvez également venir directement au bureau : Adresse: 6 rue Orfanidou, Thessalonique. Point info lundi-vendredi 10:00-18:00, also accepte les appels entre 18:00-22:00.
Contact sur WhatsApp: +30 6908070490 ou au bureau +30 2316015307

6. NUMÉROS D'URGENCE DU GOUVERNEMENT

Numéro D'Urgence Européen : 112
Police : 100
Pompiers (service d'incendie) : 199
Urgence médicale : 166
Garde de côte : 108



Enregistrement de la demande d'asile

Réservé aux ressortissants de cinq pays : Syrie, Afghanistan, Somalie, Pakistan et Bangladesh

entretien d'admissibilité

décision négative

décision positive

Appel

décision négative

décision positive

décision positive

décision négative

décision positive

décision négative

appel devant le tribunal

demande ultérieure

entretien d'asile

décision négative

Appel

décision négative

décision positive

décision positive

décision négative

demande ultérieure

appel devant le tribunal

décision positive

Merci à toutes les femmes qui nous posent beaucoup de questions ! C'est vous qui avez planté les graines pour créer ce guide d'information !

Merci aussi à toutes les autres camarades et amies qui ont aidé de plusieurs manières à traduire, à rassembler l'information, à la vérifier, à l'illustrer, à la visualiser et à l'imprimer !

Solidarité avec les femmes en déplacement et toutes celles et ceux qui se tiennent à leurs côtés et en mémoire de celles qui ne sont pas arrivées !



IMPRESSUM

© infomobile greece / w2eu.info

© illustrations: Laily & Marily

© graph / carte: Ilias

Septembre 2025

ON VOUS SOUHAITE BON COURAGE!

